

RAPPORT
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1979

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 3 (A/34/3/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
SIGLES	v
NOTE EXPLICATIVE	vi
AVANT-PROPOS	vii
<i>Chapitres</i>	
I. — QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION	1
II. — EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE	18
III. — COOPÉRATION RÉGIONALE	30
IV. — DÉCENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE	32
V. — QUESTIONS RELATIVES À LA POPULATION	33
VI. — QUESTIONS RELATIVES AUX STATISTIQUES	34
VII. — SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES	35
VIII. — TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	38
IX. — PROBLÈMES ALIMENTAIRES	39
X. — SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT	40
XI. — COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT	40
XII. — COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL .	41
XIII. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	42
XIV. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS	43
XV. — RESSOURCES NATURELLES	44
XVI. — QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	48
XVII. — ACTIVITÉS DESTINÉES À LA PROMOTION DE LA FEMME; DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX	53
XVIII. — STUPÉFIANTS	55
XIX. — ASSISTANCE AUX ÉTUDIANTS SUD-AFRICAINS RÉFUGIÉS	57
XX. — RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS	57
XXI. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	58
XXII. — DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	62
XXIII. — APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	65
XXIV. — PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	65
XXV. — MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION ET À FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS	66
XXVI. — COOPÉRATION ET COORDINATION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	68
XXVII. — ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	72

TABLE DES MATIERES (suite)

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
XXVIII. — APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET PAR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ...	74
XXIX. — ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	75
XXX. — RÉALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE	76
XXXI. — ASSISTANCE AU BOTSWANA, AU LESOTHO, AU MOZAMBIQUE ET À LA ZAMBIE	77
XXXII. — ASSISTANCE DANS LES CAS D'URGENCE	78
XXXIII. — UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES	80
XXXIV. — ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	80
XXXV. — RESTRUCTURATION DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	81
XXXVI. — PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1980-1983 ET PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981	82
XXXVII. — CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION	83
XXXVIII. — CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1980 ET 1981	87
XXXIX. — QUESTIONS D'ORGANISATION	89

ANNEXES

I. — Ordre du jour de la session d'organisation pour 1979 et des première, seconde et reprise de la seconde sessions ordinaires de 1979	93
II. — Composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés	95
III. — Calendrier des conférences et des réunions pour 1980 et 1981	105
IV. — Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	122

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies.
FIDA	Fonds international de développement agricole.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FMI	Fonds monétaire international.
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
IDA	Association internationale de développement.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
PAM	Programme alimentaire mondial.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
SFI	Société financière internationale.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPU	Union postale universelle.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent rapport rend compte des travaux réalisés par le Conseil à sa session d'organisation pour 1979 et à ses première, seconde et reprise de seconde sessions ordinaires de 1979.

Le présent rapport contient un exposé succinct des dispositions de procédure et des votes intervenus, ainsi que des décisions prises par le Conseil à propos de chaque point de l'ordre du jour et, dans le cas où une question a été renvoyée à un comité de session, le texte intégral du rapport de ce comité. Il contient également au chapitre II, un résumé de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés comme *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, séances plénières*. Les comptes rendus analytiques des séances du Premier Comité (économique) portent la cote E/1979/C.1/SR.1 à 23, ceux des séances du Deuxième Comité (social), la cote E/1979/C.2/SR.1 à 25 et ceux des séances du Troisième Comité (programme et coordination), la cote E/1979/C.3/SR.1 à 23.

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil ainsi que les rapports de ses commissions et comités permanents sont publiés en tant que suppléments aux Documents officiels du Conseil. On trouvera ci-après la liste des suppléments aux Documents officiels relatifs à l'année 1979 :

Supplément n°	Cote
1. Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation pour 1979 et de la première session ordinaire de 1979	E/1979/79
1A. Résolutions et décisions adoptées au cours de la seconde session ordinaire de 1979	E/1979/79/Add.1
1B. Résolutions et décisions adoptées au cours de la reprise de la seconde session ordinaire de 1979	E/1979/79/Add.2
2. Rapport de la Commission de la population sur sa vingtième session	E/1979/22

Supplément n°	Cote
3. Rapport de la Commission de statistique sur sa vingtième session	E/1979/23
4. Rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-sixième session	E/1979/24
5. Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-huitième session	E/1979/35
6. Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session	E/1979/36
7. Rapport du Comité de la planification du développement sur sa quinzième session	E/1979/37
8. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa cinquième session	E/1979/38
9. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire	E/1979/39
9A. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa sixième session	E/1979/69/Rev.1
10. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session	E/1979/40 et Corr.1
11. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1979/41
12. Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1979/47
13. Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1979/48
14. Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa cinquième session	E/1979/49
14A. Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa sixième session	E/1979/49/Add.1
15. Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1979/50 et Add.1
16. Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine	E/1979/51

AVANT-PROPOS

La session du Conseil économique et social s'est déroulée à un moment où les relations internationales traversent à bien des égards une phase critique. La situation économique mondiale nous est apparue, à l'examen, difficile et même sombre pour tous les pays, et les chances d'amélioration pour les mois à venir sont faibles. Les négociations internationales ont, ces derniers mois, progressé lentement et irrégulièrement. Et, comme le Secrétaire général l'a souligné, il faudra absolument que le dialogue prenne un nouvel élan si l'on veut aller de l'avant et trouver des solutions aux problèmes pressants que connaît actuellement l'économie mondiale.

Ce sont là des domaines dans lesquels toutes les délégations ont en début de session ressenti la nécessité d'une réflexion commune, de franches discussions et d'une approche nouvelle, comme en témoignent les déclarations qu'elles ont faites au cours du débat général, ainsi que devant les différents Comités et lors des consultations officieuses. J'ai la satisfaction de constater que, grâce à l'effort collectif de toutes les délégations participantes, cette session a été riche de substance et stimulante, et que les débats ont été d'un niveau élevé.

La gravité de la situation économique mondiale a été reconnue par tous les participants au débat en séance plénière du Conseil. Je partage la crainte qui a été exprimée que la période de transition qui nous sépare des années 80 se révèle difficile. 1978 n'a pas été une bonne année pour l'économie mondiale, et le rythme de développement des pays du tiers monde s'en est durement ressenti. Les tendances actuelles ne sont pas favorables et les perspectives immédiates sont celles d'un ralentissement plutôt que d'une accélération. L'analyse présentée par le Fonds monétaire international fait apparaître une résurgence des tensions inflationnistes et il est probable que les pays industrialisés devront de nouveau faire face à un taux d'inflation élevé. Une certaine convergence de vues semble s'être dégagée au sujet du diagnostic de la situation présente, sur la base des faits suivants.

En premier lieu, l'économie des pays développés connaît des difficultés prolongées, que traduisent la persistance d'un chômage élevé, l'inflation et une incertitude généralisée. Le taux de croissance de ces pays demeurera sans doute faible dans l'avenir immédiat et ne leur permettra pas de communiquer à l'économie mondiale une impulsion suffisante. La demande d'importation restera vraisemblablement apathique et, vu la conjoncture, les pays donateurs font ressortir qu'il leur est difficile d'accroître leur aide publique au développement. De plus en plus, on reconnaît que les difficultés économiques des pays industrialisés ont des causes profondes et imposeront des choix difficiles.

En deuxième lieu, les pays en développement, notamment ceux qui sont importateurs de pétrole et qui avaient réussi précédemment à conserver un certain dynamisme, ont vu leur taux de croissance moyen tomber à 4 p. 100 et sont sérieusement menacés par

des faits inquiétants. Leurs termes de l'échange ne cessent de se dégrader, le déficit de leur compte courant s'accroît rapidement, leur potentiel d'exportation est restreint par le protectionnisme des marchés développés et le service de leur dette grève de plus en plus lourdement leurs recettes. Ces pays ont ainsi à supporter une part disproportionnée de la charge mondiale des aménagements nécessaires et ne parviennent guère à améliorer les conditions de vie de leur population. Dans ces conditions, l'écart entre les pays développés et les pays en développement demeure aussi grand que jamais. L'analyse qui est faite dans l'étude sur l'économie mondiale montre clairement que l'évolution économique des pays en développement reste liée à celle de l'économie mondiale et que, dans le proche avenir tout au moins, elle aurait gravement à souffrir de la persistance du ralentissement dans les pays développés.

En troisième lieu, on a aussi reconnu le fait que des solutions communes doivent être trouvées aux problèmes actuels de l'économie mondiale, en raison des multiples liens d'interdépendance entre les pays, et que la solution de ces problèmes exige d'importantes transformations de l'ordre international existant.

Ainsi, nous voyons que l'économie mondiale se trouve dans une situation précaire. On constate que les sources de la croissance économique des années 50 et 60, qui opéraient principalement par l'intermédiaire des pays développés, sont désormais incapables de fournir un élan soutenu à l'économie mondiale. D'autre part, de nombreuses délégations ont fait valoir avec force que les pays en développement, dont les besoins et le potentiel sont immenses, ne sont pas en mesure de prendre la relève et de devenir à leur tour le moteur de l'économie mondiale, à cause des déséquilibres et des inégalités qui caractérisent le système international actuel. Aussi, la restructuration de l'économie mondiale et une transformation fondamentale des relations économiques internationales apparaissent-elles aux yeux de beaucoup comme les seuls moyens de sortir de ce cercle vicieux. Diverses délégations ont déclaré qu'il serait de l'intérêt des pays développés eux-mêmes d'adopter une politique économique intérieure et extérieure plus éclairée qui vise à tirer pleinement parti de la capacité de production des pays en développement. Il devient de plus en plus urgent que les négociations internationales aboutissent à des mesures de politique générale de nature à favoriser la croissance des pays en développement et à accroître leur participation au processus international de prise de décisions, car beaucoup de ces pays y voient la seule possibilité d'atteindre leurs objectifs de développement.

Dans ces conditions, il est normal que le débat ait porté essentiellement sur l'état des négociations dans les différentes instances qui s'occupent de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et que les participants, en particulier ceux des pays en développement, se soient déclarés vivement préoccupés par l'état actuel de ces négociations. Les médiocres résultats des négociations multilatérales qui se sont déroulées

ces derniers mois au sein d'organes tels que le GATT, la CNUCED V et le Comité plénier ont suscité des doutes quant à l'efficacité du dialogue Nord-Sud qui se poursuit depuis cinq ans. De nombreux appels ont été lancés aux pays développés pour qu'ils raffermissent leur volonté politique et qu'ils se montrent plus disposés à aboutir à des résultats concrets dans les mois à venir.

Dans ce contexte, la question s'est posée de savoir quelle forme donner aux négociations à venir, et l'on a rappelé à plusieurs reprises les recommandations adoptées à Colombo par la Réunion ministérielle du bureau de coordination des pays non alignés, selon lesquelles il conviendrait d'engager des négociations globales au sein du système des Nations Unies. Cette proposition sera examinée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui doit se tenir à La Havane. Ainsi donc, le Conseil a offert aux pays l'occasion de comparer leurs interprétations respectives de la situation générale des négociations économiques internationales, d'exprimer leurs vues sur les conditions qui permettraient de progresser au-delà du stade actuel, et d'étudier de nouvelles modalités pour le déroulement des négociations. Il a, d'autre part, mis en relief un certain nombre de points importants, dont je ne rappellerai que quelques-uns.

La question de l'énergie s'est révélée être au centre des préoccupations de presque toutes les délégations et a été examinée de manière très franche. Un certain nombre de délégations, et en particulier celles des pays en développement importateurs de pétrole, ont exposé les problèmes auxquels leurs pays doivent faire face pour adapter leur économie aux prix plus élevés de l'énergie et pour organiser la transition vers l'emploi de nouvelles sources d'énergie. Ils ont reconnu que le problème présente un caractère à la fois mondial et à long terme, et qu'il exige l'adoption de mesures concertées pour économiser l'énergie, développer les ressources internes et collaborer à l'élaboration de politiques communes.

On a souligné à maintes reprises l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de nombreuses délégations ont appuyé l'idée, formulée par le Secrétaire général dans sa déclaration, d'une participation accrue du système des Nations Unies aux efforts dans ce domaine. Quelques délégations ont exprimé l'espoir que des contacts directs s'établiraient entre les producteurs et les consommateurs de pétrole. Quant aux pays en développement qui sont à la fois producteurs et consommateurs, ils ont déclaré que l'énergie ne pouvait pas être examinée indépendamment de la coopération économique internationale dans d'autres domaines, liant par ce fait même l'examen de ce problème aux décisions prises sur la question plus générale du dialogue Nord-Sud. Ainsi donc, les difficultés actuelles dans le domaine de l'énergie pourraient contribuer à donner un nouvel élan au dialogue Nord-Sud et inciter fortement les intéressés à examiner toutes les possibilités d'action qui s'offrent, en particulier en faveur des pays en développement importateurs de pétrole.

Les problèmes d'aménagement de structures dans le domaine industriel et commercial ont aussi beaucoup retenu l'attention du Conseil au cours des débats. Les pays en développement et les pays socialistes ont fait ressortir les conséquences défavorables pour leur

économie des mesures protectionnistes prises par les pays développés à l'économie de marché et bien que ceux-ci aient insisté sur le caractère limité et provisoire de ces mesures, on a souligné à maintes reprises que les pays développés avaient largement profité des échanges commerciaux de produits manufacturés avec les pays en développement. La déception éprouvée par les pays en développement devant les résultats de la dernière série de négociations commerciales s'est aussi très fortement manifestée au cours des débats, de même que leur intention de réclamer de nouvelles négociations dans ce domaine avant d'accepter les résultats de la présente série. Les barrières commerciales semblent constituer un obstacle à l'aménagement des structures dans l'économie mondiale, entravant à la fois les changements dans les pays développés et l'industrialisation des pays en développement. Des politiques d'aménagement des structures sont donc, de toute évidence, nécessaires pour relancer les activités industrielles dans les pays développés, modérer les effets de l'accroissement des exportations des pays en développement et améliorer les perspectives économiques mondiales.

En ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, nos débats ont mis en évidence la situation alimentaire très précaire qui est celle d'un grand nombre de pays en développement. L'évaluation du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a parlé d'une diminution probable de 6 p. 100 de la production de blé et de céréales secondaires pour l'année en cours, est particulièrement préoccupante. Il reste donc d'une importance capitale, dans la conjoncture actuelle, d'adopter des politiques appropriées en matière d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire. Dans ce contexte, on a souligné qu'il importait d'appuyer le plan en cinq points présenté par le Directeur général de la FAO comme mesure intérimaire pour assurer la sécurité alimentaire mondiale. Mais à longue échéance ce qu'il faut, c'est — ainsi qu'un grand nombre d'entre vous l'ont réclamé — qu'une part plus grande soit faite au développement agricole pour permettre aux pays en développement de renforcer leur indépendance économique. A cet égard, la reconstitution en temps opportun des ressources du FIDA peut être d'une importance particulière. Pour que l'autosuffisance devienne une réalité, le développement agricole devra être un secteur prioritaire de la nouvelle Stratégie internationale du développement.

Il a été très fréquemment question au cours de nos débats du rôle essentiel que jouent la science et la technique dans le processus de développement. En fait, je pense, moi aussi, que les progrès de la science et de la technique sont au cœur de la transformation des structures industrielles, de la productivité agricole et du développement en général. Il est donc extrêmement important de découvrir de nouvelles perspectives et d'améliorer les moyens permettant une meilleure utilisation par l'humanité des réalisations de la science et de la technique. La conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui doit se tenir en août 1979 à Vienne fournit une occasion unique de relancer le dialogue Nord-Sud et d'améliorer la coopération internationale en vue de favoriser des progrès scientifiques et techniques rapides dans les pays en développement.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement nous offre la possibilité d'étudier

ensemble la totalité de ces mesures de principe et d'examiner leur potentiel ainsi que leurs répercussions futures. Toutefois, il est inquiétant de constater que le Comité préparatoire n'est parvenu jusqu'à présent qu'à de maigres résultats. Le Président du Comité préparatoire nous a rappelé qu'en trois sessions le Comité n'avait pu réussir à se mettre d'accord sur un plan général, même partiel, pour la Stratégie, et que de grands problèmes théoriques, dont on aurait pensé qu'ils avaient été résolus lors des négociations relatives à la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, étaient à nouveau apparus. Il a aussi exprimé l'espoir que la Stratégie serait adoptée en 1980 au plus tard, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et qu'elle se révélerait être un document concret, définissant un cadre de mesures de principes et permettant à la communauté internationale d'entreprendre la tâche colossale qui consiste à s'attaquer à la pauvreté de masse et à instaurer le nouvel ordre économique international. J'espère sincèrement que les débats du Conseil auront facilité un réexamen des divergences apparues à propos des objectifs de la Stratégie et qu'ils auront contribué à créer le climat de confiance et de coopération constructive qui est indispensable si nous voulons que cette tâche collective soit accomplie à temps.

Un certain nombre des déclarations qui ont été faites ont jeté une lumière nouvelle sur les difficultés auxquelles nous devons faire face pendant les années 80. Il ressort de l'analyse qui figure dans le rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde en 1979 que, même pour que les pays en développement atteignent au cours des années 80 un taux de croissance économique de 5,6 p. 100, un net renversement des tendances actuelles serait nécessaire. Il faudrait que les pays développés réalisent un taux de croissance plus élevé et que les politiques commerciales et les politiques d'aide soient sensiblement améliorées. Mais le plus effrayant est peut-être le fait qu'avec ce taux de croissance de 5,6 p. 100, les pays en développement compteraient toujours à la fin du siècle des centaines de millions d'individus vivant dans un dénuement total.

De toute évidence, des mesures énergiques s'imposent à l'échelon national et à l'échelon international pour renverser les tendances actuelles et lancer les pays en développement sur la voie d'une croissance accélérée, auto-entretenu et autonome. Compte tenu des exigences pressantes du développement qui apparaîtront d'ici à la fin du siècle, la reprise de la croissance dans les pays développés ne peut être ni une condition préalable à des mesures de principe, ni une contrainte absolue imposée à la croissance indispensable des pays en développement. Les mesures de principe qui sont nécessaires sont désormais bien connues, surtout dans les domaines des échanges commerciaux et du transfert de ressources, et elles ont été rappelées au cours des débats tant par les délégations que par les chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Il faut surmonter les pressions protectionnistes et faire progresser la libéralisation des échanges. Il faut accroître les transferts de ressources et améliorer sensiblement les conditions dans lesquelles sont acheminés les courants de capitaux à moyen terme et à long terme. A cet égard, et comme de nombreuses délégations l'ont souligné, le désarmement pourrait aussi libérer des ressources qui permettraient d'accroître ces courants.

Ainsi, le diagnostic des problèmes affectant l'économie mondiale et la croissance des pays en développement qui s'est dégagé du débat montre bien qu'il faut poursuivre le dialogue Nord-Sud et faire preuve, de tous les côtés, d'une volonté politique renouvelée. Le niveau élevé du débat général prouve, à mon avis, que le Conseil continue à être un très utile point de rencontre au sein des Nations Unies et qu'il joue un rôle important.

J'en arrive maintenant à la dernière partie de ce résumé de nos débats. Qu'a fait le Conseil pour s'acquitter de ses tâches et pour donner suite aux idées et aux pratiques nouvelles qui sont apparues au cours des dernières années ? Qu'a fait le Conseil pour aider l'ensemble du système des Nations Unies, et pour remplir le rôle particulier qui lui a été confié au sein de la famille des Nations Unies, dont il est un des principaux organes ?

Parlant des Nations Unies en général, je perçois deux tendances. Premièrement, de nouvelles méthodes ont été essayées, et de nouvelles formes de consultation et de négociation sont apparues, élargissant le mécanisme au-delà des limites initialement envisagées par les auteurs de la Charte. Deuxièmement, il est manifestement nécessaire de préserver l'intégrité de la Charte et de veiller à ce que les modifications éventuelles ne dépassent pas le cadre de ses dispositions et de ses limites. Ces deux tendances sont parfois divergentes, voire contradictoires; nous avons donc le devoir permanent de les concilier.

En 1977, un impressionnant effort a été fait pour adapter le secteur économique et le secteur social du système des Nations Unies à des circonstances nouvelles et changeantes. De nombreuses idées nouvelles sur la restructuration de ces deux secteurs ont été rassemblées dans une résolution très complète de l'Assemblée générale, dont la cote 32/197 est maintenant devenue un symbole. Aujourd'hui, près de deux ans plus tard, nous pouvons constater ici qu'un grand nombre, sinon la plupart des dispositions de cette résolution, sont passées du stade de la théorie à celui de l'application pratique. La plupart, oui, mais pas toutes. La structure du Conseil lui-même et son mécanisme subsidiaire ont résisté aux efforts de réforme et de restructuration. Durant près de deux ans, une attention soutenue et beaucoup d'énergie ont été consacrées à l'entreprise consistant à faire accepter les sages dispositions de la résolution 32/197 par le Conseil lui-même. Ces efforts ont été utiles car ils ont permis de percevoir plus clairement nos besoins, nos possibilités et nos limitations. Ayant à faire face aux réalités du moment, tant à l'intérieur de sa propre structure qu'ailleurs, le Conseil n'a cependant pas pu parvenir à un accord sur des changements fondamentaux. Il a donc dû reconnaître que certains des rêves de 1977 étaient trop ambitieux, ou peut-être simplement prématurés. L'Assemblée générale, à son tour, devrait reconnaître ce fait. Néanmoins, il a été pris acte de plusieurs importantes propositions relatives aux méthodes de travail du Conseil et à l'élargissement de la participation à ses travaux, propositions auxquelles on pourra se reporter à l'avenir.

Le Conseil continuera donc à fonctionner pour l'instant dans sa forme actuelle. Toutefois, nous devons tous comprendre que la Charte offre aux activités et aux débats du Conseil un cadre très large et que cette institution, telle qu'elle est, peut faire beaucoup si elle

organise bien son travail. A cet égard, je crois que les progrès que nous avons déjà réalisés, en ce qui concerne les comptes rendus analytiques de plusieurs organes subsidiaires, la rationalisation du calendrier des conférences et l'adoption d'une série de règles sur la question de la documentation, constituent une contribution modeste mais utile à l'amélioration des procédures du Conseil. Je pense même que le Conseil, en décidant de ces améliorations apparemment mineures, a aidé l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale, en donnant un exemple que d'autres organes s'inspireront peut-être suivre.

Même en s'acquittant de ses tâches du moment, le Conseil a ouvert la voie à un certain nombre d'initiatives nouvelles. A ce propos, je voudrais rendre hommage au travail très important accompli par les rouages subsidiaires du Conseil, qui réunissent des représentants de tous les secteurs des gouvernements, ainsi que de nos peuples et de nos sociétés respectifs. Pour beaucoup de ces secteurs, la participation aux travaux des commissions techniques et des comités permanents du Conseil constitue l'un des principaux moyens de rester au contact de l'actualité internationale, à l'échelle mondiale. De plus, la relation consultative du Conseil avec les organisations non gouvernementales ajoute à ses travaux une dimension de grande valeur. Il incombe en permanence au Conseil de créer les meilleures conditions possibles pour que ces divers apports fructifient et soient bénéfiques à ses travaux.

Certaines procédures et pratiques qui se sont établies au cours des années ou, dans certains cas, récemment ont elles aussi constitué un apport important au fonctionnement du Conseil. Il convient de mention-

ner tout particulièrement, à cet égard, les contacts officiels avec les chefs de secrétariat des institutions et avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales ainsi que leur participation personnelle aux travaux du Conseil. La pratique des consultations officielles entre chefs de délégation, ou dans certains cas entre les délégations intéressées, a également aidé le Conseil à accélérer la prise de ses décisions officielles. Cette procédure devra sans aucun doute être maintenue et même intensifiée. Dans les cas exceptionnels où une préparation officieuse suffisante n'a pu avoir lieu à temps, il en est parfois résulté un débat prolongé pendant les séances officielles, ce qui montre bien l'utilité des consultations préparatoires.

Nous voici parvenus à la fin de cette session d'été du Conseil et je voudrais conclure cette déclaration en remerciant toutes les délégations, le Bureau et chacun de ses membres, dont l'étroite coopération nous a tant aidés dans nos travaux, ainsi que le personnel du Secrétariat, visible ou invisible, et vous souhaiter à tous des vacances bien méritées.

Le Président du Conseil économique et social,



Hugo SCHELTEMA

Genève, août 1979

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
OU PORTEES A SON ATTENTION

Au cours de sa session d'organisation pour 1979 et de ses première et seconde sessions ordinaires de 1979, le Conseil a adopté des résolutions et décisions auxquelles l'Assemblée générale devra donner suite ou qui devraient être portées à son attention. On trouvera ci-dessous la liste de ces résolutions et décisions, ainsi que les références aux chapitres correspondants du rapport.

EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE¹

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Par sa résolution 1979/48, le Conseil, après avoir rappelé ses résolutions 1978/60, 1978/75 et la résolution 33/144 de l'Assemblée générale, et pris acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, ainsi que des observations formulées à ce sujet au cours du débat, a recommandé que le rapport du Secrétaire général soit transmis à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 32/179 de l'Assemblée et que soient établis, pour soumission à partir de 1981, les rapports d'activité prévus dans ladite résolution; il a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport, de prendre en considération les changements intervenus dans le rôle et les modalités d'action du secteur public en raison des nouvelles conceptions et priorités en matière de développement; il a recommandé en outre que l'Assemblée générale examine à sa trente-quatrième session le rapport qui lui aura été transmis en vertu de cette résolution, afin de déterminer quels aspects du rôle du secteur public nécessitent une étude complémentaire; enfin, il a invité les organisations appropriées du système des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue dans leurs études aux aspects pertinents du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement.

Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

Par sa décision 1979/50, le Conseil a pris note avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, ainsi que des déclarations des délégations, et invité le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture à soumettre un rapport sur la Conférence à l'Assemblée générale et au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement.

Questions liées à l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

Par sa décision 1979/51, le Conseil a pris note des documents ci-après, qu'il a transmis à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session :

i) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/AC.54/22 et Corr.1 et Add.1);

ii) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement (A/34/44);

iii) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (E/1979/74);

iv) Note du Secrétariat sur l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (E/1979/107);

v) Note du Secrétariat sur les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés (E/1979/109)

et il a autorisé le Secrétaire général à transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session le rapport sur les préparatifs de la session spéciale de l'Assemblée générale de 1980, publié conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée générale (E/1979/97), et le rapport du Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale du développement sur ses travaux au cours du reste de l'année 1979.

Rapport du Comité préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal

Par sa décision 1979/83, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal sur sa sixième session et a transmis celui-ci, avec les documents qui y sont mentionnés, à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

COOPÉRATION RÉGIONALE²

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Amendement du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission

¹ On trouvera un résumé des débats du Conseil touchant ce point au chap. II ci-après.

² On trouvera au chap. III ci-après un résumé répertorié des délibérations du Conseil et de sa première commission (économique), concernant ce point.

de Fidji et des îles Salomon en qualité de membres de la Commission et admission des Nouvelles-Hébrides et de Nioué en qualité de membres associés de la Commission

Par sa résolution 1979/62, le Conseil, après avoir noté que Fidji et les îles Salomon sont devenues membres de la CESAP et après avoir noté également la recommandation de la Commission relative aux demandes présentées par le Gouvernement français et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides et par la Nouvelle-Zélande pour Nioué tendant à inclure ces pays dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre en qualité de membres associés de celle-ci, a décidé d'amender en conséquence les paragraphes 2, 3 et 4 du mandat de la Commission.

Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa dix-huitième session

Par sa résolution 1979/63, le Conseil, ayant examiné le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine portant sur la période allant du 8 mai 1978 au 26 avril 1979, a pris note avec satisfaction des résultats de la dix-huitième session de la Commission; fait sienne la résolution 412 (XVIII) par laquelle la Commission a noté avec satisfaction la demande présentée par le Gouvernement espagnol en vue de l'admission de l'Espagne comme membre à part entière de la Commission et, en conséquence, modifié l'alinéa a du paragraphe 3 du mandat de la Commission; et exprimé sa reconnaissance à la Commission pour les initiatives qu'elle a prises en matière de coopération entre les pays en développement et entre les régions en développement des différentes zones géographiques.

Coopération régionale et développement

Par sa résolution 1979/64, le Conseil, après avoir rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV), 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX), 3362 (S-VII), 32/196 (en particulier les paragraphes 23 et 26 de l'annexe à cette résolution) et 33/202 (en particulier sa section V), et ses propres résolutions 2043 (LXI) et 1978/74, convaincu de la nécessité d'autres mesures pour renforcer la capacité des commissions régionales de promouvoir et de soutenir la coopération dans leur région, se félicitant de l'intention du Secrétaire général, exprimée dans son rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales, de considérer la décentralisation comme un exercice permanent et comme un processus fonctionnel qui tient pleinement compte des mandats distincts et des caractéristiques particulières des commissions, notant avec satisfaction les critères de décentralisation, tels qu'ils sont exposés au paragraphe 26 dudit rapport et réaffirmant qu'il est important de réaliser, dans les programmes économiques et sociaux des Nations Unies, la complémentarité et une meilleure coordination entre les tâches accomplies au Siège et celles accomplies par les secrétariats des commissions régionales, le Conseil a notamment pris acte des rapports pertinents du Secrétaire général et du rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs; invité le Secrétaire général à poursuivre activement le processus de décentralisation, plus particulièrement pour ce qui est d'accélérer la décentralisation des activités, notamment le redéploiement des ressources, dans les secteurs de programmes prioritaires identifiés aux réunions des secrétaires exécutifs et à rendre compte des résultats à l'Assemblée générale,

à sa trente-quatrième session; s'est félicité de l'intention du Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un état détaillé des incidences administratives et financières de ses résolutions 32/197 et 33/202, où elle a demandé la décentralisation des activités et le renforcement des commissions régionales; invité le Comité du programme et de la coordination à entreprendre à sa vingtième session un examen complet des questions de politique et de programmes liés à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes concernés des Nations Unies, en prévision notamment de l'élaboration du prochain budget-programme et du prochain plan à moyen terme, et à faire rapport à ce sujet au Conseil et à l'Assemblée en 1980; enfin, prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa seconde session ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour donner suite à ces dispositions, ainsi que sur d'autres points.

Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur ses cinquième et sixième sessions

Par sa décision 1979/49, le Conseil a fait sienne la recommandation figurant dans la résolution 67 (VI) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, approuvant de ce fait le transfert du siège de la Commission de Beyrouth à Bagdad; différé l'examen de la recommandation figurant dans la résolution 68 (VI) de la Commission, d'où il découle que l'Égypte continuera de faire partie de la Commission; approuvé le plan à moyen terme (1980-1983) de la Commission, ainsi que son programme de travail et de priorités pour 1980-1981 et pris note de toutes les autres questions mentionnées dans les rapports de la Commission.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Par sa décision 1979/70, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Europe portant sur la période comprise entre le 23 avril 1978 et le 27 avril 1979.

Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Par sa décision 1979/71, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique portant sur la période comprise entre le 18 mars 1978 et le 16 mars 1979 et des recommandations et résolutions figurant aux chapitres III et IV du rapport.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Par sa décision 1979/72, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique portant sur la période comprise entre le 5 mai 1978 et le 28 mars 1979 et décidé de signaler à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session les statuts révisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, annexés à la résolution 350 (XIV) de la Commission.

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE³

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988

³ Voir chap. IV ci-après.

Par sa résolution 1979/61, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution à ce sujet.

QUESTIONS RELATIVES À LA POPULATION⁴

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapport abrégé sur la situation démographique mondiale en 1979

Par sa décision 1979/28, le Conseil a pris acte du rapport abrégé sur la situation démographique mondiale en 1979 et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, compte tenu des vues et des observations exprimées au Conseil pendant l'examen dudit rapport.

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES⁵

Décision appelant une décision de l'Assemblée générale

Travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental du Code de conduite, code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites

Par sa décision 1979/73, le Conseil a décidé notamment de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, pour qu'elle en poursuive l'examen, les projets de résolution intitulés respectivement "Sociétés transnationales : code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites" et "Accord international sur les paiements illicites".

PROBLÈMES ALIMENTAIRES⁶

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Programme alimentaire mondial

Par sa résolution 1979/55, le Conseil, ayant examiné le quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, noté les observations du Comité concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial (PAM) pour la période 1981-1982 et rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 2462 (XXIII) et 2682 (XXV), a invité instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les membres et membres associés de la FAO à prendre les dispositions nécessaires pour annoncer leurs promesses de contributions à la neuvième conférence pour les annonces de contributions du Programme alimentaire mondial et soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution annexé à ladite résolution.

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1979/87, le Conseil a notamment autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa cinquième session, à moins que le Conseil ne soit invité,

à la demande d'un de ses membres ou du Secrétaire général, à examiner ce document à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979.

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT⁷

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1979/87, le Conseil a notamment autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Conseil du commerce et du développement, à moins que le Conseil ne soit invité, à la demande d'un de ses membres ou du Secrétaire général, à examiner ce document à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL⁸

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Coopération en matière de développement industriel

Par sa résolution 1979/54, le Conseil, après avoir rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII), 33/77 et 33/78, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima, a notamment invité tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à prendre, dans les meilleurs délais, les dispositions nécessaires pour signer et ratifier, accepter ou approuver l'Acte constitutif de l'ONUDI; souligné la nécessité de la participation active des gouvernements de tous les Etats Membres à la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui se tiendra à New Delhi en 1980, en vue d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et d'adopter des politiques et programmes concrets permettant de mettre au point une stratégie applicable à la poursuite de l'industrialisation; prié instamment tous les pays, notamment les pays développés, de contribuer au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou d'accroître leurs contributions, en vue d'atteindre le niveau de ressources souhaitable de 50 millions de dollars par an qui a été convenu, et recommandé à l'Assemblée générale de prévoir les ressources nécessaires pour le programme d'assistance technique dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, dans les limites des ressources budgétaires globales des Nations Unies, telles que l'Assemblée les déterminera à sa trente-quatrième session.

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT⁹

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Par sa résolution 1979/56, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa septième session, a notamment pris acte de ce rapport et l'a transmis à l'Assem-

⁴ Voir chap. V ci-après.

⁵ Voir chap. VII ci-après.

⁶ Voir chap. IX ci-après.

⁷ Voir chap. XI ci-après.

⁸ Voir chap. XII ci-après.

⁹ Voir chap. XIII ci-après.

blée générale pour examen; s'est félicité des activités du PNUÉ et du rôle qu'il joue dans le domaine des recherches concernant la corrélation entre la population, les ressources, l'environnement et le développement; et a lancé à nouveau un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds du PNUÉ.

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS¹⁰

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Par sa résolution 1979/46, le Conseil, après avoir rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, 33/111, 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) et examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session, a pris acte de ce rapport; réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre rapidement et intégralement la résolution 32/162 de l'Assemblée générale; fait siennes les résolutions et décisions de la Commission à sa deuxième session ordinaire, notamment la résolution 2/1; recommandé à l'Assemblée d'adopter les projets de résolution proposés dans les résolutions 2/3, 2/4 et 2/6 de la Commission et décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-quatrième session, le rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session.

RESSOURCES NATURELLES¹¹

Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

Par sa résolution 1979/31, le Conseil, après avoir reconnu que l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau comporte notamment le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et pris note des préparatifs de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, entrepris par le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, a notamment recommandé que, au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, une journée soit consacrée à une réunion spéciale afin de proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement; prié le Secrétaire général d'élaborer en vue de cette réunion un rapport détaillé sur la base des informations fournies par les gouvernements; prié également le Secrétaire général, assisté du Comité directeur interorganisations pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et des autres organismes appropriés des Nations Unies, de fournir aux gouvernements les directives dont ils pourront avoir besoin pour préparer les rapports nationaux pour cette réunion spéciale et recommandé au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement de tenir pleinement compte du travail préparatoire entrepris pour le lancement de la Décennie

internationale de l'eau potable et de l'assainissement, compte tenu du fait que le Plan d'action de Mar del Plata a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158.

Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Par sa résolution 1979/66, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 33/148 de l'Assemblée générale et pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que de l'exposé détaillé du Secrétaire général de la Conférence, a recommandé à l'Assemblée générale de faire appel à sa trente-quatrième session à un organe préparatoire intergouvernemental de la Conférence, qui serait ouvert à tous les Etats comme membres à part entière et ferait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, compte tenu de la recommandation faite à ce sujet dans le rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session; recommandé également à l'Assemblée générale d'examiner à sa trente-quatrième session les mesures à prendre pour aider les pays en développement à se préparer en vue de la Conférence et d'examiner les moyens qui permettraient au système des Nations Unies, d'ici à la Conférence, d'aider plus efficacement les pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; prié le Secrétaire général de la Conférence de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport détaillé sur la préparation de la Conférence, notamment un calendrier détaillé des activités envisagées et des autres mesures qui peuvent être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148.

Résolutions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Par sa résolution 1979/65, le Conseil, après avoir rappelé les résolutions 3167 (XXVIII) et 33/194 de l'Assemblée générale, ainsi que sa propre résolution 1762 (LIV) et sa décision 1978/53, et réaffirmé l'importance du Fonds en tant que moyen d'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources naturelles, et pris acte du projet de résolution III présenté à la sixième session du Comité des ressources naturelles, du rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds en 1978 et de la décision 79/26 adoptée par le Conseil d'administration du Programme, a décidé de créer un groupe de travail d'experts chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds; invité le Secrétaire général, en consultation avec l'Administrateur du PNUD, à désigner les membres de ce groupe de travail, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable; décidé également que le rapport du groupe de travail sera soumis au Conseil, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Comité des ressources naturelles; enfin, décidé que le Conseil d'administration continuerait à jouer le rôle d'organe directeur du Fonds en attendant que soit terminé le réexamen des opérations de cet organisme prévu pour 1981.

¹⁰ Voir chap. XIV ci-après.

¹¹ Voir chap. XV ci-après.

Exécution du Plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner

Par sa résolution 1979/70, le Conseil, après avoir considéré les diverses recommandations et résolutions émanant de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et rappelé que le Plan d'action de Mar del Plata avait été approuvé par le Conseil et par l'Assemblée générale et pris note des rapports et propositions soumis par certaines institutions spécialisées et par le Secrétaire général concernant les ressources en eau, a notamment pris acte des vues exprimées lors de la Troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles, de façon qu'elles puissent être prises en considération par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, pour la suite à donner à sa résolution 33/87, en ayant présente à l'esprit l'importance que les gouvernements intéressés attachent à la question des ressources en eau partagées.

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL¹²

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Dans sa résolution 1979/15, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social.

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Par sa résolution 1979/19, le Conseil, rappelant notamment le paragraphe 5 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, et conscient de la nécessité et de l'importance d'arrangements plus efficaces et mieux coordonnés aux fins des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la prévention du crime et du traitement des délinquants, a reconnu le rôle joué par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social à organiser et à coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance et a chargé le Comité de certaines fonctions particulières. Le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la résolution.

Coopération technique pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Par sa résolution 1979/20, le Conseil, rappelant la résolution 32/59 de l'Assemblée générale, préoccupé par la tendance courante à la criminalité qui se manifeste dans de nombreux pays du monde, conscient du fait que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, procèdent à l'évaluation de l'efficacité de leurs systèmes de justice pénale ou sont disposés à le faire, réaffirmant le droit de chaque Etat Membre de formuler et de mettre en œuvre ses politiques et programmes nationaux en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, considérant

qu'un nombre croissant de pays ressentent le manque de conseillers interrégionaux et de conseillers techniques capables d'aider les gouvernements à planifier et à mettre en œuvre leurs stratégies de prévention du crime, reconnaissant l'importance de la coopération entre Etats Membres et l'intérêt des efforts déjà réalisés par la communauté internationale dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, ainsi que la nécessité de promouvoir le développement de cette coopération aux niveaux régional et interrégional, reconnaissant également l'intérêt de maintenir la collaboration internationale et de soutenir les efforts dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, comme un élément essentiel pour atteindre les objectifs du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, notant qu'il importe de disposer d'une assistance technique et de services consultatifs techniques qui pourraient être fournis, de façon régulière, aux membres de la communauté internationale qui en feraient la demande, a prié le Secrétaire général de créer, pour l'Afrique au sud du Sahara, un institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; a prié également le Secrétaire général de rétablir, par l'intermédiaire du PNUD, les services de conseillers interrégionaux et régionaux dans ce domaine, qui seraient mis à la disposition des Etats Membres qui en feraient la demande; et a prié en outre le Secrétaire général, sous les auspices du programme de coopération technique entre pays en développement, d'explorer de nouvelles formules pour fournir des experts techniques aux pays en développement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Préparatifs d'une stratégie internationale du développe- ment pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Par sa résolution 1979/25, après avoir rappelé les résolutions 33/48, 33/193 et 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale et ayant présentes à l'esprit les résolutions 2626 (XXV), 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, le Conseil a notamment réaffirmé le droit souverain et inaliénable de toutes les nations de poursuivre librement leur développement économique et social et d'exercer une souveraineté pleine et permanente sur toutes leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques; a souligné l'urgence de l'instauration du nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable, en tant que condition nécessaire au développement économique et au progrès social des pays en développement; a réaffirmé que l'élimination de toutes les formes de dépendance et d'oppression constituait une condition préalable au progrès économique et social dans le monde; a réaffirmé également le caractère interdépendant des facteurs économiques et sociaux et l'exigence fondamentale selon laquelle le développement économique et le progrès social devraient contribuer de concert à la promotion du bien-être de la population et à la promotion d'un développement économique et social équilibré; a considéré que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait mettre convenablement en évidence la nécessité, pour chaque pays, de définir une politique de développement sociale adéquate qui entre dans le cadre de ses plans et priorités de développement et soit adaptée à sa structure socio-économique

¹² Voir chap. XVI ci-après.

et au stade de développement auquel il est parvenu; a considéré également que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social devrait guider les préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement pour ce qui est de ses aspects sociaux; a réaffirmé qu'il est important d'apporter des changements de grande portée aux structures socio-économiques, lorsqu'il y a lieu, en vue de servir les objectifs de la justice sociale et du développement économique dans l'intérêt de l'ensemble de la population; a recommandé au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement de tenir pleinement compte de la Déclaration ainsi que des débats de la Commission du développement social sur ce sujet; a décidé d'examiner la résolution à sa seconde session ordinaire de 1979, en même temps que le rapport que présenterait le Comité préparatoire conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 33/193 de l'Assemblée générale et a prié l'Assemblée générale d'accorder, lors de sa trente-quatrième session, l'attention voulue aux aspects sociaux de la nouvelle stratégie internationale du développement.

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Par sa résolution 1979/27, après avoir rappelé sa résolution 2078 (LXII) et la résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale, note avec une grande satisfaction que certaines des institutions spécialisées avaient mis au point des procédures et des programmes dans le domaine de la jeunesse, reconnu la nécessité d'une meilleure coordination des efforts déployés pour s'occuper des problèmes qui se posent à la jeunesse et pour examiner la manière dont ces problèmes sont traités par les institutions spécialisées et par divers organismes des Nations Unies, rappelé que, par sa résolution 2078 (LXII), il avait prié le Secrétaire général de constituer une équipe de travail interinstitutions qui serait chargée d'examiner les politiques et programmes pour la jeunesse, et de rendre compte des travaux de cette équipe à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, le Conseil a notamment prié le Secrétaire général de continuer à analyser systématiquement les documents des institutions spécialisées et des divers organismes des Nations Unies qui contiennent des vues, des observations et des suggestions sur la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse, et de porter une attention spéciale à la nécessité d'améliorer les modalités actuelles de coordination, de coopération et de communication dans le domaine de la jeunesse au sein du système des Nations Unies; a prié également le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes par l'entremise de tous les moyens de communication dont il dispose, pour donner une large publicité aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse et pour accroître la diffusion de l'information au sujet de la jeunesse; et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, par l'entremise du Conseil sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions.

Adoption et placement familial d'enfants

Par sa résolution 1979/28, après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général relatif au projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international et après avoir rappelé sa résolution 1925 (LVIII), le Conseil a no-

tamment pris acte des paragraphes 150 à 154 du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-sixième session concernant le projet de déclaration et a soumis le projet de déclaration à l'Assemblée générale pour examen préliminaire lors de sa trente-quatrième session; a prié le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de déclaration à tous les Etats Membres afin de recueillir leurs observations à ce sujet, dans le but de soumettre les résultats de cette enquête à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session; a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la Commission du développement social, à sa vingt-sixième session, avait formulé le souhait que, dans l'hypothèse où l'Assemblée adopterait ladite déclaration et sous réserve que des fonds extra-budgétaires soient disponibles à cet effet, le Secrétaire général soit autorisé à convoquer un groupe d'experts ayant l'expérience voulue des questions intéressant la famille et le bien-être des enfants et qui soit représentatif de toutes les régions géographiques, en vue d'élaborer des directives à l'usage des gouvernements pour l'application des principes énoncés dans la déclaration.

Préparatifs en vue du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

Dans sa résolution 1979/29, le Conseil, prenant note du fait que le Secrétariat avait beaucoup progressé dans la préparation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, comme il est indiqué dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa cinquième session, reconnaissant que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui est une unité administrative du Centre pour le développement social et les questions humanitaires, est chargé des préparatifs de fond pour le sixième Congrès, notant l'intention du Secrétaire général de conserver au Siège de l'Organisation des Nations Unies quatre postes de ce service en vue de la préparation du Congrès, réaffirmant son appui aux plans du Secrétaire général relatifs au transfert du Service, et ayant pris acte des résolutions 31/194 et 33/181 de l'Assemblée générale, a prié toutefois le Secrétaire général d'examiner la possibilité de différer provisoirement le transfert des fonctionnaires du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui s'occupent de la préparation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, jusqu'à la fin du Congrès.

Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Par sa résolution 1979/30, le Conseil, rappelant la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, convaincu qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, comme l'ont suggéré les membres du Comité à sa cinquième session, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable, a décidé de porter à vingt-sept le nombre des membres du Comité et a décidé que les sièges du Comité seraient répartis comme suit :

- Etats d'Afrique : sept sièges;
- Etats d'Asie : six sièges;
- Etats d'Europe orientale : trois sièges;
- Etats d'Amérique latine : cinq sièges;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : six sièges.

Rapports sur les questions relatives au développement social à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1979/22, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, les rapports ci-après : *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978* et son annexe *Financement public des services sociaux : structure. Supplément au rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978*; rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards; rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; rapport du Secrétaire général sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement; rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et sur le rôle actuel et futur de la jeunesse et sa participation aux processus de développement et de construction nationale, ainsi que dans le domaine de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales.

Déclaration des droits des personnes sourdes et aveugles

Par sa décision 1979/24, le Conseil a pris acte d'une déclaration des droits des personnes sourdes et aveugles, qui figure en annexe à la décision, et a décidé de la porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, en tant qu'élément de sa documentation dans le cadre du point intitulé : "Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général".

Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Par sa décision 1979/25, le Conseil a décidé d'adopter le règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants énoncé dans la décision.

ACTIVITÉS DESTINÉES À LA PROMOTION DE LA FEMME;
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME :
ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX¹³

Résolution et décision portées à l'attention de l'Assemblée générale

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Par sa résolution 1979/11, le Conseil, rappelant sa résolution 1978/25, ayant examiné le rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 33/187 de l'Assemblée générale, prenant note avec reconnaissance de l'offre de certains gouvernements de mettre des installations à la disposition de l'Institut, et rappelant sa résolution 1998 (LX), a recommandé que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme soit situé en République dominicaine, pays en développement; qu'en attendant que soit signé l'accord entre le gouvernement hôte et l'Organisation des Nations Unies,

les travaux de fond et les secrétariats administratifs en vue de la mise en place de l'Institut se poursuivent à New York; et que la nomination des membres du Comité d'administration soit différée jusqu'à la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil; il a recommandé enfin l'abrogation des dispositions prévues dans sa résolution 1998 (LX) cette décision prenant effet dès la nomination des membres du Conseil d'administration; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les progrès accomplis.

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Par sa décision 1979/4, le Conseil a décidé de tenir la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980, à Copenhague, du 14 au 30 juillet 1980, comme l'avait proposé le Gouvernement danois.

STUPÉFIANTS¹⁴

Résolution et décision portées à l'attention de l'Assemblée générale

Non-utilisation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour le transfert à Vienne

Dans sa résolution 1979/10, le Conseil, conscient que la Division des stupéfiants et les secrétariats de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues seraient transférés de Genève à Vienne en 1979 et que le Secrétaire général avait l'intention de mobiliser le Fonds pour couvrir en partie les frais de ce transfert, considérant que les contributions versées au Fonds par les gouvernements sont uniquement et exclusivement destinées à aider la communauté internationale et les gouvernements qui ont besoin de cette assistance à renforcer et améliorer les activités internationales et nationales de lutte contre la drogue et à résoudre les multiples problèmes posés par l'abus des drogues dans le monde, et que ces fonds ne sont donc pas destinés à couvrir les frais du transfert et ne doivent pas être utilisés à cette fin, reconnaissant que certains gouvernements donateurs pourraient désirer reconsidérer leur contribution au Fonds si les ressources de celui-ci ne sont pas utilisées pour des projets destinés à résoudre des problèmes d'abus des drogues, et ayant à l'esprit les résolutions 31/194 et 33/181 de l'Assemblée générale, a réaffirmé qu'il n'était pas souhaitable, tant du point de vue des gouvernements donateurs que de celui des gouvernements bénéficiaires, d'utiliser des ressources dudit Fonds pour couvrir les frais résultant du transfert à Vienne ou en rapport avec celui-ci et a prié le Secrétaire général, compte tenu des avis exprimés par les membres de la Commission des stupéfiants à sa vingt-huitième session et par les membres du Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1979, de s'efforcer d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale pour que le coût du transfert du Fonds à Vienne soit financé à l'aide des fonds déjà inscrits au budget ordinaire.

Lancement d'un programme de stratégie et de politiques internationales pour la lutte contre l'abus des drogues

Dans sa décision 1979/17, le Conseil porte à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-qu-

¹³ Voir chap. XVII ci-après.

¹⁴ Voir chap. XVIII ci-après.

tième session, le texte de la résolution 8 (XXVIII) de la Commission des stupéfiants, ainsi que les principes énoncés dans l'annexe à cette résolution et les observations formulées à la première session ordinaire de 1979 du Conseil.

ASSISTANCE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS RÉFUGIÉS SUD-AFRICAINS¹⁵

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

Par sa décision 1979/45, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains et des observations faites à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979.

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS¹⁶

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 1979/85, le Conseil a décidé de transmettre, sans discussion, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME¹⁷

Décision appelant une décision de l'Assemblée générale

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Par sa décision 1979/38, le Conseil, prenant acte de la résolution 24 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-sixième session, en tant qu'alinéa d'un point de l'ordre du jour, la question intitulée "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme"; et de recommander aux Etats Membres de mettre des représentants de leurs institutions nationales au courant du débat sur la question.

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Annuaire des droits de l'homme

Par sa résolution 1979/37, le Conseil rappelant sa résolution 1793 (LIV), ayant pris note de la résolution 33/171 de l'Assemblée générale, considérant l'Annuaire des droits de l'homme comme un moyen important de diffuser des renseignements sur l'évolution intervenue aux niveaux national et international en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, ayant présent à l'esprit que les Etats qui sont devenus parties à des instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid,

présentent régulièrement des rapports conformément aux prescriptions desdits instruments, conscient de ce que le système de rapports périodiques institué en vertu de sa résolution 1074 C (XXXIX) continue d'être une source utile de renseignements sur l'évolution des droits de l'homme dans les Etats qui ne participent pas aux systèmes de présentation de rapports institués en vertu des instruments internationaux pertinents, considérant que l'Annuaire des droits de l'homme devrait être conçu de manière à décrire l'évolution des droits de l'homme dans un nombre maximum d'Etats, a décidé que, dorénavant, la partie de l'Annuaire des droits de l'homme qui est consacrée à l'évolution nationale devrait se composer d'extraits des rapports établis par les Etats au titre desdits Pactes et Convention et d'extraits de rapports périodiques présentés par les Etats en application de la procédure établie en vertu de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil; a décidé que les Etats ne seraient plus invités à soumettre des contributions séparées, soit directement soit par l'entremise de correspondants, en vue de leur inclusion dans l'Annuaire, mais que les divers Etats désireux de fournir une contribution expressément destinée à l'Annuaire seraient libres de le faire; a décidé en outre que, aussitôt que cela serait possible, l'Annuaire serait publié tous les ans, conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution; et a recommandé qu'une date appropriée soit adoptée pour la publication de l'Annuaire et que cette même date soit respectée par la suite.

Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fon- damentales

Par sa résolution 1979/36, le Conseil, reconnaissant les responsabilités qui incombent à la Commission des droits de l'homme en vertu de la Charte des Nations Unies, conformément aux résolutions 32/130, 33/104 et 33/105 de l'Assemblée générale, rappelant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne la promotion ultérieure de la coopération internationale pour le respect et l'observation effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, constatant l'accroissement du volume de travail de la Division des droits de l'homme qui résulte, notamment, de l'entrée en vigueur des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, a noté que, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux pertinents, la Commission des droits de l'homme, dans l'exécution des tâches définies dans la résolution 5 (I) du Conseil et modifiées par la résolution 9 (II) du Conseil, devrait tenir compte des concepts établis dans la résolution 32/130 de l'Assemblée générale; a réaffirmé que la Commission devrait s'inspirer des normes relatives aux droits de l'homme, telles qu'elles sont énoncées dans les divers instruments internationaux applicables dans ce domaine; a décidé en outre, d'ajouter au mandat de la Commission qui figure dans la résolution 5 (I) du Conseil, modifié par la résolution 9 (II) du Conseil, la disposition suivante : "La Commission prêtera son concours au Conseil économique et social pour la coordination des acti-

¹⁵ Voir chap. XIX ci-après.

¹⁶ Voir chap. XX ci-après.

¹⁷ Voir chap. XXI ci-après.

viés concernant les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies"; a autorisé une augmentation du nombre des membres de la Commission des droits de l'homme qui sera porté à 43, une répartition géographique équitable devant être maintenue dans sa composition¹⁸, et la tenue de réunions ordinaires de la Commission pendant une durée de six semaines chaque année, avec une semaine supplémentaire pour des réunions de groupes de travail; a noté que, dans certaines circonstances, la Commission pouvait avoir besoin de tenir des sessions extraordinaires pour mener à terme certains travaux, y compris la rédaction d'instruments relatifs aux droits de l'homme; a prié la Commission de formuler des suggestions quant à la possibilité de convoquer des réunions du Bureau de la Commission entre les sessions, dans des circonstances exceptionnelles; a prié les institutions spécialisées et les autres organes et organismes du système des Nations Unies ou rattachés à ce système qui s'occupent de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de fournir au Secrétaire général un bref aperçu de leurs activités et programmes ayant trait aux droits de l'homme afin de permettre à la Commission de mener à bien l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/54, du 14 décembre 1978; a prié en outre le Secrétaire général d'établir, pour la trente-septième session de la Commission des droits de l'homme, une compilation analytique de la documentation fournie conformément à la demande précédente; a noté que la Commission, lors de sa trente-septième session, voudra peut-être créer un groupe de travail de session le cas échéant chargé d'étudier la documentation recueillie et de formuler des propositions concernant la coordination d'activités et de programmes spécifiques relatifs aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies; a prié le Secrétaire général, compte tenu de l'accroissement du volume de travail de la Division des droits de l'homme, d'examiner la question de la dotation en personnel et autres ressources du secteur du Secrétaire chargé des droits de l'homme; a souligné l'intérêt du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et réaffirmé que ce programme devrait être maintenu et développé; a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner son programme de travail de manière à identifier les secteurs spécifiques qui appellent de sa part une attention concentrée et d'adresser à la Commission des droits de l'homme des recommandations à ce sujet; a décidé que la session annuelle de la Sous-Commission pourrait être portée à quatre semaines; a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie afin de continuer à fournir ses bons offices dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies; a pris note de la résolution 33/105 de l'Assemblée générale et a noté que la Commission n'avait pu aboutir à un accord sur la proposition de créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; a prié la Commission de poursuivre ses travaux en ce qui concerne la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission; et a prié

¹⁸ Les 11 sièges supplémentaires seraient répartis comme suit : 3 pour les Etats d'Afrique, 3 pour les Etats d'Asie, 2 pour les Etats d'Amérique latine, 2 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, 1 pour les Etats d'Europe orientale.

le Secrétaire général de porter la résolution et le chapitre pertinent du rapport de la Commission des droits de l'homme à l'attention de l'Assemblée générale sur sa trente-cinquième session.

Personnes disparues

Dans sa résolution 1979/38, le Conseil, rappelant la résolution 33/173 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée s'était notamment déclarée profondément inquiète de ce que l'on rapportait de diverses régions du monde sur la disparition forcée ou involontaire de personnes, notant que la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-cinquième session, n'avait pas été en mesure de prendre une décision en la matière, a prié la Commission, à sa trente-sixième session, d'examiner en priorité la question des personnes disparues, en vue de faire les recommandations appropriées; a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner la question à sa trente-deuxième session, en vue de faire des recommandations générales à la Commission, lors de sa trente-sixième session, et a prié également la Sous-Commission d'examiner, conformément aux résolutions pertinentes, les communications concernant les personnes disparues.

Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Par sa décision 1979/32, le Conseil a fait sien la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 11 (XXXV), conformément à la résolution 33/175 de l'Assemblée générale, d'autoriser le Président de la Commission à nommer M. Abdoulaye Diéye rapporteur spécial chargé d'étudier la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme et à nommer, en qualité d'experts agissant à titre personnel, M. Felix Ermacora et M. Waleed M. Sadi, pour étudier la question du sort des personnes disparues ou portées disparues au Chili. Le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial et aux experts toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour s'acquitter de leur tâche et de prier l'Assemblée générale de prendre les dispositions en vue de la fourniture de ressources financières adéquates et du personnel nécessaire pour l'application de la résolution 11 (XXXV) de la Commission.

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

Par sa décision 1979/33, le Conseil, prenant acte de la résolution 12 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, a décidé de recommander que les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, notamment l'OIT, prennent l'initiative d'élaborer une convention internationale sur les droits des travailleurs migrants; qu'une assistance spéciale soit apportée aux pays voisins de l'Afrique du Sud afin qu'ils puissent lutter efficacement contre le système de l'exploitation des travailleurs migrants en vigueur en Afrique du Sud; que des efforts nouveaux soient entrepris pour fournir au Groupe spécial d'experts la possibilité d'effectuer sur le terrain une étude des conditions d'existence dans les prisons en Afrique du Sud et en Namibie et du traitement des détenus dans ces pays; qu'à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance publie

une enquête sur le sort des enfants noirs en Afrique du Sud, en collaboration avec l'UNESCO, l'OMS et la FAO. Le Conseil a également décidé de prier l'Assemblée générale d'inviter les organes de l'Organisation des Nations Unies à envisager de réserver, à chacune de leurs sessions, une séance spéciale qui serait consacrée à la lutte contre l'*apartheid*; de faire en sorte que les organes subsidiaires qui s'occupent des problèmes d'*apartheid* et de discrimination raciale envisagent la possibilité de tenir, chaque année, une réunion conjointe pour débattre de leurs expériences respectives et coordonner leurs activités futures; de faire organiser, au moins une fois par an, un colloque sur l'*apartheid* et les divers aspects de la discrimination raciale, auquel le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme serait invité à participer; de faire établir une étude sur la légitimité du Gouvernement sud-africain, étant donné sa politique d'*apartheid* et notamment son refus systématique d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies, du droit des gens et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, et de tirer ensuite de ladite étude toutes les conséquences de droit et de fait.

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Par sa décision 1979/37, le Conseil, prenant acte de la résolution 19 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, a décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, ladite résolution et le chapitre XI du rapport de la Commission sur sa trente-cinquième session, ainsi que les parties pertinentes des comptes rendus analytiques des séances du Deuxième Comité (social) tenues au cours de la première session ordinaire de 1979 du Conseil.

DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE¹⁹

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Par sa résolution 1979/3, après avoir rappelé les résolutions 3057 (XXVIII), 33/99 et 33/100 de l'Assemblée générale, étant convaincu que l'exécution effective du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aiderait à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction de race et gardant à l'esprit le fait que le Conseil est chargé par l'Assemblée, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités entreprises dans le cadre de la Décennie, le Conseil a pris note avec satisfaction des rapports qui lui ont été soumis par le Secrétaire général conformément aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale; a décidé de créer un groupe de travail plénier qui se réunirait à la première session ordinaire de 1980 du Conseil, pour l'aider à évaluer les activités de la Décennie à la lumière des dispositions du projet de résolution recommandé dans la présente résolution pour adoption par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session; a chargé le Président de

la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de désigner un groupe composé de cinq de ses membres qui devrait se réunir pour une durée ne dépassant pas trois jours immédiatement avant la trente-deuxième session de la Sous-Commission, pour formuler des propositions concrètes concernant le programme de travail à mettre en œuvre en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie; et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution à ce sujet.

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES²⁰

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1979/87, le Conseil a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, le rapport annuel de la Commission des droits de l'homme, à moins que le Conseil ne soit invité, à la demande d'un membre du Conseil ou du Secrétaire général, à l'examiner lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979.

MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION ET À FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS²¹

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

Par sa résolution 1979/13, le Conseil, rappelant les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ceux de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et ceux des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, considérant la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la Recommandation concernant les travailleurs migrants, 1975, adoptées par la Conférence générale de l'OIT et les dispositions relatives à la question des travailleurs migrants contenues dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conscient de l'importante contribution de l'OIT dans le cadre de la protection des droits des travailleurs migrants, appréciant les efforts déployés par l'UNESCO dans le domaine des travailleurs migrants, convaincu qu'un effort de coopération étroite entre la Commission des droits de l'homme, la Commission du développement social, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et d'autres organes et organismes intéressés des Nations Unies contribuerait à l'amélioration de la situation des travailleurs migrants, rappelant sa résolution 1978/22 et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 32/120 et 33/163, et ayant pris note des rapports sur les travaux dans ce domaine accomplis respectivement par la Commission du développement social à sa vingt-sixième session et la Commission des droits de l'homme à sa trente-cinquième session, a demandé à la Commission des

¹⁹ Voir chap. XXII ci-après.

²⁰ Voir chap. XXIV ci-après.

²¹ Voir chap. XXV ci-après.

droits de l'homme, lors de sa trente-sixième session, d'accorder toute l'attention nécessaire aux dispositions contenues dans sa résolution 25 (XXXV), en particulier dans les paragraphes 2 et 7, en vue de leur mise en œuvre; a prié le Secrétaire général d'inviter l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et les autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à poursuivre leur travail de coopération visant à l'élaboration par l'Assemblée générale d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants conformément aux recommandations pertinentes contenues dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à présenter au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1980, un rapport sur les résultats de ce travail; a prié le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres, lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, les résultats des consultations que celle-ci l'avait prié d'entreprendre conformément à la résolution 33/163; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1980 la question intitulée "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants".

COOPÉRATION ET COORDINATION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES²²

Résolution et décision du Conseil appelant une décision de l'Assemblée générale

Année internationale de l'enfant

Dans sa résolution 1979/57, après avoir rappelé les résolutions 33/83 et 33/166 de l'Assemblée générale et sa propre résolution 1978/40, examiné le rapport préliminaire du Directeur général du FISE et entendu le rapport de la représentante spéciale pour l'Année internationale de l'enfant sur les progrès réalisés aux niveaux national et international dans la mise en œuvre des objectifs de la résolution 31/169 de l'Assemblée générale, noté avec satisfaction que l'Année avait déjà suscité dans tous les pays beaucoup d'intérêt pour ses objectifs et pour les problèmes que rencontrent les enfants, en particulier dans les pays en développement, et conscient de l'importance fondamentale qu'avaient les programmes en faveur des enfants dans tous les pays, le Conseil a, entre autres choses, exprimé sa profonde satisfaction au FISE pour la manière dont il s'acquittait de ses responsabilités en tant qu'organisme chef de file; s'est félicité des efforts déployés par les autres institutions spécialisées participantes, ainsi que des contributions apportées par les organisations non gouvernementales; a invité tous les gouvernements à participer au débat de l'Assemblée générale sur l'Année internationale de l'enfant afin de coopérer aux efforts visant à améliorer la situation des enfants, en particulier dans les pays en développement, et les a invités instamment à inclure dans leurs plans et programmes nationaux des mesures propres à améliorer la situation des enfants; et enfin, a recommandé que l'Assemblée générale, au cours de ses délibérations, examine les moyens spécifiques de s'assurer qu'il est donné suite comme il convient à l'Année internationale de l'enfant.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Par sa décision 1979/66, le Conseil a pris note des chapitres II à V du rapport du Comité du programme

et de la coordination sur les travaux de sa dix-neuvième session, a approuvé les conclusions et recommandations du Comité et a transmis à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-quatrième session, le rapport et les vues exprimées au Conseil à son sujet; le Conseil a recommandé en outre à l'Assemblée générale d'examiner à sa trente-quatrième session la question des responsabilités du coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, y compris le texte de la lettre type de nomination du coordonnateur résident et les arrangements concernant l'exercice de ses fonctions proposés par le Comité administratif de coordination tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Comité pour 1978/79 et dans d'autres documents pertinents.

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Mesures à prendre après le tremblement de terre du Monténégro (Yougoslavie)

Par sa résolution 1979/58, le Conseil, après avoir noté les tragiques conséquences du grave tremblement de terre qui a frappé récemment la côte monténégrine en Yougoslavie, a exprimé sa profonde préoccupation et sa sympathie au peuple yougoslave et à la population monténégrine et a noté avec satisfaction des mesures déjà prises à la suite de cette grande tragédie par le peuple et le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie pour fournir un secours immédiat aux victimes de la catastrophe et soulager leur sort, ainsi que l'assistance fournie à la population de la région sinistrée par de nombreux pays, par les organismes des Nations Unies et par diverses organisations non gouvernementales, et le rôle joué par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; le Conseil a également invité tous les Etats à envisager toute assistance supplémentaire qu'ils pouvaient être en mesure de fournir pour la reconstruction et le développement de la région sinistrée du Monténégro et a invité aussi les organes directeurs des institutions spécialisées, organes et organismes des Nations Unies à considérer les besoins à long terme pour la reconstruction de la région sinistrée du Monténégro en décidant de l'assistance et des services à fournir aux Etats Membres.

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Dans sa résolution 1979/59, le Conseil, rappelant les résolutions 281 (XXVI), 3243 (XXIX), 3440 (XXX), 31/173, 32/56 et 33/22 de l'Assemblée générale et sa propre résolution 1978/41, réaffirmant le rôle de coordination qui incombait au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en tant que point central du système des Nations Unies pour les questions relatives aux secours en cas de catastrophe, conscient de la nécessité d'assurer une base financière saine au Bureau du Coordonnateur, reconnaissant les effets désastreux des catastrophes naturelles sur les efforts de développement des pays en développement exposés à des catastrophes, et conscient de la nécessité de tenir compte des questions relatives aux catastrophes dans le processus de préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement, a, entre autres choses, félicité le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de ses efforts persévérants en faveur des victimes de catastrophes; invité les gouvernements

²² Voir chap. XXVI ci-après.

à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale et aux comptes subsidiaires créés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3245 (XXIX) et 3440 (XXX); renouvelé l'invitation qu'il avait déjà adressée aux gouvernements, aux institutions intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales s'occupant d'opérations de secours de coopérer avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe dans les efforts qu'il déploie pour assurer la livraison rapide, en temps utile, des secours internationaux voulus; invité le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à tenir compte des questions relatives à la planification préalable des secours en cas de catastrophe et aux mesures de prévention; et transmis le rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

Mesures à prendre à la suite des inondations à la Jamaïque

Dans sa résolution 1979/60, le Conseil, considérant que la Jamaïque venait de subir les effets de graves inondations, qui avaient provoqué des pertes de vies humaines et causé de graves dommages à l'économie du pays, exprimant sa profonde sympathie au Gouvernement et au peuple jamaïquains devant les pertes de vies humaines et les graves dommages dus aux inondations, notant les efforts résolus déployés par le Gouvernement jamaïquain pour atténuer les souffrances des victimes des inondations et sa détermination déclarée d'entreprendre un vaste programme de relèvement et de reconstruction, et rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, a noté avec satisfaction l'assistance fournie à la population des régions sinistrées par certains Etats Membres, par les organismes des Nations Unies et par diverses organisations non gouvernementales; le Conseil a noté également, en particulier, l'assistance fournie par le PNUD et la FAO ainsi que le rôle joué par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; invité tous les Etats Membres à redoubler d'efforts et à renforcer leur coopération en vue d'appuyer les mesures à moyen terme et à long terme adoptées par le Gouvernement jamaïquain aux fins du relèvement et de la reconstruction des zones atteintes par les inondations; et invité les organes directeurs des institutions spécialisées, les organes et organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales à seconder le Gouvernement jamaïquain dans les efforts qu'il déploie pour intégrer ses programmes de relèvement et de reconstruction dans le cadre de ses plans de développement.

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

Par sa décision 1979/61, le Conseil a pris acte du rapport sur la promotion du tourisme, établi par l'Organisation mondiale du tourisme et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

Années internationales et anniversaires

Par sa décision 1979/64, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les années internationales et les anniversaires; a exprimé sa satisfaction des efforts de toutes les délégations qui ont pris part au débat au cours de la seconde session

ordinaire de 1979 en vue de formuler des critères applicables aux années internationales futures; a invité le Secrétaire général à communiquer aux gouvernements des Etats Membres, pour observations, les critères énoncés dans son rapport; a invité le Secrétaire général à soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1980, des critères révisés selon que de besoin; et a décidé de reprendre l'examen de la question des années internationales et anniversaires à sa seconde session ordinaire de 1980, à la lumière du rapport que présentera le Secrétaire général et des propositions présentées au cours de la seconde session ordinaire de 1979 (projet de résolution E/1979/C.3/L.7, projet d'amendement y relatif figurant dans le document E/1979/C.3/L.9 et projets de résolution révisés E/1979/C.3/L.7/Rev.1 et E/1979/C.1/L.7/Rev.2).

Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies

Par sa décision 1979/67, le Conseil a pris acte du rapport annuel du CAC pour 1978/79, du rapport du CAC sur les progrès réalisés dans le domaine de la nutrition au titre des nouveaux arrangements institutionnels, du rapport du CAC sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural, et du rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du CAC établi par les présidents respectifs de ces deux organes; a prié le CAC de poursuivre activement et rapidement les travaux de planification en commun concernant le développement rural, par l'intermédiaire de ses comités consultatifs, de présenter un nouveau rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 et de fournir alors un tableau des coûts des travaux de planification en commun; et a prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner les moyens de donner effet aux dispositions du paragraphe 56 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

Application des accords régissant les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Par sa décision 1979/68, le Conseil a décidé de maintenir à l'étude l'application des accords régissant les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément aux dispositions du paragraphe 57 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et au paragraphe 2, section I, de la résolution 33/202 de l'Assemblée, en vue de déterminer de quelle manière l'application de ces accords pouvait contribuer au mieux à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 32/197, en particulier dans ses paragraphes 32 et 33 et dans les paragraphes pertinents des sections VI et VII de l'annexe y relative.

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Par sa décision 1979/69, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétariat à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse, qui est préparé conformément à la résolution 1979/27 du Conseil.

*Résolutions et décisions portées
à l'attention de l'Assemblée générale**Le rôle du personnel national qualifié dans le développement social économique des pays en développement*

Dans sa résolution 1979/52, le Conseil, après s'être référé à la résolution 33/135 de l'Assemblée générale et à la décision 79/13 du Conseil d'administration du PNUD et après avoir pris note du rapport intérimaire établi par l'Administrateur du PNUD, a prié le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 33/135 de l'Assemblée générale; invité les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à contribuer à la réalisation des objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans la résolution 33/135; prié en outre le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD de tenir compte, lors de la préparation de l'étude demandée dans ladite résolution, de l'expérience nationale acquise dans tous les pays en matière de formation d'un personnel national qualifié; recommandé que les Etats Membres tiennent compte du besoin urgent de personnel national qualifié pour la mise en œuvre des activités visant à l'expansion de la coopération technique entre pays en développement ou pour la participation à de telles activités; invité les gouvernements des pays en développement à mettre en place, selon qu'il y a lieu, des systèmes nationaux de formation d'un personnel national qualifié; et prié en outre le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD de présenter le rapport complet demandé dans la résolution 33/135, à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD à sa vingt-septième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Dans sa résolution 1979/53, ayant examiné le rapport pertinent du Conseil d'administration du FISE, notant avec satisfaction que beaucoup de pays en développement participant à l'Année internationale de l'enfant se préparaient à répondre plus complètement aux besoins de leurs enfants, considérant que pour atteindre les objectifs que les pays en développement se fixent afin d'améliorer le sort de leurs enfants, il serait nécessaire d'augmenter sensiblement l'assistance extérieure dans les années qui suivraient l'Année internationale de l'enfant, conformément à l'un des objectifs du nouvel ordre économique international, conscient que les programmes nouveaux et élargis des pays en développement au profit de leurs enfants accroissaient les chances d'une coopération efficace avec le Fonds, à condition que le niveau de ses recettes augmente, notant avec approbation les activités du Fonds décrites dans le rapport du Conseil d'administration, se félicitant que le Conseil d'administration soit parvenu à la conclusion que le Fonds devrait continuer d'être l'organisme chef de file pour les enfants dans le système des Nations Unies, le Conseil a approuvé les conclusions formulées dans le rapport du Conseil d'administration; approuvé en particulier l'action conjointe du FISE et de l'OMS, qui coopèrent avec les pays en développement pour intégrer la politique des soins de santé primaires dans les stratégies, plans

d'action et programmes nationaux, en harmonie avec la politique du Fonds en matière de services de base aux enfants; et lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution au Fonds en rapport avec leurs moyens, afin qu'il puisse atteindre l'objectif de 290 millions de dollars de recettes pour 1981 envisagé à la session du Conseil d'administration et répondre aux besoins rapidement croissants des enfants des pays en développement, compte tenu en particulier de l'ampleur prévue de la tâche après l'Année internationale de l'enfant.

Rapport du Conseil d'administration du PNUD

Par sa décision 1979/55, le Conseil a pris note des décisions adoptées par le PNUD à sa vingt-sixième session; a approuvé la décision 79/40 prise par le Conseil d'administration sur le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur les dépenses d'appui; et autorisé le Secrétaire à présenter à l'Assemblée générale le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-sixième session.

*APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES²⁴**Résolution et décisions portées
à l'attention de l'Assemblée générale**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

Par sa résolution 1979/50, le Conseil, ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général et le rapport de son président, rappelant les résolutions 1514 (XV) et 33/41 de l'Assemblée générale et sa propre résolution 1978/38, réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures nécessaires, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, profondément conscient que les peuples du Zimbabwe et de la Namibie continuent d'avoir un besoin critique d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, notant avec préoccupation que si l'aide accordée aux réfugiés du Zimbabwe et de la Namibie a continué de progresser grâce aux efforts continus du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance aux peuples de ces territoires par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale sont encore loin d'être suffisantes, notant avec satisfaction que le PNUD intensifie ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, les contacts périodiques plus étroits et des consultations entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies d'une part, et l'Organi-

²³ Voir chap. XXVII ci-après.²⁴ Voir chap. XXVIII ci-après.

ration de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale du Zimbabwe et de la Namibie d'autre part, notant également l'appui accordé par les organismes des Nations Unies à l'établissement du Programme d'édification de la nation namibienne prévu dans la résolution 32/9 A de l'Assemblée générale, a pris acte du rapport de son président et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ce rapport; réaffirmé que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale; exprimé ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer à des degrés divers avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'appliquer la Déclaration et les autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et les a priés instamment de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions; prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération au Zimbabwe et en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, leur appui aux peuples de ces territoires et à leurs mouvements de libération nationale dans leur lutte de libération; prié en outre instamment les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies; prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination exercée par ces régimes sur les territoires en question; noté avec satisfaction les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, qui permettent aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demandé aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires; recommandé que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies; prié instamment les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine et de soumettre à

leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question lors de la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil; prié le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial et de lui faire rapport à ce sujet; prié le Secrétaire général, par l'intermédiaire du CAC, de suivre l'exécution de la présente résolution, de veiller à ce que les activités pertinentes des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies soient effectivement coordonnées, et de lui faire rapport à ce sujet; et décidé d'examiner régulièrement cette question.

Assistance au peuple palestinien

Par sa décision 1979/53, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES²⁵

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies

Par sa décision 1979/54, le Conseil a décidé de demander instamment aux organismes des Nations Unies d'intensifier leur assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale; de demander à son président, compte tenu des déclarations faites sur la question, d'entrer en consultation avec les Présidents du Comité spécial contre l'apartheid et du Comité spécial pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, touchant la mise en œuvre de la résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, en vue d'accorder l'assistance la plus large au peuple concerné; et de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations à sa seconde session ordinaire de 1980.

RÉALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE²⁶

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Par sa résolution 1979/51, le Conseil, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 33/133 de l'Assemblée et la résolution 1978/37

²⁵ Voir chap. XXIX ci-après.

²⁶ Voir chap. XXX ci-après.

du Conseil et la décision 79/20 du Conseil d'administration du PNUD, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général à ce sujet; exprimé sa profonde gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont aidé à mettre en œuvre les programmes de relèvement et de développement au Sahel; invité instamment tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à accroître leur assistance, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, pour répondre aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne et par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel; et invité le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à entreprendre les consultations nécessaires avec les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies intéressés en vue d'assurer pleinement l'efficacité des apports du système des Nations Unies dans la réalisation des programmes de relèvement et de développement du Sahel et d'augmenter la capacité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de répondre de manière satisfaisante aux nouvelles demandes formulées par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats.

ASSISTANCE AU BOTSWANA, AU LESOTHO,
AU MOZAMBIQUE ET À LA ZAMBIE²⁷

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique
et à la Zambie*

Par sa décision 1979/46, le Conseil a pris note du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général sur l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.

ASSISTANCE DANS LES CAS D'URGENCE²⁸

*Résolution et décision portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la
sécheresse*

Par sa résolution 1979/2, ayant pris note du rapport oral présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, conformément à la résolution 33/21 de l'Assemblée générale, sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et sur les besoins de l'Ethiopie en ce qui concerne l'importation de céréales et de matériel de transport, ayant pris note également de la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du PNUD au sujet de l'assistance fournie par le PNUD au Gouvernement éthiopien, notant avec satisfaction les efforts déployés par ce gouvernement pour lutter contre les effets de la sécheresse et permettre au pays de subvenir à ses besoins alimentaires et les efforts continus d'assistance à l'Ethiopie fournis par le PNUD, le FISE, la FAO et le PAM, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Coordonnateur et prié le Coordonnateur, l'Administrateur du PNUD, la FAO,

le PAM, le FISE, et les autres institutions spécialisées des organismes des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil; a fait appel à tous les gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse; et décidé de garder la question à l'examen.

Assistance dans les cas d'urgence

Par sa décision 1979/47, le Conseil a pris note du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général sur l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance aux Comores, à la Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, au Cap-Vert, aux Seychelles et à Djibouti.

UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES²⁹

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Transmission des rapports à l'Assemblée générale pour
qu'elle les examine*

Par sa décision 1979/87, le Conseil a décidé entre autres d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies et le rapport du Secrétaire général sur la création d'une Université pour la paix, à moins que le Conseil ne soit invité, à la demande d'un de ses membres ou du Secrétaire général, à examiner l'un de ces documents à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979.

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES³⁰

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Restructuration des secteurs économique et social du
système des Nations Unies*

Par sa décision 1979/57, le Conseil a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il n'avait pu aboutir à un accord sur la mise en œuvre des dispositions de la section II de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale; de prendre note du premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies pour 1979, établi comme suite à la résolution 32/202 de l'Assemblée générale, et de transmettre ce rapport à l'Assemblée à sa trente-quatrième session; et d'autoriser le Secrétaire général à soumettre le deuxième rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

PLAN À MOYEN TERME POUR 1980-1983 ET PROJET
DE BUDGET-PROGRAMME POUR 1980-1981³¹

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983

Par sa résolution 1979/4, après avoir rappelé la résolution 33/118 de l'Assemblée générale et sa pro-

²⁷ Voir chap. XXXI ci-après.

²⁸ Voir chap. XXXII ci-après.

²⁹ Voir chap. XXXIII ci-après.

³⁰ Voir chap. XXXV ci-après.

³¹ Voir chap. XXXVI ci-après.

pre décision 1978/84 et examiné le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour 1980-1983 et les conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination, le Conseil a décidé, entre autres, d'inviter le Comité du programme et de la coordination, lors de l'étude qu'il devait entreprendre sur le processus de planification du programme à l'Organisation des Nations Unies, à accorder une attention particulière à la question de savoir comment faire en sorte que le projet de plan à moyen terme soit conforme aux stratégies, aux politiques et aux priorités définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social; et d'inviter l'Assemblée générale, lors de l'examen du projet de plan à moyen terme, des recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et des vues exprimées au sein du Conseil, à tenir compte également de certaines recommandations (énoncées dans la résolution) concernant les tâches devant être entreprises par le Département des affaires économiques et sociales internationales.

CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION⁸²

Résolutions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Contrôle et limitation de la documentation

Par sa résolution 1979/1, le Conseil, profondément préoccupé par le volume de la documentation et les retards qui s'ensuivent à la distribution des documents et par le fait que, trop souvent, les documents ne sont pas publiés en temps voulu dans toutes les langues de travail du Conseil, et tenant compte de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, a décidé entre autres de limiter ses demandes de documentation au minimum compatible avec la conduite efficace de ses travaux, de revoir à l'ouverture de chaque session ordinaire tous les documents publiés périodiquement à son intention pour déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres, s'ils n'ont pas perdu leur utilité ou s'ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment, de revoir à sa première session ordinaire de 1979 la question de l'établissement de comptes rendus analytiques de séances de ses organes subsidiaires, et le mode de présentation de ses rapports à l'Assemblée générale; réitéré que les documents devraient être publiés en temps voulu dans toutes les langues de travail du Conseil; et prié le Secrétariat d'élaborer, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil à sa première session ordinaire de 1979, des propositions touchant de nouveaux modes de présentation des documents.

Par sa résolution 1979/41, après avoir rappelé sa résolution 1979/1 et la décision 33/417 de l'Assemblée générale, le Conseil a notamment pris acte avec satisfaction des suggestions du Secrétariat concernant le volume et le mode de présentation des documents; décidé de continuer à revoir le problème de la documentation (y compris la question de l'établissement de comptes rendus analytiques, les nouvelles demandes de documents, les documents publiés périodiquement, l'uniformisation et la qualité des documents et les problèmes connexes); approuvé les modifications de la forme, de la présentation et de la longueur des documents suggérées dans la note du Secrétariat; prié le Secrétaire général de présenter au Conseil lors de sa

seconde session ordinaire de 1979 un rapport indiquant la capacité effective des services techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de publier simultanément les documents dans toutes les langues de travail en temps utile; décidé de modifier dorénavant la présentation de son rapport à l'Assemblée générale, le nouveau mode de présentation devant être revu lors de sa session d'organisation de 1980; et prié en outre le Secrétaire général de porter à l'attention de tous les organes subsidiaires les dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil concernant le contrôle et la limitation de la documentation.

Par sa résolution 1979/69, tenant compte de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale et rappelé ses propres résolutions 1979/1 et 1979/41, exprimant la vive préoccupation que lui cause le grand nombre de documents publiés par le Secrétariat et les délais de plus en plus longs de traduction que cela entraîne, et conscient de la nécessité d'adopter des mesures pour y remédier, le Conseil a décidé d'approuver les directives suggérées par le Secrétariat en ce qui concerne le mode de présentation et le contenu des rapports des organes subsidiaires du Conseil; de supprimer pour une période d'essai de deux ans l'établissement de comptes rendus analytiques pour tous les organes subsidiaires du Conseil pour lesquels de tels documents continuaient à être établis; d'insister pour que le Secrétariat distribue la documentation dans toutes les langues de travail six semaines avant l'ouverture des sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires; de prier le Secrétariat d'informer les organes concernés des documents qui n'ont pas été publiés conformément à la règle des six semaines, en indiquant toutes les raisons qui en ont empêché la distribution; d'autoriser le Président du Conseil à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures prises en 1979 par le Conseil en application de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES POUR 1980-1981⁸³

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Calendrier des conférences et des réunions

Par sa décision 1979/81, le Conseil a décidé d'ajourner la décision sur le calendrier des réunions intergouvernementales et des réunions d'experts relatives à la science et à la technique jusqu'au moment où l'Assemblée générale aura examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement; de réduire d'une semaine la durée de chacune des sessions ordinaires du Conseil; que les sessions ordinaires des commissions techniques et des comités permanents du Conseil devront normalement avoir une durée maximale de huit jours ouvrables; qu'après l'adoption du calendrier des réunions par le Conseil, aucune réunion additionnelle entraînant des dérogations au cycle biennal de réunions ne sera autorisée pendant la période biennale en question; d'approuver le calendrier des conférences et des réunions pour 1980 et 1981.

⁸² Voir chap. XXXVII ci-après.

⁸³ Voir chap. XXXVIII ci-après.

Lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Par sa décision 1979/95, le Conseil, conformément à sa décision 1979/82 et après avoir examiné une note du Secrétaire général relative à la tenue du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, a pris acte de la déclaration prononcée par l'observateur de l'Autriche concernant le sixième Congrès et a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement du Venezuela d'accueillir le Congrès.

COMPOSITION DES ORGANES SUBSIDIAIRES
OU ANNEXES DU CONSEIL³⁴

*Décision appelant une décision
de la part de l'Assemblée générale*

Désignation de sept Etats Membres en vue de l'élection, par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination

Par sa décision 1979/44, le Conseil a décidé, entre autres, de désigner, conformément à la procédure qu'il a établie dans sa décision 139 (ORG-76), les sept Etats Membres suivants pour être élus par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session comme membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans : Argentine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation

Par sa décision 1979/92, conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Conseil a décidé de présenter la candidature des 13 Etats ci-après, dont 12 devaient être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation, pour un mandat de trois ans, par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session : Etats d'Afrique (3 sièges à pourvoir) — Ghana, Sénégal et Soudan; Etats d'Asie (2 sièges à pourvoir) — Bangladesh et Philippines; Etats d'Amérique latine (3 sièges à pourvoir) — Barbade, Honduras et Nicaragua; Etats socialistes d'Europe orientale (2 sièges à pourvoir) — Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques; Etats d'Europe occidentale et autres Etats (2 sièges à pour-

³⁴ Voir chap. XXXIX ci-après.

voir) — Allemagne, Fédérale République d', Australie et France.

*Décisions portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

Election de neuf membres additionnels du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 1979/52, le Conseil, conformément à la résolution 33/25 de l'Assemblée générale, a élu comme membres additionnels du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés les neuf Etats suivants : Argentine, Finlande, Japon, Lesotho, Maroc, Nicaragua, Soudan, Thaïlande et Zaïre.

Nomination du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Par sa décision 1979/58, le Conseil a nommé les dix personnalités désignées par le Secrétaire général membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Election des membres du Comité sur la science et la technique au service du développement

Par sa décision 1979/94, le Conseil a décidé de ne pas procéder à l'élection de membres du Comité de la science et de la technique au service du développement en attendant que l'Assemblée générale et le Conseil se prononcent officiellement sur la recommandation faite par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tendant à mettre fin aux fonctions du Comité de la science et de la technique au service du développement.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DANS LES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL³⁵

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les secteurs économique et social

Par sa décision 1979/88, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé "Rationalisation des procédures et organisation de l'Assemblée générale" et confirmé qu'il avait dûment pris note dudit rapport à sa seconde session ordinaire de 1979, comme le Secrétaire général en avait exprimé le désir; le Conseil s'inspirera des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre en la matière.

³⁵ Ibid.

EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE

1. En liaison avec le point 3 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1979, le Conseil a tenu des débats de grande envergure sur la situation économique mondiale et sur les perspectives d'avenir³⁶ et a pris des mesures concernant les questions relatives à la comptabilité et à la vérification des comptes du développement national, le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et les relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement. En outre, le Conseil a pris les mesures requises par le rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement, par le rapport du Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, par le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, par le rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport multimodal international et par d'autres documents se rapportant au débat général.

2. Le débat général n'a pas traité seulement de la situation présente et des perspectives de l'économie mondiale, mais aussi d'importantes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et considérées comme influant directement sur l'évolution de la situation économique et sociale dans le monde, et en particulier dans les pays en développement. L'évaluation des progrès accomplis vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international et vers la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la prochaine décennie a tenu la première place dans les délibérations. Les questions relatives à la science et à la technique, ainsi que la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies, notamment des fonctions et des responsabilités propres du Conseil, ont également été mentionnées par de nombreux orateurs au cours du débat général.

3. La documentation mise à la disposition du Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour comprenait le rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement (A/34/44); un résumé de la situation économique en Europe, 1978 (E/1979/42); *l'Etude sur l'économie mondiale*, 1978 (E/1979/62 et Add.1 à 3)³⁷; un résumé de la situation économique et sociale en Afrique, 1978 (E/1979/70); un résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de l'Asie et du Pacifique, 1978 (E/1979/71); un rapport sur les tendances économiques en Amérique latine en 1978

(E/1979/72); un résumé de l'étude sur l'évolution de la situation économique et sociale dans la région de la CEAO durant la période 1970-1978 (E/1979/73); et un rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/AC.54/22 et Corr.1 et Add.1). En outre le Conseil a tiré parti de plusieurs rapports établis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et par les organes directeurs d'institutions spécialisées³⁸, ainsi que du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quinzième session³⁹. Des déclarations se rapportant au sujet du débat général ont été présentées par un certain nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil⁴⁰.

DÉCLARATIONS D'OUVERTURE

4. Dans sa déclaration d'ouverture (E/1979/SR.19), le Président a dit que la session du Conseil venait après un événement marquant — la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — et en précédait d'autres tout aussi importants, dont la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, la troisième Conférence générale de l'ONUDI et la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980. Il a estimé que la session s'ouvrirait dans des conditions qui permettraient au Conseil de bien prendre acte de la gravité de la situation économique et sociale et de la nécessité d'adopter des politiques nouvelles propres à répondre à l'évolution rapide des structures internationales.

5. Le Conseil voudrait donc peut-être réexaminer son rôle aux Nations Unies; à cet égard, une occasion unique lui était donnée de faire un bilan du système, de concert avec les représentants de tous les organismes qui participaient à ses délibérations, d'esquisser son action future et de mieux définir ses responsabilités, en s'appuyant sur la résolution de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies. Il aurait aussi l'occasion d'étudier les possibilités qui s'offraient de stimuler le débat en cours aux Nations Unies sur la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en revoyant la situation, en formulant des suggestions, même provisoires, au sujet des politiques nouvelles ou différentes à adopter, bref en

³⁸ Une liste détaillée de la documentation figure dans l'ordre du jour provisoire annoté de la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil (E/1979/100).

³⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 7* (E/1979/37).

⁴⁰ E/1979/NGO/11, 12, 14, 15 et Add.1 et 16.

³⁶ Voir E/1979/SR.20 à 34.

³⁷ Paraitra comme publication des Nations Unies.

cherchant comment apporter sa contribution au monde nouveau qui se créait. Le débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, était donc présenté dans le cadre le plus large, de manière à permettre une franche discussion sur les problèmes économiques et sociaux actuels, dus en grande partie au fait que des changements de structure étaient en cours et que le monde n'avait pas encore trouvé les solutions voulues pour opérer ces changements harmonieusement.

6. Outre le rapport habituel sur la *Situation économique mondiale*, le Conseil aurait à examiner un ensemble de rapports et d'idées fondamentales concernant notamment l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement et la "perspective" résultant des préparatifs d'une stratégie pour la troisième décennie, ainsi qu'un grand nombre de questions importantes qui avaient trait à la situation économique et sociale internationale. Au surplus, il serait appelé à prendre dûment en considération les conséquences économiques et sociales du désarmement.

7. Enfin, le Conseil examinerait aussi la question de la coordination aux Nations Unies. Les mécanismes de coordination interinstitutions avaient été restructurés de façon que le système réponde mieux aux besoins des organes intergouvernementaux principaux des Nations Unies, dont le Conseil, et soit mieux à même de traiter des problèmes de développement et des autres questions qui sont au centre des préoccupations de l'ONU. Le Président a exprimé l'espoir que la session comblerait l'attente des gouvernements en contribuant à améliorer la situation économique et sociale de tous les peuples, notamment de ceux qui imploraient encore le droit à une vie plus longue et plus heureuse, à une alimentation suffisante, à la santé, à l'éducation, à la dignité humaine, à une existence utile et riche de sens.

8. Dans sa déclaration d'ouverture (E/1979/SR.19), le Secrétaire général a dit qu'aujourd'hui, plus encore qu'à l'époque de la création du Conseil économique et social, il ne pouvait y avoir de paix véritable sans un développement de tous les pays qui crée les conditions du bien-être pour tous les peuples. En 34 ans, l'économie mondiale avait bien changé. Elle avait connu deux grandes phases pendant cette période. Au cours de la première, qui avait duré près de 25 ans, la croissance économique des pays industrialisés avait été exceptionnellement rapide et soutenue, mais son effet d'entraînement n'avait pas permis aux pays en développement de se donner les fondements d'une croissance autonome. La seconde phase, à partir de l'effondrement du système de Bretton Woods, s'était caractérisée surtout par l'inflation et par le ralentissement et l'irrégularité de la croissance économique, qui avaient mis en évidence la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international.

9. La faiblesse persistante de l'économie mondiale en 1978 avait rendu urgente l'instauration de ce nouvel ordre économique international. En effet, dans les pays développés à économie de marché, la reprise consécutive à la récession de 1973-1975 restait modérée et la plupart des pays qui avaient réussi à préserver un certain élan devraient connaître une croissance ralentie en 1979 à cause des déséquilibres des paiements extérieurs et de la recrudescence de l'inflation. De leur côté, les pays à économie planifiée, qui connaissaient des contraintes accrues de balance des paiements, se fixaient des objectifs de production pru-

dents. Dans les pays en développement, enfin, la tendance était aussi au ralentissement, le taux moyen de croissance du produit intérieur brut ayant baissé en 1978 par rapport à la période 1971-1975 et risquant de baisser davantage encore en 1979.

10. La situation économique mondiale était ainsi dominée par la persistance de déséquilibres qui contribuaient à créer un climat d'incertitude décourageant les investissements. L'inflation restait une menace, les mécanismes d'ajustement de la balance des paiements ne fonctionnaient pas de manière satisfaisante, et les poussées protectionnistes gagnaient du terrain. Au prix d'efforts considérables, les gouvernements avaient pu, au cours des dernières années, enrayer certaines conséquences de la crise, mais faute d'avoir agi sur les structures et les mécanismes de l'économie, ils n'avaient pas réussi à en maîtriser les causes.

11. Les difficultés étaient particulièrement manifestes dans les relations Nord-Sud, où les négociations n'avaient que peu progressé pendant l'année écoulée. La cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait montré que bien des pays hésitaient toujours à tirer les conséquences de l'accroissement de leur interdépendance économique. En outre, les délibérations du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale et celles du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement n'avaient donné que des résultats limités. Les difficultés des pays développés, qui étaient réelles, ne facilitaient certes pas la tâche des gouvernements de ces pays, mais il était indéniable que des mesures concertées en faveur des pays en développement, dans un certain nombre de domaines prioritaires, favoriseraient une relance de l'économie mondiale, ces pays pouvant devenir le principal moteur de la croissance. Il fallait donc rouvrir les négociations Nord-Sud sans attendre une reprise dans les pays développés, et on devrait pouvoir aller de l'avant sur certains points précis et prioritaires.

12. Un transfert accéléré de ressources aux pays en développement permettrait à ces derniers de s'adapter aux fluctuations de l'économie mondiale sans trop compromettre leurs programmes de développement et les aiderait à stabiliser et augmenter leurs importations, contribuant ainsi à renforcer les industries d'exportation et à réduire le chômage dans les pays développés. De même, dans le domaine du commerce, une atténuation du protectionnisme dans les pays développés permettrait aux pays en développement d'élargir leur potentiel d'exportation de produits industriels, ferait baisser les prix et rendrait accessible l'objectif de Lima : 25 p. 100 de la capacité industrielle du monde, en l'an 2000, pour les pays en développement.

13. Poursuivant son exposé, le Secrétaire général a souligné que la situation alimentaire dans le monde restait inquiétante. La communauté internationale devait se mobiliser pour apporter tout le concours financier et technique nécessaire à une croissance annuelle de 4 p. 100 de la production agricole des pays en développement. La sécurité alimentaire devait aussi s'appuyer sur la constitution de réserves suffisantes, notamment de céréales. Une aide alimentaire substantielle et plus flexible était nécessaire pour faire face au déficit alimentaire probable des pays en développement pendant les années 80.

14. Il fallait étudier sérieusement les conditions dans lesquelles la communauté internationale pouvait

s'attaquer au problème de l'énergie et réagir à la perspective d'épuisement des gisements de pétrole. On savait maintenant que l'approvisionnement en pétrole et le coût du pétrole étaient d'une importance capitale pour l'économie mondiale et constituaient des facteurs déterminants de la balance des paiements de tous les pays, que les exportateurs ne voulaient pas une exploitation trop rapide de leurs réserves et qu'à terme la croissance de l'économie mondiale ne reposerait plus sur l'énergie à bon marché.

15. Une transition ordonnée vers des modes de consommation d'énergie moins tributaires du pétrole et des modes de croissance plus économes en énergie paraissait imposer trois lignes d'action : premièrement, des mesures d'économie d'énergie très fermes, en particulier dans les pays développés; deuxièmement, d'importants investissements pour découvrir et exploiter, surtout dans les pays en développement, de nouveaux gisements de substances énergétiques classiques et pour rechercher des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables; troisièmement, des actions spécifiques en faveur des pays en développement importateurs, afin qu'ils puissent faire face aux conséquences financières de l'ajustement progressif des coûts de l'énergie et disposer des approvisionnements dont ils ont besoin pour poursuivre leur effort de développement et d'industrialisation. Sur ces problèmes essentiels, le Secrétaire général était en contact avec les gouvernements pour voir quelle contribution utile l'ONU pouvait apporter. Il espérait que sa proposition de créer un institut mondial de l'énergie, faite en 1977, serait étudiée à nouveau. Il était certainement à peine concevable qu'une question aussi importante que celle de l'énergie puisse être résolue hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

16. La situation actuelle des négociations Nord-Sud ne paraissait pas tenable et il était impossible de remettre les progrès à plus tard. Les négociations en cours aux Nations Unies, à New York, à Genève et ailleurs devaient pouvoir se renforcer mutuellement, mais le principal obstacle à leur succès ne tenait pas au dispositif institutionnel. Il fallait surtout que les gouvernements se montrent politiquement résolus à parvenir à des compromis réalistes, notamment en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les problèmes financiers et le protectionnisme.

17. Vu la nécessité de rendre plus efficaces la discussion et la négociation aux Nations Unies, peut-être serait-il bon que le Conseil économique et social tienne au début de chaque session d'été une réunion de deux ou trois jours, au niveau ministériel, pour discuter de la situation économique mondiale. Le Conseil pourrait également juger bon d'examiner les procédures de l'Assemblée générale et les travaux des Deuxième et Troisième Commissions, afin que l'adoption de nouvelles procédures soit possible dès le début de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Un document récemment publié (A/34/320) pourrait se révéler particulièrement utile au cours de ces délibérations. Le Secrétaire général a souligné que l'ONU paraissait capable de remplir le rôle qui lui revenait dans le domaine des rapports Nord-Sud. Encore faudrait-il que tous les Etats Membres et tous les groupes d'Etats prennent la mesure des dangers et des possibilités qui existaient et qu'ils abordent la négociation avec une volonté nouvelle et un sens de l'engagement qui soient à la hauteur des problèmes auxquels fait face la communauté internationale.

18. Presque toutes les délégations participant au débat général se sont déclarées gravement préoccupées par la situation économique et par les perspectives toujours plus incertaines de reprise à l'échelle mondiale. L'analyse publiée dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1978, ne les inclinait guère à l'optimisme. En 1978, le rythme de l'activité économique s'était considérablement ralenti. Le taux de croissance du produit intérieur brut pour l'ensemble des pays en développement avait été de 4 p. 100 seulement, soit bien moins que l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement; les termes de l'échange s'étaient détériorés et le déficit en compte courant de ces pays s'était accru. Dans les pays développés à économie de marché, l'inflation et le chômage étaient restés à des niveaux acceptables, malgré l'amélioration notée dans plusieurs de ces pays durant le second semestre de 1978.

19. Au surplus, les perspectives ne paraissent pas brillantes pour la fin de la décennie. De nombreux représentants ont dit qu'en 1979 le taux de croissance pourrait continuer à baisser dans la plupart des pays en développement, tandis que les termes de l'échange et le déficit extérieur pourraient s'y aggraver. Le prix des produits importés de première nécessité, comme les engrais, les biens d'équipement et l'énergie, continuait à monter et les prix alimentaires mondiaux avaient atteint des cours presque sans exemple. Analysant cette situation, le Directeur général du Fonds monétaire international avait déclaré que les pressions inflationnistes avaient recommencé à gagner en ampleur. Dans les pays industrialisés, les prix à la consommation pourraient monter de plus de 10 p. 100 au cours de l'année 1979, contre 7 p. 100 en 1978. Dans ces conditions, certains représentants redoutaient qu'en l'absence d'un ensemble de mesures habilement dosées, la politique de stabilisation n'ait des effets négatifs sur l'emploi et qu'il n'en résulte un regain de protectionnisme.

20. Plusieurs représentants ont observé que les difficultés économiques actuelles n'étaient pas de même nature que les récessions cycliques qui avaient marqué certaines décennies précédentes. Les gouvernements semblaient avoir perdu tout contrôle sur l'économie nationale et internationale. Les pays industrialisés luttèrent sans grand succès pour corriger les déséquilibres et parvenir à une croissance plus régulière et d'autre part les problèmes s'accumulaient dans les pays en développement, dont la dette totale avait de nouveau augmenté plus que de raison en 1978. Le service de la dette des pays en développement non exportateurs de pétrole absorbait plus de 12 p. 100 de leurs recettes d'exportation. A cet égard, la situation de nombreux pays d'Amérique latine était particulièrement difficile. Le Secrétaire exécutif de la CEPAL, dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil, a souligné que de nombreux pays de la région d'Amérique latine étaient prisonniers d'un cercle vicieux quand ils tentaient de favoriser la croissance tout en s'accommodant de l'inflation et de la dette.

21. De nombreuses délégations ont affirmé que, en dépit de l'importance cruciale que revêtirait dans les circonstances actuelles tout progrès du dialogue Nord-Sud, on avait en réalité très peu avancé sur ce plan. Les délibérations du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale marquaient le pas, et le Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement n'avait

enregistré aucun résultat significatif après deux sessions. La session de la CNUCED tenue à Manille avait été également très décevante : un accord avait bien été réalisé dans les discussions relatives à plusieurs sujets (protectionnisme, ajustement structurel, programme intégré pour les produits de base et Fonds commun, coopération économique entre pays en développement, nouveau programme d'action pour les pays les moins développés), mais aucun progrès n'avait été fait à Manille dans les efforts entrepris en vue de résoudre les questions vraiment essentielles : consultations à l'échelle mondiale, accroissement de l'aide publique au développement, réforme du système monétaire international.

22. Néanmoins, plusieurs représentants ont soutenu l'opinion que le dialogue Nord-Sud pouvait et devait reprendre afin de faire du nouvel ordre économique international une réalité. Il fallait tirer parti des occasions offertes par l'actuelle session du Conseil pour donner au dialogue un nouvel élan et de nouvelles dimensions. D'autre part, il devait être possible de renouveler l'engagement de parvenir à un accord dans les importantes négociations qui seraient entreprises au Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (août 1979), à la troisième Conférence générale de l'ONUDI (début 1980) et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1980. Une amélioration du dialogue aurait des effets décisifs sur la préparation de la stratégie internationale du développement en vue de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui était somme toute la principale mission à accomplir dans le proche avenir.

23. En présentant ses observations sur le sujet, le Président du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement a souligné que le Conseil devrait donner à toute l'opération un élan politique. Du fait de sa position centrale dans le système des Nations Unies, le Conseil pourrait communiquer une impulsion aux travaux du Comité préparatoire qui devait présenter un projet de stratégie à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980. Il restait encore assez de temps pour remplir cette mission de manière satisfaisante. Ce qui importait par-dessus tout à l'heure présente, a-t-il ajouté, c'était d'en finir avec les éclaircissements conceptuels et les discussions générales, qui sont des considérations marginales, et d'aborder la tâche difficile consistant à résoudre les divergences et à formuler des engagements détaillés pour affronter le point central : l'établissement du texte proprement dit de la stratégie.

24. Selon plusieurs délégations, la notion d'interdépendance — qui devait être prise en compte dans la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement et dans le dialogue en cours — était d'une importance décisive. Parce que cette interdépendance était bien réelle, la gestion des politiques nationales et internationales n'en devenait que plus complexe. Aussi, tous devaient reconnaître non seulement leurs intérêts communs, mais aussi les obstacles auxquels se heurtent les interlocuteurs en matière de relations internationales. Ces délégations ont estimé que les exigences des pays en développement, si légitimes soient-elles, devraient être davantage en rapport avec les chances réelles d'assurer à l'économie mondiale une croissance équilibrée. Dans les pays industriels, ces

possibilités étaient limitées et les tentatives faites pour dépasser ces limites pourraient aggraver l'inflation et l'instabilité monétaire, aggravation qui aurait à son tour des répercussions mondiales.

25. D'autres délégations ont souligné que l'interdépendance avait d'autres conséquences. D'abord, il était de l'intérêt manifeste des pays industrialisés eux-mêmes de favoriser la croissance économique des pays en développement; pour résoudre leurs propres problèmes à long terme, ils devaient donc adopter une politique économique intérieure et extérieure conçue de manière à utiliser pleinement la capacité productive des pays en développement. Ensuite, les pays en développement devaient tenir un rôle croissant dans le processus de prise de décision. Ce qui différencialait en fait le monde développé du monde en développement, c'était une inégalité non seulement économique et sociale, mais aussi politique. Du fait d'un pouvoir de décision manifestement inégal, le monde développé était en mesure de prendre des décisions dont le monde en développement avait inévitablement à subir les conséquences.

26. Certains orateurs ont fait observer que l'acceptation de toutes les conséquences de l'interdépendance devait aussi conduire à une nouvelle appréciation des modes de vie. Il n'était dans l'intérêt à long terme d'aucun pays, et assurément pas des pays en développement, que les pays développés consomment une part disproportionnée des matières premières. La définition des objectifs à long terme de la croissance mondiale devait donc tenir compte de la nécessité de préserver, de restaurer et d'améliorer la capacité qu'a la planète de produire des ressources renouvelables essentielles; d'éviter la dégradation de l'environnement et de protéger les ressources non renouvelables, tout en faisant en sorte que l'humanité entière ait part aux bénéfices dérivant de leur emploi. A cet égard, plusieurs délégations ont souligné que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle central dans l'amélioration et l'accumulation des connaissances relatives aux relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement. Il convenait de féliciter le Secrétaire général de l'étude qu'il avait faite sur ces relations (E/1979/75). La documentation mentionnée dans cette étude pourrait être utile aux pays en développement dans la planification de leur développement économique et social. Une délégation a jugé extrêmement précieuses les études de l'Organisation sur les tendances à long terme du développement économique et social à l'échelle mondiale. En présentant des observations sur les mêmes questions, le Secrétaire exécutif de la CEE a souligné que la Commission se consacrait toujours davantage à des études sur la restructuration des modes de consommation, sur l'environnement, ainsi que sur l'utilisation et la conservation de l'énergie — autant de questions qui influaient sur les changements affectant le mode de vie.

27. Certains représentants ont exprimé l'opinion qu'un changement radical des structures était indispensable. Selon eux, la stagnation économique constatée dans les pays développés à économie de marché ne faisait que refléter l'incapacité où se trouvaient l'économie de ces pays et le système économique international actuel de faire face à de nouveaux problèmes. L'inflation mondiale sans précédent, les dépenses improductives toujours plus élevées entraînées par la course aux armements, le ralentissement de la croissance des

échanges internationaux, les oscillations de la demande des produits de base, la position dangereuse de nombreux pays en matière de balance des paiements, l'intensification de la lutte pour la conquête des marchés et des sources de matières premières et la nouvelle vague de protectionnisme et de pratiques commerciales restrictives propre à ces pays avaient eu de graves répercussions dans le monde entier. La persistance d'un ensemble de rapports en vertu desquels les pays en développement étaient spécialisés dans l'exportation des matières premières et s'approvisionnaient en produits alimentaires et en articles manufacturés auprès des pays développés à économie de marché ne faisait que perpétuer et aggraver les inégalités existantes. En outre, les règles auxquelles étaient soumis le commerce international et les autres types d'échange subissaient toujours davantage le contrecoup de la fixation des prix par les monopoles du trafic des devises et de la sortie des bénéfices réalisés par les sociétés transnationales dans les pays hôtes. Dans une telle situation, ces orateurs attachaient une importance fondamentale à la réaffirmation des dispositions de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

28. Divers orateurs ont noté que l'instauration du nouvel ordre économique international était subordonnée à une coopération accrue entre les pays et ne pourrait être réalisée que dans des conditions pacifiques; il existait donc un lien organique entre détente et développement. C'est pourquoi ils ont attaché une grande importance à la cessation de la course aux armements et à un désarmement véritable. Plusieurs orateurs ont observé qu'une conséquence du désarmement pourrait être de dégager des ressources effectivement utilisables pour favoriser le développement des pays en développement.

29. Certains représentants ont souligné que, en dépit des difficultés éprouvées au cours des années 70, un certain nombre des objectifs de la Stratégie internationale du développement avaient été pleinement ou presque pleinement réalisés. Sur ce plan, ils ont fait allusion à la croissance, globale et par habitant du produit intérieur brut des pays en développement, à la production industrielle et au taux de l'épargne intérieure dans ces pays. Mais l'accroissement de la production agricole, notamment de la production alimentaire, et la redistribution des ressources avaient très peu progressé, de sorte que dans de nombreux pays en développement l'état d'absolue pauvreté demeurerait une pénible réalité. Le Secrétaire exécutif de la CESAP a attiré l'attention sur l'aggravation inquiétante et continue du chômage et du sous-emploi, au cours des années 70, dans la région relevant de la Commission. A ce sujet, plusieurs représentants ont observé que la croissance économique de nombreux pays en développement et notamment des plus pauvres n'avait pratiquement pas progressé. Comme l'indiquait le rapport du Comité de la planification du développement (E/1979/37), la croissance économique au cours des années 70 avait été inégale, surtout en raison des asymétries et des distorsions du système économique international. Un objectif essentiel à l'application de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire l'affectation de 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés à l'aide publique au développement, n'avait pas été réalisé. En fait, cette assistance n'avait représenté en

1978 qu'environ 0,3 p. 100 du PNB de ces pays, soit moins encore qu'au début de la décennie.

30. Dans leurs observations relatives à l'élaboration de la nouvelle stratégie du développement, de nombreux représentants ont affirmé que celle-ci devait avoir deux objectifs fondamentaux et solidaires : la croissance rapide de l'économie des pays en développement et l'édification d'un système économique mondial plus équitable, visant à instaurer un nouvel ordre économique international. L'Assemblée générale avait énoncé dans sa résolution 33/193 des principes précis pour la formulation et la réalisation d'engagements concrets, orientés vers l'action. Ainsi, la nouvelle stratégie devait définir le rôle et les engagements convenus de tous les pays, exprimés en quantités mesurables et à réaliser dans des délais également convenus, et déterminer pour les pays en développement un taux moyen de croissance qui tienne compte de la nécessité de réduire de moitié, d'ici à la fin du siècle, l'écart existant entre leur revenu et celui des pays en développement — ce qui justifierait la fixation d'un objectif plus ambitieux pour la croissance globale des pays en développement que celui fixé lors de la deuxième Décennie du développement.

31. Considérant les perspectives pour les années 80, le Président de la Banque mondiale a mentionné les trois scénarios esquissés dans le *Rapport sur le développement dans le monde*, 1980 de la Banque. Il fallait, a-t-il indiqué, essayer d'atteindre au moins les résultats supposés par le scénario "optimiste". Mais même pour assurer aux pays en développement un taux de croissance économique moins élevé que celui supposé par le scénario "optimiste", c'est-à-dire 5,6 p. 100 — taux qui laisserait encore 600 millions de personnes dans un état d'absolue pauvreté à la fin du siècle — des efforts substantiels seraient nécessaires et les tendances actuelles devraient être inversées. D'une part, les pays industrialisés devaient accélérer leur croissance économique. D'autre part, les poussées protectionnistes devaient être surmontées et les échanges libéralisés; quant à l'aide publique au développement, elle devait croître à un rythme plus rapide que le produit national brut des pays donateurs.

32. En ce qui concerne l'équilibre sectoriel de la nouvelle stratégie, certains représentants ont signalé la nécessité d'accorder une priorité élevée à l'amélioration de la productivité agricole des pays en développement afin d'assurer leur sécurité alimentaire, de produire des matières premières pour leurs industries, de fournir du travail à leur population, d'assurer une meilleure répartition du revenu, de freiner une urbanisation excessive, et de redresser leur balance des paiements. De toute évidence, la question de l'énergie méritait aussi une attention particulière. L'idée que l'énergie continuerait d'être fournie à bon marché, ne pouvait plus servir de base au développement. Par ailleurs, les objectifs sociaux étant indissociables des objectifs économiques, un juste équilibre devait être maintenu entre ces deux pôles de développement. L'idée qu'en dernière analyse, les objectifs économiques répondent à des impératifs sociaux a été approuvée par la majorité des délégations, encore qu'un certain nombre de représentants aient fait observer qu'il ne fallait pas nécessairement en déduire que le développement, c'était la satisfaction de ce qu'on a appelé les besoins essentiels. Cette conception avait son origine dans le fait qu'un certain nombre de pays avaient atteint leur niveau de développement actuel au bout d'une longue période,

ce qui leur avait permis de résoudre progressivement leurs problèmes sociaux. Les problèmes qui se posaient actuellement aux pays en développement étaient incomparablement plus complexes et leur solution exigeait une politique intérieure équilibrée soutenue par une action internationale visant à combler l'écart entre pays riches et pays pauvres. De fait, les ressources d'origine interne et surtout externe dont les pays en développement disposaient étaient trop limitées pour que ceux-ci puissent se permettre une politique irréalisable, telle que l'orientation de l'ensemble de l'économie vers le développement rural ou la satisfaction des besoins dits essentiels.

33. Un représentant a déclaré que les commissions régionales avaient un rôle important à jouer dans l'élaboration de la stratégie. Les priorités et les besoins variant sensiblement d'une région et d'un pays à l'autre, l'une des tâches des commissions régionales serait d'harmoniser dans un cadre cohérent les intérêts divers de leurs pays membres. A propos de la classification des pays, les représentants ont été d'avis qu'il fallait rejeter la notion d'"application graduée", en tant que partie du mécanisme de la coopération économique internationale, et celle de sélectivité dans les processus de négociation actuellement en cours.

34. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de disposer dans les années 80 et au-delà, d'un système monétaire robuste. Pays développés et pays en développement avaient intérêt à assurer le financement adéquat des flux commerciaux qui ne cessent de croître, tout en évitant les fluctuations monétaires excessives ainsi que l'afflux déstabilisant des capitaux. A leur avis, la création du Système monétaire européen, qui traduisait la volonté d'un certain nombre de pays développés à économie de marché de mettre un peu d'ordre dans le marché des changes, était un pas dans la bonne direction. Certains représentants ont souligné la nécessité de modifier les conditions qui régissent les transferts monétaires internationaux. A l'heure actuelle, les liquidités internationales reflétaient davantage les politiques des pouvoirs publics que les besoins du commerce et du développement international et les pays les plus vulnérables n'étaient pas en mesure d'empêcher la baisse du pouvoir d'achat de leurs réserves lorsque la valeur de la principale monnaie de réserve s'effritait. La réforme monétaire devait viser tout particulièrement à accroître la participation des pays en développement aux décisions monétaires internationales et le FMI devait reconnaître la nécessité de libéraliser les conditions de l'octroi aux pays en développement de l'aide destinée à rééquilibrer leur balance des paiements.

35. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les pays en développement auraient tort de se fixer un objectif de croissance inférieur à leur capacité, à cause des contraintes externes auxquelles ils sont soumis. Sans un taux de croissance élevé, la plupart des pays en développement risquent de s'effondrer sous le poids des pressions sociales. Ce qu'il fallait avant tout, c'était augmenter considérablement les transferts de ressources et libéraliser le commerce mondial. A propos des premiers, ces délégations ont fait remarquer que les transferts de ressources privées n'avaient guère réussi jusqu'à présent, à compenser l'écart croissant qui existe entre les buts et les réalités. Aussi fallait-il augmenter substantiellement l'aide au développement et envisager les moyens de rendre cette aide à la fois plus prévisible, plus continue et plus sûre. Les pays

développés à économie de marché qui disposaient d'excédents structurels avaient une responsabilité spéciale à cet égard. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il fallait repenser l'aide publique au développement afin de tenir compte des difficultés particulières auxquelles sont en butte les pays les moins développés. Quant aux autres pays en développement, l'aide qui leur était octroyée devait avoir principalement pour but de soulager le sort des couches les plus pauvres de leur population.

36. Plusieurs orateurs ont déclaré que, sans préjudice de la nécessité d'intensifier les flux de capitaux à long terme, le déficit en compte courant encouru actuellement par un grand nombre de pays en développement exigeait des mesures plus immédiates. Ces pays se trouvaient dans une situation difficile que la hausse récente des prix du pétrole avait encore aggravée du fait que la facture annuelle pour l'ensemble des pays en développement non exportateurs de pétrole se trouvait augmentée d'environ 10 milliards de dollars. Dans ces conditions, il était essentiel de prévoir un mécanisme de financement à moyen terme auquel ces pays pourraient recourir pour combler les déficits de leur balance de paiement et procéder à des ajustements structurels. A cet égard, un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur l'aide substantielle que des membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) avaient fournie ces dernières années aux pays en développement. Rapportée au PNB des pays membres de l'OPEP, cette aide représentait plusieurs fois le montant de l'assistance fournie par les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

37. De l'avis d'un grand nombre de représentants, la libéralisation des échanges mondiaux devait jouer un rôle prépondérant dans la nouvelle Stratégie internationale du développement. Outre qu'il en résulterait une réduction des obstacles extérieurs et une amélioration de la balance des paiements des pays en développement, les pays développés enregistreraient une demande accrue pour leurs exportations, qui pourrait avoir un effet salutaire sur leur économie. Or, à cet égard, les résultats des négociations commerciales multilatérales qui avaient eu lieu récemment avaient été décevants pour les pays en développement. Les pays développés à économie de marché n'avaient pas donné suite aux engagements pris à Tokyo de libéraliser les échanges avec les pays en développement, d'octroyer à ces derniers un traitement spécial plus favorable sur une base de non-réciprocité et d'accepter un code relatif aux mesures de sauvegarde. Les signes les plus inquiétants étaient l'intensification des mesures protectionnistes et l'introduction de nouvelles mesures restrictives, notamment les restrictions volontaires dont certaines exportations en provenance de pays en développement étaient frappées dans le but d'éviter la dislocation des marchés des pays importateurs. Il ressortait d'une étude récente du secrétariat de l'OCDE que le fait d'entraver les importations des pays en développement se solderait à la longue par une inflation accrue, par des politiques plus restrictives et, partant, par un accroissement du chômage dans les pays développés à économie de marché, en sorte que la seule manière de résoudre ces problèmes chroniques était de libéraliser les échanges et de restructurer les industries des pays développés à économie de marché.

38. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de rendre le fonds commun opérationnel le plus tôt

possible afin que l'accord conclu à la session de Manille de la CNUCED au sujet du Programme intégré pour les produits de base, puisse être appliqué sans délai. Ils ont également insisté sur la nécessité d'accélérer les négociations touchant les accords relatifs à des produits spécifiques. A cet égard, un représentant a appelé l'attention sur la conclusion récente des négociations concernant l'adoption d'un nouvel instrument destiné à remplacer la Convention de Lomé venant à expiration en 1980. Aux termes de la nouvelle Convention, à laquelle 57 pays en développement étaient associés, la contribution de la Communauté économique européenne passe de 3,5 à 5,6 milliards d'unités de compte.

39. En ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, certains représentants ont réclamé à la fois des mesures à court terme et une action concertée de longue durée dans le cadre de la nouvelle Stratégie. Quoique la récolte de 1978 ait été relativement bonne, la situation alimentaire demeurerait critique pour bon nombre de pays d'Asie et d'Afrique et plus de 20 pays en développement se trouvaient dans une situation de pénurie alimentaire anormale. Par ailleurs, on ne pouvait s'attendre à aucune amélioration sensible de la production dans ces pays en 1979. Aussi le plan en cinq points soumis par le Directeur général de la FAO, à titre de mesure provisoire destinée à assurer la sécurité alimentaire mondiale, devait-il recevoir un appui aussi général que possible.

40. Le Secrétaire exécutif de la CEA a déclaré que la production agricole de l'Afrique devait faire un bond en avant et que cette nécessité devait recevoir la priorité dans la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a fait observer que bien des problèmes qui se posent en Afrique s'étaient aggravés dans les années 70. Le rythme de croissance de l'agriculture, déjà faible dans les années 60, s'était encore ralenti dans les années 70. En matière d'aide à l'agriculture des pays en développement plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'atteindre rapidement l'objectif fixé, soit 8,3 milliards de dollars aux prix de 1975, afin que la production agricole puisse augmenter chaque année de 4 p. 100. Elles ont également insisté sur l'importance de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue à Rome en juillet 1979, qui a été une excellente occasion de rechercher les moyens d'accroître la production alimentaire mondiale et d'assurer une répartition plus équitable des ressources agricoles.

41. Un représentant a estimé que la nouvelle stratégie devait fixer un taux de croissance de la production industrielle conforme à l'objectif stipulé dans le Plan d'action de Lima et envisager pour tous les pays un accroissement du produit intérieur brut. A cet égard, un certain nombre d'orateurs ont fait observer que la troisième Conférence de l'ONUDI aurait précisément pour tâche, en 1980, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et d'adopter de nouvelles mesures visant à promouvoir la production industrielle des pays en développement afin de faciliter la réalisation des objectifs stipulés à Lima. Faisant remarquer que l'industrialisation et la consommation d'énergie étaient étroitement liées, un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il faudrait évaluer pleinement les incidences de la mise en œuvre des objectifs de Lima dans le domaine de l'énergie.

42. La plupart des orateurs ont souligné l'importance de la question de l'énergie. La quantité d'énergie

disponible continuerait d'être un facteur déterminant dans le développement et la diversification de l'économie des pays en développement et dans le maintien d'une croissance stable des pays industrialisés. Actuellement, a-t-on fait remarquer, l'économie mondiale était exagérément tributaire du pétrole, source d'énergie non renouvelable dont la conservation était un impératif mondial. En matière de conservation, un certain nombre de délégations ont fait observer que les principaux consommateurs de pétrole étaient les pays développés et que ceux-ci avaient par conséquent une responsabilité spéciale à cet égard. Sous ce rapport, les accords conclus à la réunion du Conseil de l'Europe à Strasbourg, les 21 et 22 juin, et à la Conférence au sommet de Tokyo, les 27 et 28 juin 1979, sont apparus comme des mesures salutaires. Une diminution de la demande assurerait également un meilleur équilibre entre l'offre et la demande ainsi qu'une plus grande stabilité des prix.

43. Plusieurs représentants ont fait remarquer que la hausse récente du prix du pétrole n'avait d'autre explication que la nécessité où se trouvaient les pays exportateurs de pétrole de maintenir le pouvoir d'achat réel de leurs recettes d'exportation, qui n'avait cessé de s'éroder depuis le début de 1974. Si un petit nombre de pays exportateurs de pétrole n'étaient pas limités par le manque de devises étrangères et possédaient un revenu par habitant supérieur à celui de bien d'autres pays en développement, les conditions du sous-développement n'en persistaient pas moins dans l'ensemble de ces pays. Les recettes supplémentaires produites par la hausse des prix du pétrole pourraient servir à promouvoir la diversification et à mettre en valeur le potentiel humain ainsi que l'infrastructure physique de ces pays. A cet égard, quelques orateurs ont insisté sur le fait que les décisions des pays exportateurs de pétrole relatives à la production et au prix du brut étaient prises dans l'exercice du droit à la souveraineté permanente sur les ressources nationales. Ce droit était stipulé expressément dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Le Secrétaire exécutif de la CEA a signalé, au cours du débat, que bon nombre de pays de la région avaient un problème difficile à résoudre dans la mesure où ils devaient adopter un mode de développement non axé principalement sur l'exploitation continue de ressources non renouvelables.

44. Un certain nombre d'orateurs ont fait remarquer que la hausse du prix du pétrole s'accompagnait fatalement de nouvelles pressions inflationnistes et limitait la croissance des pays qui avaient une lourde facture de pétrole à payer. A leur avis, il fallait éviter à tout prix de déstabiliser davantage l'économie mondiale et trouver par conséquent des solutions adéquates aux problèmes de l'énergie. D'une manière générale, on a reconnu que l'Organisation des Nations Unies pourrait être appelée à jouer un rôle crucial dans la recherche de solutions et la formulation de mesures concertées. Bon nombre de représentants ont insisté néanmoins sur le fait que ces solutions ne devaient pas être examinées isolément. Le problème de l'énergie pouvait être traité dans le cadre de consultations auxquelles toutes les parties intéressées devaient participer. En d'autres termes, ces consultations devaient avoir un caractère universel et embrasser toutes les questions prioritaires auxquelles se heurte la communauté internationale, particulièrement dans le cadre du dialogue Nord-Sud. Cette idée avait recueilli récemment l'accord des pays non alignés réunis à Colombo

et celui des participants à la cinquante-quatrième réunion de la Conférence de l'OPEP.

45. Pour ce qui est des politiques relatives à l'énergie, de nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité d'engager une action qui dépasse le cadre des mesures à court terme comme celles qui visent, notamment, à résoudre les problèmes financiers d'un grand nombre de pays en développement. Certains orateurs ont fait remarquer que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit avoir lieu en 1981 devrait être l'occasion d'envisager de façon constructive les moyens d'accroître la production d'énergie. Il était essentiel que cette Conférence soit bien préparée. Certains représentants ont fait observer que, dans l'intervalle, une action internationale concertée pourrait être entreprise en vue d'élargir la capacité de recherche-développement des pays en développement dans le domaine de l'énergie, d'intensifier le transfert de technologie des pays industrialisés de façon à développer les sources d'énergie, traditionnelles et autres, et d'aider les pays en développement à introduire des techniques et à mettre au point des projets industriels exigeant un faible apport énergétique. De l'avis de nombreux représentants, l'idée de créer un institut mondial de l'énergie, comme l'avait suggéré le Secrétaire général dans ses remarques liminaires, méritait de retenir l'attention. A cet égard, un certain nombre de représentants ont estimé qu'il serait important de préciser les objectifs de l'institut en question et de procéder à des consultations constructives afin de donner une suite appropriée à cette proposition.

46. De nombreux représentants ont souligné l'importance vitale de la science et de la technique pour le développement et pour le relèvement du niveau de vie général. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne, août 1979) devrait examiner des questions telles que les conditions propres à faciliter le transfert de technologie aux pays en développement, l'amélioration des moyens dont ceux-ci disposent en matière de recherche scientifique et de développement technique et le renforcement des institutions des Nations Unies dans ce domaine. Divers orateurs ont fait observer que les travaux préparatoires avaient été décevants, les pays développés ne se montrant guère disposés à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des pays en développement. Ils ont dénoncé également la lenteur avec laquelle progressent les négociations relatives au code de conduite pour le transfert de technologie.

47. Rappelant que la Conférence de Buenos Aires (août-septembre 1978) avait défini les bases de la coopération technique entre pays en développement, un certain nombre de représentants ont fait remarquer que l'un des moyens les plus efficaces dont disposent les pays en développement pour assurer leur propre développement était d'intensifier leur coopération technique. Technique aussi bien qu'économique, la coopération entre pays en développement pouvait et devait constituer l'un des éléments moteurs de la nouvelle stratégie, qui avait pour but de restructurer l'ordre économique international actuel et de promouvoir l'autonomie collective.

48. Parvenir à l'autonomie économique était l'un des principaux objectifs des pays en développement. Un certain nombre de représentants ont fait remarquer que des obstacles gigantesques se dressaient encore sur

le chemin qui mène à l'autonomie. C'est pourquoi la nouvelle stratégie ne serait efficace que si elle confirmait et renforçait l'élément politique contenu dans les décisions antérieures des Nations Unies, à savoir élimination du colonialisme, du néo-colonialisme et de toutes les formes de domination et d'exploitation étrangères. Certaines délégations ont fait observer que la situation en Afrique australe constituait un affront permanent à la conscience humaine. L'élimination de l'*apartheid* était un préalable à l'amélioration des conditions de vie de la grande majorité des populations de cette région, sur le plan économique comme sur le plan social. Un certain nombre d'orateurs ont également signalé que la stabilité au Moyen-Orient était une condition *sine qua non* du développement et ils ont insisté, à cet égard, sur les droits inaliénables du peuple palestinien.

49. Plusieurs délégations ont déclaré que la situation des réfugiés dans le Sud-Est asiatique exigeait une attention urgente. Le sort des "boat people" réclamait des mesures immédiates, tant à l'échelon national qu'international, afin de secourir ces personnes et de faciliter leur réinstallation. De nombreux orateurs se sont félicités de la décision prise par le Secrétaire général de convoquer à Genève, les 20 et 21 juillet 1979, une réunion des représentants des gouvernements intéressés afin d'examiner les aspects humanitaires du problème. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il fallait éviter avant tout que la situation ne s'aggrave. Il fallait absolument s'efforcer de rechercher les causes de la détresse qui contraignait des personnes à fuir leur pays. Un certain nombre de représentants ont signalé, à ce propos, que le problème des réfugiés au Sud-Est asiatique était la conséquence des guerres d'agression successives dont le Viet Nam avait été victime.

50. Se référant à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que la présente session du Conseil serait l'occasion de consultations sur la mise en œuvre du consensus auquel on était parvenu en application des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale. Améliorer la coordination du système apparaissait de plus en plus comme une tâche essentielle. Or rares étaient les mesures qui avaient été prises pour donner effet aux décisions pertinentes. La restructuration du Conseil avait bien commencé, mais le processus n'était pas terminé. En ce qui concerne la rationalisation des procédures de l'Assemblée, il était de la plus haute importance, a-t-on fait remarquer, que la réflexion commune dont ce sujet avait bénéficié depuis plusieurs mois débouche rapidement sur des dispositions concrètes. Le rapport du Secrétaire général (A/34/320) touchant les propositions et recommandations visant à améliorer l'organisation des travaux de l'Assemblée générale constituait un document très utile.

51. A cet égard, plusieurs représentants ont appelé l'attention sur certaines difficultés qui nuisent à l'examen de la politique économique et sociale internationale. La prolifération d'organisations, d'organes et de réunions allait à l'encontre des objectifs recherchés. Le calendrier des réunions était manifestement surchargé et les questions se chevauchaient fréquemment. La documentation était trop vaste et certains documents étaient distribués trop tard pour pouvoir être dûment examinés. Les pays en développement, notamment les plus pauvres, qui n'avaient que des ressources limitées

et n'étaient souvent pas en mesure de participer pleinement aux débats. Restructurer et rationaliser étaient donc deux tâches indispensables si l'on voulait rendre le dialogue international à la fois plus efficace et plus authentique.

52. De nombreux représentants ont souligné le rôle central du Conseil dans les délibérations en matière de politique économique et sociale. Le monde se trouvait au seuil d'une période où il faudrait accepter des changements radicaux dans la manière d'aborder les problèmes qui se posent à la communauté mondiale. L'ONU et particulièrement le Conseil avaient un grand rôle à jouer dans la recherche de solutions à ces questions. De plus en plus conscients des difficultés et des obstacles qui barrent actuellement la route au développement, les gouvernements devraient également mieux reconnaître la nécessité d'une coopération internationale et se montrer plus prompts à s'entendre. Le Conseil était mieux placé que n'importe quel organisme pour signaler à la communauté mondiale les problèmes qui risquent de se poser et les situations qu'il importe d'attaquer de front. Il avait la lourde responsabilité de pouvoir être un catalyseur d'efforts et de pouvoir ainsi rallier les pays aux changements nécessaires et les rendre solidaires de la cause des plus démunis. Un monde où la majorité des individus n'avaient accès qu'à une fraction des ressources était moralement et idéologiquement inacceptable : dans un tel monde, des conflits risqueraient constamment d'éclater et la paix serait toujours menacée. En dernière analyse, la question fondamentale dont aurait à répondre le Conseil concernait la survie même de l'humanité.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

Rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national

53. A la 34^e séance, le 23 juillet 1979, le représentant de la Côte d'Ivoire⁴¹ a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national" (E/1979/L.45), dont le texte est le suivant :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant les résolutions 32/179 et 33/144 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1977 et 20 décembre 1978, qui ont trait au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

"Rappelant également la résolution 1978/60 du Conseil, en date du 3 août 1978, relative au rôle du secteur public et sa résolution 1978/6, du 4 mai 1978, concernant le rôle de l'administration et des finances publiques dans le développement au cours des années 80,

"1. Reconnaît le rôle nécessaire et important qui revient à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes nationaux de développement, ainsi que dans la promotion de la coopération économique internationale;

"2. Prie le Secrétaire général :

"a) De convoquer une réunion de travail sur la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat aux fins de passer en revue les principes comptables généralement acceptés et les techniques modernes de vérification des comptes qui répondent particulièrement bien aux besoins des pays en développement;

"b) D'étudier, à la lumière des résultats de la réunion susmentionnée, la possibilité d'organiser, selon que de besoin, les activités de formation aux niveaux national, régional et interrégional afin d'appuyer les efforts que les pays déploient pour améliorer leurs systèmes de comptabilité et de vérification des comptes;

"3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents du système des Nations Unies de prendre dûment en considération les projets de coopération technique qui ont trait à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat."

54. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, a été distribué sous la cote E/1979/L.45/Add.1.

55. A la 37^e séance, le 31 juillet 1979, le représentant de la Colombie a présenté, au nom des auteurs, le texte révisé du projet de résolution (E/1979/L.45/Rev.1) où les mots "dans le contexte des priorités nationales en matière de développement" venaient s'insérer entre les mots "en considération" et "les projets de coopération technique", au paragraphe 3 du dispositif.

56. A la 37^e séance, le 31 juillet 1979, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/47 du Conseil.

57. Des déclarations ont été faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1979/SR.37).

Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

58. A la 36^e séance, le 27 juillet 1979, le représentant de l'Iraq a présenté un projet de résolution, intitulé "Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement" (E/1979/L.47/Rev.1), au nom des délégations des pays suivants : Algérie, Cuba⁴¹, Inde, Iraq, Maroc, Mongolie⁴¹, Ouganda⁴¹, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan et Yougoslavie⁴¹; ce projet était conçu comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant ses résolutions 1978/60, en date du 3 août 1978, et 1978/75, en date du 8 novembre 1978,

"Rappelant en outre la résolution 33/144 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de mettre en œuvre sa résolution 32/179, en tenant particulièrement compte du rôle du secteur public dans la promotion d'un développement économique et social stable des pays en développement et en gardant également présente à l'esprit l'évaluation des activités dans les domaines de l'administration publique et des finances,

⁴¹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

"*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement⁴², ainsi que des observations formulées au cours de la seconde session ordinaire de 1979,

"1. *Recommande* que le rapport du Secrétaire général⁴² soit transmis à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 32/179;

"2. *Recommande également* que les futurs rapports d'activité envisagés dans la résolution 32/179 de l'Assemblée générale soient établis et présentés à partir de 1981;

"3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport, de prendre spécialement en considération les changements intervenus dans le rôle global et les modalités d'action du secteur public en raison des nouvelles conceptions et priorités en matière de développement, y compris la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour les années 80 et l'expérience des différents pays;

"4. *Recommande en outre* que l'Assemblée générale examine à sa trente-quatrième session le rapport distribué sous la cote E/1979/66 afin de déterminer quels aspects du rôle du secteur public nécessitent une étude complémentaire en profondeur comme l'indique ledit rapport;

"5. *Invite* les organisations appropriées du système des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue dans leurs études aux aspects pertinents du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement."

59. A la 37^e séance, le 31 juillet 1979, le représentant de l'Irlande a proposé oralement, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, les amendements suivants, qui ont été adoptés par les auteurs du projet :

a) Ajouter, à la fin du préambule, un nouvel alinéa libellé comme suit :

"*Conscient* du droit souverain et inaliénable qu'a tout Etat de choisir son régime économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence étrangère";

b) Supprimer le mot "spécialement" au paragraphe 3.

60. A la même séance, compte tenu de décisions prises précédemment par le Conseil à propos de sa documentation, le Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales a proposé de formuler de la manière suivante le paragraphe 2 du dispositif :

"2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un nouveau rapport d'activité au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981".

La proposition a été acceptée par les auteurs du projet.

61. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/48 du Conseil.

62. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1979/SR.37).

Relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement

63. A la 37^e séance, le 31 juillet 1979, le représentant de la Suède a présenté, au nom du Danemark⁴¹, de la Finlande, du Kenya⁴¹, de la Norvège⁴¹, des Pays-Bas, des Philippines, du Soudan, de la Suède et de la Turquie, un projet de résolution intitulé : "Relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement" (E/1979/L.52), dont le texte est le suivant :

"Le Conseil économique et social,

"Conscient de l'importance des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que des recherches effectuées jusqu'à présent dans le cadre du système des Nations Unies,

"Reconnaissant la nécessité d'encourager les recherches et la discussion générale sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, en dehors du système des Nations Unies, par une large diffusion des rapports et des études établis à l'intérieur du système des Nations Unies sur ces relations réciproques et par d'autres moyens appropriés tels que des séminaires et colloques internationaux et la coopération sur le plan de la recherche entre les pays développés et les pays en développement,

"Rappelant la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974,

"Rappelant également sa décision 1978/51 du 1^{er} août 1978,

"1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement⁴³;

"2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans le cadre des activités de recherche menées au sein du Secrétariat, des études multidisciplinaires, y compris des études comparatives nationales et régionales, sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;

"3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres, ainsi que les organismes intéressés des Nations Unies, de tirer pleinement parti des connaissances disponibles au sujet de ces relations réciproques dans toutes leurs activités en faveur du développement;

"4. *Décide* qu'un rapport complémentaire devra être soumis au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981 au sujet de l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, avec les observations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des autres organismes, institutions et programmes intergouvernementaux pertinents."

64. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Suède a oralement modifié le paragraphe 2 de la façon suivante :

⁴² E/1979/66.

⁴³ E/1979/75.

“2. *Demande que, dans le cadre des activités de recherche menées par les organisations faisant partie du système des Nations Unies, des études multidisciplinaires, y compris des études comparatives nationales et régionales, sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l’environnement et le développement soient entreprises, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur le résultat de ces activités à l’échelle du système”.*

65. A la 38^e séance, pour tenir compte des suggestions faites par un certain nombre de délégations, le représentant de la Suède a présenté, au nom des auteurs, un texte révisé du projet de résolution (E/1979/L.52/Rev.1), qu’il a encore oralement amendé. Les modifications sont les suivantes :

a) Les mots : “et sa résolution 1979/56” ont été ajoutés à la fin du dernier alinéa du préambule;

b) L’ordre des paragraphes 2 et 3 a été inversé;

c) Le paragraphe 3 (ancien paragraphe 2) et le paragraphe 4 ont été modifiés comme suit :

“3. *Demande que, dans le cadre des activités de recherche menées par les organisations faisant partie du système des Nations Unies, des études multidisciplinaires, y compris des études comparatives nationales et régionales, soient entreprises sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l’environnement et le développement, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur le résultat de ces activités à l’échelle du système;*

“4. *Décide que, lors de la préparation du rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus, qui doit lui être soumis à sa seconde session ordinaire de 1981, il conviendra de tenir compte aussi des activités de cet ordre entreprises en dehors du système des Nations Unies, et de l’avis des organes directeurs appropriés des institutions et programmes.”*

66. A sa 38^e séance, le 1^{er} août 1979, le Conseil a adopté le texte révisé du projet de résolution (E/1979/L.52/Rev.1), tel qu’il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/49 du Conseil.

67. Le représentant de la République fédérale d’Allemagne a fait des observations (voir E/1979/SR.38).

Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement

68. A la 33^e séance, le 13 juillet 1979, pendant le débat général, le Président du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement a fait rapport oralement sur les travaux du Comité pendant sa session d’organisation et ses première et deuxième sessions de fond. La déclaration du Président a ensuite été reproduite dans le document E/1979/110.

69. A sa 38^e séance, le 1^{er} août 1979, le Conseil a pris note du rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement (A/34/44), et a décidé de le transmettre à l’Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Le Conseil a également décidé d’autoriser le Secrétaire général à transmettre à l’Assemblée générale à sa trente-quatrième session le rapport du Comité sur ses travaux au cours du reste de l’année 1979. Voir la décision

1979/51 du Conseil (alinéa ii du paragraphe b et alinéa ii du paragraphe c).

Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

70. A la 37^e séance du Conseil, le 31 juillet 1979, le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural a présenté, au nom du Directeur général de la FAO, les conclusions de la Conférence mondiale qui s’était tenue à Rome du 12 au 20 juillet 1979 (voir E/1979/SR.37).

71. Les représentants de la Turquie, du Mexique, des Pays-Bas et du Venezuela ont fait des observations (voir E/1979/SR.37).

72. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général de la Conférence sur la réforme agraire et le développement rural et des déclarations des délégations (voir E/1979/SR.37) et il a décidé d’inviter le Directeur général de la FAO à soumettre un rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁴⁴ à l’Assemblée générale et au Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement (voir la décision 1979/50 du Conseil).

Autres documents concernant des questions liées à l’examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l’évolution régionale et sectoriale

73. A sa 38^e séance, le Conseil a également pris note d’autres documents dont il avait été saisi pour son examen du point 3 de l’ordre du jour de sa seconde session ordinaire; et a décidé de transmettre lui-même et d’autoriser le Secrétaire général à transmettre un certain nombre de documents à l’Assemblée générale à sa trente-quatrième session (voir décision 1979/51 du Conseil).

Rapports portés à l’attention du Conseil

Rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l’élaboration d’une convention sur le transport multimodal international

74. A sa seconde session ordinaire, l’attention du Conseil a été appelée sur une note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l’élaboration d’une convention sur le transport multimodal international sur sa sixième session (E/1979/96).

75. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l’élaboration d’une convention sur le transport multimodal international sur sa sixième session (E/1979/96) et a décidé de le transmettre, avec les documents qui y sont mentionnés (TD/MT/CONF.1-TD/B/AC.15/56 et Add.1) à l’Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Voir décision 1979/83 du Conseil.

Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport multimodal international

76. A sa seconde session ordinaire, l’attention du Conseil a été appelée sur le rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux con-

⁴⁴ WCARRD/REP.

teneurs utilisés dans le transport multimodal international sur sa deuxième session (TD/B/734).

77. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe intergouvernemental

spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport multimodal international sur sa deuxième session (TD/B/734). Voir décision 1979/84 du Conseil.

Chapitre III

COOPERATION REGIONALE

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale au titre du point 7 de l'ordre du jour à sa seconde session ordinaire de 1979.

2. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe⁴⁵, dont le premier chapitre contenait un projet de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter;

b) Le rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique⁴⁶, dont le premier chapitre contenait un projet de résolution et un projet de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter;

c) Les rapports de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur ses cinquième et sixième sessions⁴⁷;

d) Le rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique⁴⁸;

e) Le rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/CEPAL/1083/Rev.1 et Add.1)⁴⁹;

f) Le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1978/74 (E/1979/32 et Corr.1) du Conseil économique et social;

g) Le rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (E/1979/76 et Add.1).

3. A sa 18^e séance plénière, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 17^e, 18^e et 20^e à 22^e séances, du 23 au 25 juillet, le 30 juillet et le 1^{er} août 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/121 et Corr.1 et Add.1.

DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Rapports de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur ses cinquième et sixième sessions

4. A la dix-septième séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur ses cinquième et sixième sessions", présenté par le Président sur la base de consultations officieuses. Le Président a révisé oralement le projet de décision⁵⁰.

⁴⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 12 (E/1979/47), vol. I.

⁴⁶ Ibid., Supplément n° 13 (E/1979/48).

⁴⁷ Ibid., Suppléments n°s 14 et 14A (E/1979/49 et Add.1).

⁴⁸ Ibid., Supplément n° 15 (E/1979/50 et Add.1).

⁴⁹ A paraître comme *ibid.*, Supplément n° 16 (E/1979/51).

⁵⁰ Pour des précisions sur le texte révisé, voir la première partie du rapport du Premier Comité sur ce point (E/1979/121 et Corr.1).

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir par. 15 ci-dessous⁵¹.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

6. A la 21^e séance, le Comité a adopté le projet de décision recommandé par la Commission et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir par. 16, d, ci-dessous.

Amendement du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission de Fidji et des îles Salomon en qualité de membres de la Commission et admission des Nouvelles-Hébrides et de Nioué en qualité de membres associés de la Commission

7. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Amendement du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission de Fidji et des îles Salomon en qualité de membres de la Commission, et admission des Nouvelles-Hébrides et de Nioué en qualité de membres associés de la Commission", et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir par. 16, a, ci-dessous.

Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

8. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir par. 16, d, ci-dessous⁵¹.

Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa dix-huitième session

9. A la 18^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil, la Colombie et la République dominicaine; le titre a été oralement modifié comme suit : "Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa dix-huitième session".

10. A la 21^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement et décidé de le soumettre au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir par. 16, b, ci-dessous⁵¹.

⁵¹ Un état, présenté par le Secrétaire général, sur les incidences de la décision sur le budget-programme a été distribué.

11. A la 21^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre note du rapport de la Commission économique pour l'Afrique⁴⁸ et de signaler à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session les statuts révisés de l'Institut africain pour le développement économique et la planification, annexés à la résolution 350 (XIV) de la Commission. Cette recommandation a été soumise au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir par. 16, d, ci-dessous⁵¹.

Coopération régionale et développement

12. A la 21^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération régionale et développement", présenté par le Canada⁵², la Finlande, le Ghana, le Kenya⁵², la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas. Des amendements au projet de résolution ont été proposés oralement au cours de la même séance⁵³.

13. A la 22^e séance, le Comité était saisi d'un texte révisé du projet de résolution, présenté par le Canada⁵², la Finlande, le Ghana, le Kenya⁵², la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda⁵², les Pays-Bas et les Philippines. Un amendement au projet de résolution révisé a été proposé oralement⁵³.

⁴⁸ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁵³ Pour plus de détails, voir la deuxième partie du rapport du Comité sur ce point (E/1979/121/Add.1).

14. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir par. 16, c, ci-dessous.

DÉCISIONS DU CONSEIL

15. A la 36^e séance, tenue le 27 juillet 1979, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité dans la première partie de son rapport (E/1979/121 et Corr.1); pour le texte définitif, voir la décision 1979/49 du Conseil.

16. A la 40^e séance, tenue le 3 août 1979, le Conseil a examiné les projets de résolutions et de décisions recommandés par le Comité dans la deuxième partie de son rapport (E/1979/121/Add.1) et pris les décisions suivantes :

a) Il a adopté le projet de résolution I; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/62 du Conseil;

b) Il a adopté le projet de résolution II; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/63 du Conseil;

c) Il a adopté le projet de résolution III; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/64 du Conseil;

d) Il a adopté les projets de décisions II à IV; pour le texte définitif, voir respectivement les décisions 1979/70, 1979/71 et 1979/72 du Conseil.

17. Le représentant de l'Iraq et l'observateur de l'Egypte ont fait des déclarations (voir E/1979/SR.36).

Chapitre IV

DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE

1. Le Conseil a examiné la question de la Décennie des transports et des communications en Afrique à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 11 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général dans laquelle était reproduit le rapport de la Conférence des ministres africains des transports, des télécommunications, de l'information et de la planification qui s'est tenue à Addis-Abeba du 8 au 12 mai 1979 (E/1979/77).

3. A sa dix-huitième session, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée à ses 9^e, 10^e, 19^e, 21^e et 22^e séance, les 12, 13, 24 et 30 juillet et le 1^{er} août 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1979/122.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique 1978-1988

4. A la 19^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988 qui était présenté par les Etats Membres de

l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77⁵⁴.

5. A sa 21^e séance, le Comité était saisi d'une version révisée du projet de résolution qui a été modifié à nouveau verbalement au cours de la même séance⁵⁵.

6. A sa 22^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié verbalement et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir par. 7 ci-après⁵⁶.

DÉCISION DU CONSEIL

7. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/122) et l'a adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/61 du Conseil.

8. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République démocratique allemande (voir E/1979/SR.40).

⁵⁴ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁵⁵ Pour le texte des modifications, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/122).

⁵⁶ Un état, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution sur le budget-programme a été distribué.

Chapitre V

QUESTIONS RELATIVES A LA POPULATION

1. Le Conseil a examiné les questions relatives à la population à sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 11 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Le rapport de la Commission de la population sur sa vingtième session, dont le chapitre I contenait deux projets de résolution recommandés pour adoption par le Conseil⁵⁷;

b) Le rapport abrégé sur la situation démographique mondiale en 1979 (E/1979/16).

2. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Premier Comité (économique), qui l'a examiné de ses 2^e à 5^e séances, le 30 avril et du 2 au 4 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, se reporter au document E/1979/59.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population

3. A sa 4^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population". Des amendements oraux au projet de résolution ont été proposés à cette séance⁵⁸.

4. Le projet de résolution a été examiné à nouveau à la 5^e séance, au cours de laquelle les amendements proposés ont été eux-mêmes modifiés.

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution ainsi modifié et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution I. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter à l'alinéa a du paragraphe 9 ci-dessous.

⁵⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 2 (E/1979/22).

⁵⁸ Pour le détail de ces amendements, voir le rapport du Comité sur le point considéré de l'ordre du jour (E/1979/59).

Programme de travail dans le domaine de la population

6. A la 4^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Programme de travail dans le domaine de la population" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution II. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter à l'alinéa a du paragraphe 9 ci-dessous.

Rapport de la Commission de la population et Rapport abrégé sur la situation démographique mondiale en 1979

7. A la 5^e séance, le Comité a adopté un projet de décision aux termes duquel le Conseil prendrait note du rapport de la Commission de la population sur sa vingtième session⁵⁷ et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision I. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter à l'alinéa b du paragraphe 9 ci-dessous.

8. A la 4^e séance, le Comité a adopté un projet de décision aux termes duquel le Conseil prendrait note du Rapport abrégé sur la situation démographique mondiale en 1979 (E/1979/16), et l'a présentée au Conseil en tant que projet de décision II. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter à l'alinéa b du paragraphe 9 ci-dessous.

DÉCISIONS DU CONSEIL

9. A sa 14^e séance, le 9 mai 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/59) et a pris les décisions suivantes :

a) Les projets de résolution I et II ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir les résolutions 1979/32 et 1979/33 du Conseil;

b) Les projets de décisions I et II ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir respectivement les décisions 1979/27 et 1979/28 du Conseil.

10. Les représentants de la France et du Maroc ont fait des déclarations (voir E/1979/SR.14).

Chapitre VI

QUESTIONS RELATIVES AUX STATISTIQUES

1. Le Conseil a examiné les questions relatives aux statistiques lors de sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 10 de l'ordre du jour. Il était saisi du rapport de la Commission de statistique sur sa vingtième session⁵⁹, dont le chapitre premier contenait un projet de résolution et un projet de décision recommandés pour adoption par le Conseil.

2. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé ce point au premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 2^e, 3^e et 4^e séances, du 30 avril au 3 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/58.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages

3. A sa 4^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Programme concernant la mise

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 3 (E/1979/23).

en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages" et l'a présenté au Conseil. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter à l'alinéa a du paragraphe 6 ci-dessous.

Rapport de la Commission de statistique

4. A la même séance, le Comité a examiné et modifié oralement le projet de décision sur le rapport de la Commission de statistique. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision ainsi modifié et l'a présenté au Conseil. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter à l'alinéa b du paragraphe 6 ci-dessous.

DÉCISIONS DU CONSEIL

5. A la 13^e séance, le 9 mai 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1978/58) et a pris les décisions suivantes :

- a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/5 du Conseil;
- b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/16 du Conseil.

Chapitre VII

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales à la session d'organisation pour 1979 au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Sociétés transnationales", à la première session ordinaire de 1979 au titre du point 17 de l'ordre du jour intitulé "Création d'un groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports"; et à la seconde session ordinaire de 1979 au titre du point 9 de l'ordre du jour intitulé "Sociétés transnationales".

2. A la session d'organisation, pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatrième session⁶⁰ dont le chapitre premier contenait un projet de décision dont l'adoption était recommandée au Conseil.

3. A la première session ordinaire, pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur la création d'un groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1979/28).

4. A la deuxième session ordinaire, pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa cinquième session (E/1978/38)⁶¹ dont le chapitre premier contenait un projet de résolution et un projet de décision dont l'adoption était recommandée au Conseil;

b) Le rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites sur ses première et deuxième sessions (E/1978/104);

c) Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-neuvième session (A/34/38, deuxième partie)⁶².

⁶⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr.1 à 3).

⁶¹ Ibid., 1979, Supplément n° 8.

⁶² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 38 (A/34/38), chap. III. Sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination, le Conseil a décidé à sa 19^e séance, le 4 juillet 1979, que les parties du rapport du Comité du programme et de la coordination concernant l'évaluation du programme relatif aux sociétés transnationales seraient examinées par le premier Comité (économique) au titre du point 9 de l'ordre du jour intitulé "Sociétés transnationales". Par sa décision 1979/66, le Conseil a pris note du rapport, a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité et a transmis à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-quatrième session, ledit rapport et les vues exprimées au Conseil à son sujet. Pour toutes précisions, voir chap. XXVI ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

Création d'un groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

5. A la deuxième séance de la session d'organisation, le 9 février 1979, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Création d'un groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" dont la Commission des sociétés transnationales à sa quatrième session avait recommandé l'adoption au Conseil⁶⁰. Les débats sur ce point sont consignés dans le compte rendu analytique pertinent (E/1979/SR.2).

6. A la même séance, l'observateur de la Tunisie⁶³ a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, une proposition qui a été distribuée dans un document officiel. Le Conseil a ensuite reporté l'examen de la question à sa première session ordinaire.

7. A la 3^e séance de la première session ordinaire, le 10 avril 1979, le Conseil a chargé le vice-président, M. Jorge Eduardo Navarrete (Mexique), de mener des consultations officielles sur cette question.

8. A la 18^e séance, de 11 mai 1979, le Vice-Président du Conseil a présenté un projet de résolution (E/1979/L.33/Rev.1) intitulé "Création d'un groupe de travail spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports", qui a été soumis en son nom sur la base des consultations officielles qui avaient eu lieu sur cette question sous sa présidence. Le texte du projet de résolution était conçu comme suit :

"Le Conseil économique et social,

*"Comme suite à la recommandation faite par la Commission des sociétés transnationales à sa quatrième session, concernant la création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports"*⁶⁴,

"Décide :

"a) De créer un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, composé de 34 membres;

"b) Que, compte tenu des différents systèmes de comptabilité et d'établissement des rapports en vigueur et sans préjudice du principe de la réparti-

⁶³ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁶⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52), chap. I, projet de décision.

tion géographique équitable, le Groupe devra être composé comme suit :

"Neuf membres choisis parmi les Etats d'Afrique;

"Sept membres choisis parmi les Etats d'Asie;

"Six membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;

"Neuf membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

"Trois membres choisis parmi les Etats d'Europe orientale;

"c) Que les membres du Groupe seront élus par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1979; chaque Etat élu nommera un expert ayant l'expérience appropriée dans le domaine de la comptabilité et de l'établissement des rapports;

"d) Que le Groupe spécial devra tenir compte du rapport du Groupe d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et d'autres activités pertinentes dans ce domaine; il devra consulter les organismes comptables internationaux qu'il jugera appropriés, sur les questions ayant trait à la mise au point des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports; il devra aussi, le cas échéant, s'enquérir des vues d'autres parties intéressées sur des questions spécifiques; le Centre sur les sociétés transnationales devra fournir les services nécessaires aux travaux du Groupe spécial;

"e) Que le Groupe spécial devra tenir deux sessions de deux semaines chacune et faire rapport à la Commission des sociétés transnationales, à sa sixième session, sur les nouvelles mesures à prendre dans le domaine des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports dans le cadre de travail de la Commission, particulièrement en ce qui concerne le système d'information complet et le code de conduite pour les sociétés transnationales actuellement en cours d'élaboration, étant entendu que les doubles emplois avec les travaux relatifs aux besoins d'information qu'accomplissent d'autres organes de la Commission devront être évités; le Groupe spécial devra concentrer son attention sur la formulation de priorités, compte tenu des besoins des pays d'origine et des pays d'implantation, en particulier de ceux des pays en développement;

"f) De prier le Secrétaire général de s'efforcer de trouver des ressources extra-budgétaires en vue de faciliter, lorsqu'il y aura lieu, la participation effective des membres du Groupe, en les défrayant de leurs frais de voyage et en leur versant des indemnités de subsistance."

9. Le Conseil était également saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (E/1979/L.38). Une version révisée de cet état a été ultérieurement distribuée en tant que document E/1979/L.38/Rev.1.

10. A la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/44 du Conseil.

11. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de la Tunisie a fait une déclaration (voir E/1979/SR.18), au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

12. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé la question des sociétés transnationales au Premier Comité (économique) pour examen au titre du point 9 de l'ordre du jour à sa deuxième session ordinaire. Le Comité a examiné ce point de sa 15^e à sa 17^e séance, ainsi qu'à ses 19^e, 20^e, 22^e et 23^e séances, les 20, 23, 24 et 25 juillet, ainsi que les 1^{er} et 2 août 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir document E/1979/123.

Travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite; code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites

13. A la 19^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Sociétés transnationales : code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites" présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77⁶³. Le projet de résolution a été modifié oralement à cette séance⁶⁵.

14. A la 20^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Accord international sur les paiements illicites".

15. A la 23^e séance, le Comité a examiné un projet de décision qui avait été présenté oralement par un Vice-Président du Comité à la suite de consultations officieuses, aux termes duquel le Conseil : a) déciderait que le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite devrait tenir en 1980 trois sessions supplémentaires de deux semaines chacune pour s'acquitter de la tâche qui lui avait été dévolue et devrait présenter un rapport d'ensemble à la Commission des sociétés transnationales à sa sixième session; et b) transmettrait à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, pour qu'elle en poursuive l'examen, les projets de résolution intitulés "Sociétés transnationales : code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites" et "Accord international sur les paiements illicites" qui sont annexés à la présente décision.

16. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution présenté oralement et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir alinéa b du paragraphe 21 ci-après.

Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région

17. A sa 22^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région", par 27 voix contre 4, avec 7 abstentions, et l'a soumis

⁶⁵ Pour toutes précisions concernant cette modification, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/123).

au Conseil économique et social. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Mexique, Pakistan, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie;

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni;

Se sont abstenus : Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande et Suède.

Pour la décision du Conseil, voir alinéa *a* du paragraphe 21 ci-après⁶⁶.

Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission des sociétés transnationales

18. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision sur l'ordre du jour provisoire et la documentation de la sixième session de la Commission et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision II.

Pour la décision du Conseil, voir alinéa *b* du paragraphe 21 ci-après.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales

19. A sa 23^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa cinquième session⁶¹ et a présenté cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *b* du paragraphe 21 ci-après.

Rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites

20. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport

⁶⁶ Un état, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution sur le budget-programme a été distribué.

du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites sur ses premières et deuxième sessions (E/1979/104), et a présenté cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *b* du paragraphe 21 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

21. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/123). Un état, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de décision I sur le budget-programme a été distribué (E/1979/L.56). Le Conseil a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté par 36 voix contre 4 avec 8 abstentions; pour le texte définitif, voir résolution 1979/75 du Conseil. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Emirats arabes unis, Equateur, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Lesotho, Malte, Maroc, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie;

On voté contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Se sont abstenus : Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède.

b) Les projets de décision I à IV ont été adoptés; pour le texte définitif voir les décisions 1979/73, 1979/74, 1979/75 et 1979/76 du Conseil respectivement.

22. Les représentants de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie de la Communauté économique européenne) et de la Suède (voir E/1979/SR.40) ont fait des déclarations.

Chapitre VIII

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

1. Le Conseil a examiné la question du transport des marchandises dangereuses à sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 12 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Le rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur sa dixième session (ST/SG/AC.10/4 et Add.1 à 3);

b) Le rapport du Secrétaire général sur le transport de marchandises dangereuses (E/1979/12).

2. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé le point 12 de l'ordre du jour au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 3^e, 4^e et 5^e séances, du 2 au 4 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/60.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

3. A sa 4^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses", présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁶⁷.

4. Le projet de résolution a été examiné à nouveau à la 5^e séance, au cours de laquelle il a fait l'objet de modifications orales⁶⁸.

⁶⁷ Le Secrétaire du Comité a fait une déclaration sur les incidences de certaines dispositions de ce projet de résolution sur les budget-programme.

⁶⁸ Pour le détail de ces modifications, voir le rapport du Comité sur le point considéré de l'ordre du jour (E/1979/60).

5. Le Comité a alors adopté le projet de résolution ainsi modifié et l'a présenté au Conseil⁶⁹. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter aux paragraphes 6 à 8 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/60). Le Conseil était saisi d'un état présenté par le Secrétaire général sur les incidences qu'aurait sur le budget-programme le projet de résolution (E/1979/L.31).

7. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a oralement proposé de modifier l'alinéa b du paragraphe 3 comme suit :

"b) De publier ces recommandations de la façon la plus adéquate du point de vue coût-efficacité, de préférence sous une forme permettant de les consulter et de les modifier facilement".

8. Après les déclarations des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Inde, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1979/SR.18). Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/42 du Conseil.

9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1979/SR.18).

⁶⁹ Comme le Comité n'était pas saisi d'un état des incidences de l'ensemble du projet de résolution sur le budget-programme, il a décidé d'adopter ce projet, étant entendu que le Conseil pourrait l'examiner à nouveau à la lumière de l'état à paraître de ses incidences sur le budget-programme.

Chapitre IX

PROBLEMES ALIMENTAIRES

1. Le Conseil a examiné la question des problèmes alimentaires à la seconde session de 1979 au titre du point 13 de l'ordre du jour intitulé "Problèmes alimentaires" et du point 27 intitulé "Rapport du Conseil mondial de l'alimentation".

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial au Conseil économique et social, au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Conseil mondial de l'alimentation (E/1979/78), dont l'annexe II contenait un projet de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter;

b) Le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa cinquième session⁷⁰.

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé la question au premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 11^e, 13^e et 21^e séances, les 17, 18 et 30 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir document E/1979/124.

DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour 1981-1982

4. A la 21^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Programme alimentaire mon-

dial : objectif des annonces de contributions pour 1981-1982" et l'a présenté au Conseil. Pour les décisions du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 6 ci-après.

Quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

5. Au cours de la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial au Conseil économique et social, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Conseil mondial de l'alimentation (E/1979/78). Pour les décisions du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 6 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

6. A la 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/124) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/55 du Conseil;

b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/60 du Conseil.

7. A la 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a décidé de transmettre le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa cinquième session⁷⁰ sans débat, directement à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Voir décision 1979/87 du Conseil.

⁷⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 19 (A/34/19).

Chapitre X

SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

1. Le Conseil a examiné la question de la science et de la technique au service du développement à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

2. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à sa 13^e séance, le 18 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/126.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

3. Etant donné que les rapports sur les quatrième et cinquième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement⁷¹ n'étaient pas disponibles, le Comité a décidé de recommander au Conseil que ces rapports soient transmis à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, aux fins d'examen. Pour la décision prise par le Conseil, voir le paragraphe 4 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

4. A sa 36^e séance, le 27 juillet 1979, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/126) et l'a adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1979/48 du Conseil.

Chapitre XI

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

1. A sa seconde session ordinaire de 1979, le Conseil a décidé, à sa quarantième séance tenue le 3 août, de transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Conseil du commerce et du développement⁷². Voir décision 1979/87 du Conseil.

⁷¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 43 (A/34/43)*, vol. II et III.

⁷² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 15 (A/34/15 et Corr.1)*.

Chapitre XII

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération en matière de développement industriel à sa seconde session ordinaire de 1979 dans le cadre du point 17 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session⁷³;

b) Le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur les préparatifs de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (E/1979/82).

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée de sa 9^e à sa 11^e séance, et à ses 19^e et 21^e séances, les 12, 13, 17, 24 et 30 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1979/120.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération en matière de développement industriel

4. A sa 19^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération en matière de développement industriel" qui était présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77⁷⁴.

5. A sa 21^e séance, le Comité a été saisi d'une version révisée du projet de résolution⁷⁵.

⁷³ Document officiel de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 16 (A/34/16).

⁷⁴ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁷⁵ Pour le texte des révisions, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/120).

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 9, a⁷⁶.

Rapport du Conseil du développement industriel

7. A sa 21^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session⁷³ et a soumis cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 9, b.

Rapport sur les préparatifs de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

8. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les préparatifs de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (E/1979/82) et a soumis cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 9, b.

DÉCISION DU CONSEIL

9. A sa 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/120) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir résolution 1979/54 du Conseil;

b) Les projets de décision I et II ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir décisions 1979/59 et 1979/89, respectivement, du Conseil.

10. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Soudan, de l'Indonésie, de la Barbade et de l'Irlande (au nom des délégations associées) [voir E/1979/SR.39].

⁷⁶ Une déclaration du Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution révisé a été distribuée.

Chapitre XIII

COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 14 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session⁷⁷;

b) La Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil économique et social (E/1979/NGO/9).

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (Comité économique), qui l'a examinée de sa 6^e à sa 8^e séance et à ses 20^e et 21^e séances, les 9, 10, 11, 25 et 30 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur ces questions, se reporter au document E/1979/118.

⁷⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 25 (A/34/25).

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

4. A la 20^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", présenté par l'Argentine, le Kenya⁷⁸, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Somalie, le Soudan, la Suède et la Trinité-et-Tobago.

5. A la 21^e séance, le Comité a adopté ce projet de résolution et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir par. 6 ci-après :

DÉCISION DU CONSEIL

6. A la 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution qui lui avait été recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/118) et il l'a adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/56 du Conseil.

⁷⁸ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Chapitre XIV

COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session⁷⁹.

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé le point 8 de l'ordre du jour au Premier Comité (économique) qui l'a examiné de sa 6^e à sa 9^e séance et à ses 15^e et 16^e séances, du 9 au 12 juillet et les 20 et 23 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/119.

⁷⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 8 (A/34/8).

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

4. A sa 15^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine des établissements humains" ayant pour auteurs l'Argentine, la Finlande, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Kenya⁸⁰, l'Ouganda⁸⁰, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Soudan et la Suède.

5. A sa 16^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir par. 6 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A sa 36^e séance, le 27 juillet 1979, le Conseil a examiné et adopté le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/119). Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/46 du Conseil.

⁸⁰ En application de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

Chapitre XV

RESSOURCES NATURELLES

1. Le Conseil a examiné la question des ressources naturelles à sa session d'organisation pour 1979 au titre du point 2 de l'ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux"; à sa première session ordinaire de 1979 au titre du point 19 de l'ordre du jour, "Mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau"; et à sa seconde session ordinaire de 1979 au titre du point 15 de l'ordre du jour, "Ressources naturelles".

2. A sa première session ordinaire, pour l'examen du point 19 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Une note du Secrétariat contenant le projet de résolution intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement", que le Comité des ressources naturelles, à sa troisième session extraordinaire, avait recommandé au Conseil d'adopter (E/1979/63);

b) Un état des incidences qu'aurait sur le budget-programme le projet de résolution, soumis par le Secrétaire général (E/1979/L.29).

3. A sa seconde session ordinaire de 1979, pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire⁸¹; le chapitre premier contenait quatre projets de résolution que le Comité recommandait au Conseil d'adopter⁸²;

b) Le rapport du président du Comité des ressources naturelles sur la sixième session du Comité (E/1979/69); le chapitre premier contenait quatre projets de résolution et un projet de décision que le Comité recommandait au Conseil d'adopter;

c) Le rapport du Secrétaire général intitulé "Mesures complémentaires et application du Plan d'action de Mar del Plata : résultats de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles" (E/1979/91);

d) Une étude établie par la Banque mondiale conformément à la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, sur un programme destiné à accélérer la production de pétrole des pays en développement (E/1979/93);

e) Le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1979/98);

f) Le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les acti-

vités du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/368).

DÉCISIONS DU CONSEIL

Elaboration des documents relatifs à la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles

4. Lors de sa session d'organisation, le Conseil, à sa 2^e séance, le 9 février 1979, a examiné la question de l'élaboration de documents relatifs à la résolution 33/194 de l'Assemblée générale. On trouvera un résumé du débat sur la question dans le compte rendu analytique correspondant (E/1979/SR.2).

5. A cette séance, le Conseil a examiné un projet de décision (E/1979/L.8/Rev.1) intitulé "Elaboration des documents relatifs à la résolution 33/194 de l'Assemblée générale sur l'aide multilatérale au développement aux fins de la prospection des ressources naturelles", présenté et révisé oralement par le Japon.

6. A la même séance, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Jamaïque, des États-Unis d'Amérique et du Venezuela ont fait des déclarations.

7. Le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1979/3 du Conseil.

Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

8. A sa première session ordinaire (8^e séance, tenue le 25 avril 1979), le Conseil a inscrit à son ordre du jour un nouveau point 19 intitulé "Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau"⁸³. Le Conseil a examiné cette question à ses 11^e et 14^e séances, le 4 et le 9 mai 1979. On trouvera un résumé des débats sur cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1979/SR.11 et 14).

9. A sa 11^e séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes.

10. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement" que le Comité des ressources naturelles, à sa troisième session extraordinaire, lui avait recommandé d'adopter (E/1979/63). Ce projet de résolution se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Conscient de la gravité du problème de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, ainsi que de la crise à laquelle l'humanité risque de devoir faire face si l'on n'intervient pas à temps,

⁸¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 9 (E/1979/39).

⁸² Le deuxième projet de résolution a été examiné par le Conseil à sa première session ordinaire de 1979 et, après avoir été modifié oralement, a été adopté en tant que résolution 1979/31 (voir par. 8 à 14 ci-après).

⁸³ Conformément à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

"Reconnaissant que l'application du Plan d'action recommandé par la Conférence des Nations Unies sur l'eau tenue à Mar del Plata comporte notamment le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux recommandations qui figurent au paragraphe 15 du Plan d'action de Mar del Plata⁸⁴,

"Prenant note du rapport intérimaire sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement⁸⁵, rédigé par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec d'autres organisations internationales, ainsi que des rapports des réunions régionales tenues sous les auspices des commissions régionales⁸⁶ et des propositions qu'ils contiennent,

"Notant qu'il existe de grandes différences entre les besoins des différents pays et qu'il importera de faire montre de réalisme et de souplesse lorsqu'on définira des objectifs nationaux dans le cadre de la Décennie,

"Notant également que, dans l'élaboration des programmes de la Décennie, il sera nécessaire de tenir compte de la relation entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et la mise en valeur des ressources en eau à d'autres fins, et qu'en milieu rural l'approvisionnement en eau et l'assainissement font partie intégrante des programmes de soins de santé primaires,

"Ayant présent à l'esprit le rapport entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et le développement rural et l'amélioration de la qualité de la vie des pauvres en milieu urbain et rural,

"Considérant l'importance de techniques adéquates, la participation de la population locale au développement des équipements communautaires d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, et les besoins en main-d'œuvre pour la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien de ces équipements, ainsi que la nécessité d'échanges de données d'expérience dans les secteurs mentionnés ci-dessus et d'une coopération technique entre pays en développement,

"Prenant note des préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, entrepris par le Comité préparatoire que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 33/193, en date du 29 janvier 1979,

"1. Recommande qu'au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale une journée soit prévue pour une réunion de haut niveau au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;

"2. Demande au Secrétaire général de rédiger pour la réunion mentionnée ci-dessus un rapport détaillé sur la base des informations fournies par les gouvernements et couvrant autant que possible les points suivants:

"a) Des données sur la situation dans les différents pays en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, afin de constituer

une base de référence générale qui servira à mesurer les progrès accomplis au cours de la décennie;

"b) Des objectifs réalistes pour 1990, compte tenu des contraintes au niveau national et international;

"c) Les programmes prévus pour réaliser ces objectifs nationaux, y compris les informations sur le montant des ressources nationales et extérieures nécessaires au développement, à la remise en état, au fonctionnement et à l'entretien des équipements d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement;

"d) Des plans de programmes d'information afin d'initier le grand public aux rudiments essentiels de l'hygiène;

"3. Demande au Secrétaire général, assisté du Comité directeur interorganisations pour l'eau potable et l'assainissement et des autres organes compétents du système des Nations Unies, de fournir aux gouvernements les directives dont ils pourront avoir besoin pour préparer les rapports nationaux pour la réunion de haut niveau mentionnée au paragraphe 1, de rassembler et faire traiter ces documents à temps pour qu'ils puissent être publiés avant cette réunion, et d'assumer la responsabilité du contrôle interorganisations de la réalisation des objectifs de la Décennie;

"4. Recommande aux pays donateurs d'aide bilatérale et aux organisations fournissant une aide multilatérale de présenter à temps pour la réunion de haut niveau des rapports exposant leurs plans et possibilités d'aide aux pays dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

"5. Recommande d'utiliser les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec les gouvernements intéressés et avec leur approbation, en vue de centraliser les activités de coordination de l'appui technique extérieur pour la Décennie au niveau national, conformément au paragraphe 34 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977;

"6. Recommande aux commissions régionales d'aider les pays dans leurs activités et de présenter des études régionales sur les activités préparatoires;

"7. Recommande au Comité des ressources naturelles d'analyser, au cours de ses réunions des années 80, les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

"8. Recommande au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement de tenir pleinement compte dans ses délibérations du travail préparatoire entrepris pour le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, compte tenu du fait que le Plan d'action de Mar del Plata a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977."

11. A la même séance, à la suite d'une proposition faite par le Président compte tenu des débats au Conseil, les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution ont été remplacés par le texte suivant :

"1. Recommande que, au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, une journée soit consacrée à une réunion spéciale afin de

⁸⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

⁸⁵ E/C.7/80.

⁸⁶ E/C.7/90 à 94.

proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;

"2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, pour servir de cadre au lancement de la Décennie et avant la réunion mentionnée ci-dessus, un rapport détaillé sur la base des informations fournies par les gouvernements et couvrant autant que possible les points suivants".

12. A la 14^e séance, le Conseil était saisi d'un état révisé des incidences qu'aurait sur le budget-programme le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement à la 11^e séance, soumis par le Secrétaire général (E/1979/L.29/Rev.1).

13. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte, voir la résolution 1979/31 du Conseil.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France (voir E/1979/SR.14).

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

15. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé la question des ressources naturelles au Premier Comité (économique) pour examen au titre du point 15 de l'ordre du jour. Le Comité a examiné cette question à ses 12^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 23^e séances, les 17, 18, 19, 24 et 30 juillet, et le 1^{er} et le 2 août 1979. Le rapport du Comité sur la question a été publié sous la coté E/1979/125.

Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

16. A la 21^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles" présenté par le Japon, les Pays-Bas, les Philippines et la Turquie, et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution I⁸⁷. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, a.

Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

17. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables", présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77.

18. A la 23^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution révisé auquel un amendement a été présenté oralement⁸⁸. Au cours d'un vote par appel nominal, le Comité a rejeté l'amendement proposé par 25 voix contre 15, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

On voté pour : Allemagne, République fédérale d', Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir-

⁸⁷ Ce projet de résolution remplace le troisième projet de résolution que le Comité des ressources naturelles avait recommandé au Conseil d'adopter dans le rapport du Président du Comité sur la sixième session du Comité (voir E/1979/69, chap. I).

⁸⁸ Pour plus de détails, voir le rapport du Comité sur la question (E/1979/125).

lande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Colombie, Emirats arabes unis, Espagne, Ghana, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Maroc, Mexique, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Somalie, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zambie.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Turquie.

19. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution révisé par 31 voix contre zéro avec 5 abstentions et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution II⁸⁹. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, b.

Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale à l'échelon régional en application du Plan d'action de Mar del Plata

20. A la 21^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale à l'échelon régional en application du Plan d'action de Mar del Plata" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, c.

Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale pour l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata

21. Aux 19^e et 21^e séances, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale pour l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata".

22. A la 19^e séance, un amendement à ce projet de résolution a été présenté et révisé oralement⁸⁸.

23. A la 21^e séance, l'amendement proposé a de nouveau été modifié oralement⁸⁸. Le Comité a adopté l'amendement tel qu'il avait été modifié oralement puis il a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié⁸⁸, et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, d.

Exécution du Plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner

24. A la 21^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Exécution du plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, e.

Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire

25. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire⁹⁰. Cette recommandation a été soumise au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, h.

⁸⁹ Ce projet de résolution remplace le deuxième projet de résolution que le Comité des ressources naturelles avait recommandé au Conseil d'adopter dans le rapport du Président du Comité sur la sixième session du Comité (voir E/1979/69, chap. I).

⁹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 9 (E/1979/39).

Perspectives de mise en valeur des matières premières minérales utilisées dans l'industrie des engrais

26. A la 22^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Perspectives de mise en valeur des matières premières minérales utilisées dans l'industrie des engrais" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution VI. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, f.

Normalisation des définitions et de la terminologie

27. Egalement à la 22^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Normalisation des définitions et de la terminologie" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution VII. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, g.

Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité des ressources naturelles

28. A la même séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité des ressources naturelles". Plusieurs modifications y ont été apportées, après quoi le Comité a adopté le projet de décision et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, h.

Rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur la sixième session du Comité

29. A la 23^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur la sixième session du Comité (E/1979/69) et a soumis cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, h.

Rapport sur la suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata et son application

30. A la 22^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Mesures complémentaires et application du Plan d'action de Mar del Plata" (E/1979/91). Cette recommandation a été soumise au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, h.

Etude établie par la Banque mondiale sur la production de pétrole dans les pays en développement

31. Egalement à la 22^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte de l'étude établie par la Banque mondiale sur la production de pétrole dans les pays en développement (E/1979/93) et a soumis cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision V. Pour la décision du Conseil, voir plus loin par. 32, h.

DÉCISIONS DU CONSEIL

32. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/125) et a pris les décisions suivantes :

- a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/65 du Conseil;
- b) Le projet de résolution II a été adopté par 37 voix contre zéro avec 5 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/66 du Conseil;
- c) Le projet de résolution III a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/67 du Conseil;
- d) Le projet de résolution IV a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/68 du Conseil;
- e) Le projet de résolution V a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/70 du Conseil;
- f) Le projet de résolution VI a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/71 du Conseil;
- g) Le projet de résolution VII a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/72 du Conseil;
- h) Les projets de décision I à V ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions 1979/77, 1979/78, 1979/79, 1979/80 et 1979/90, respectivement, du Conseil.

33. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (parlant également au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la République socialiste soviétique d'Ukraine) et par l'observateur de la Côte d'Ivoire (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) [voir E/1979/SR.40].

QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

1. Le Conseil a examiné les questions relatives au développement social à ses sessions d'organisation pour 1979 au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies" et à sa première session ordinaire de 1979 au titre du point 1 de l'ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et questions diverses avant trait à l'organisation des travaux" et du point 7 intitulé "Questions relatives au développement social".

2. A sa première session ordinaire, le Conseil était saisi, au titre du point 7 de l'ordre du jour, des documents suivants :

a) Le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-sixième session, dont le chapitre I contient 15 projets de résolution que la Commission recommandait au Conseil d'adopter ainsi qu'un projet de résolution et un projet de décision qui appelaient également une décision de la part du Conseil⁹¹;

b) Le rapport du Comité administratif de coordination relatif aux mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1979/102);

c) Le rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978⁹² et son annexe (E/CN.5/557/Add.2 et 3);

d) La structure du financement public des services sociaux : supplément au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978⁹³;

e) Le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa cinquième session (E/CN.5/558);

f) Le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards (E/CN.5/562);

g) Le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (E/CN.5/563);

h) Le rapport du Secrétaire général sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (E/CN.5/566);

⁹¹ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/1979/24). Le projet de résolution intitulé "Protection des travailleurs migrants et de leurs familles" a été examiné lors de la première session ordinaire de 1979, au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits et la dignité de tous les travailleurs migrants". Pour l'examen de la décision prise au sujet de cette résolution, voir le chapitre XXV ci-après.

⁹² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.IV.1.

⁹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.IV.3.

i) Le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et sur le rôle actuel et futur de la jeunesse et sa participation aux processus de développement et de construction nationale, ainsi que dans le domaine de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales (E/CN.5/575);

j) La déclaration présentée par l'Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif — catégorie II — auprès du Conseil économique et social (E/1979/NGO/1);

k) Déclaration présentée par la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif — catégorie II — auprès du Conseil (1979/NGO/2);

l) Déclaration présentée par le Conseil international de l'action sociale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif — catégorie I — auprès du Conseil (E/1979/NGO/3);

m) Déclaration présentée par l'Alliance internationale Sainte Jeanne d'Arc, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif — catégorie II — auprès du Conseil (E/1979/NGO/4);

n) Déclaration présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif — catégorie I — auprès du Conseil (E/1979/NGO/5).

DÉCISIONS DU CONSEIL

Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies

3. A sa session d'organisation, conformément à sa résolution 2079 (LXII) du 13 mai 1977, le Conseil a examiné la question de la création d'un groupe de travail spécial sur le renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies.

4. A sa 2^e séance, le 9 février 1979, M. Jorge Eduardo Navarrete (Mexique), l'un des vice-présidents du Conseil, a fait rapport au Conseil sur les négociations officieuses qui avaient eu lieu sur la question, sous sa présidence (voir E/1979/SR.2).

5. A la même séance, le Conseil a décidé d'examiner la question à sa première session ordinaire, en séances plénières, et de porter cette décision à l'attention de la Commission du développement social, pour information, en la priant de formuler des observations à son sujet, compte tenu des faits nouveaux intéressants en particulier la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et les préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Voir la décision 1979/7 du Conseil.

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

6. A la première session ordinaire, à la 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé le point 7 de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social), pour examen à sa première session ordinaire. Le Comité a examiné cette question de sa 9^e à sa 19^e séance et à ses 21^e, 24^e et 25^e séances les 19, 23, 24, 26, 27 et 30 avril et le 1^{er}, 2 et 4 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1979/55 et Add.1 et 2.

Rapport transmis à l'Assemblée générale pour examen

7. A la 9^e séance, le Comité a décidé, conformément à l'alinéa c du paragraphe 3 de la décision 1979/1 adoptée par le Conseil le 9 février 1979, d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978*, de même que le *Supplément* et son annexe, les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes E/CN.5/563, E/CN.5/566 et E/CN.5/575, ainsi que le rapport intérimaire du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.5/562. La décision a été présentée au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, d, ci-après.

Prévention des handicaps, application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et la jeunesse dans le monde contemporain

8. A la 17^e séance, le Comité a adopté trois projets de résolution intitulés respectivement "Prévention des handicaps", "Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social" et "La jeunesse dans le monde contemporain" et les a présentés au Conseil en tant que projets de résolution I, II et III. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Activités opérationnelles pratiques pour la coopération technique

9. A la même séance, après la présentation orale d'un certain nombre de révisions, d'amendements et de sous-amendements au projet de résolution intitulé "Activités opérationnelles pratiques pour la coopération technique"⁹⁴, le Comité a adopté le projet de résolution, ainsi modifié, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement

10. A la même séance, après qu'un amendement ultérieurement révisé verbalement eut été proposé au projet de résolution intitulé "Renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement"⁹⁴, le Comité a adopté le projet de résolution, ainsi modifié, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

⁹⁴ Pour le détail des révisions et ou des amendements, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55).

Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

11. A la 16^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance". Le texte du projet a été amendé verbalement au cours de la même séance⁹⁴. A la 17^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution, ainsi modifié, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution VI. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Coopération technique pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

12. A la 17^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération technique pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution VII. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Renforcement des instituts des Nations Unies et des instituts affiliés aux Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

13. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement des instituts des Nations Unies et des instituts affiliés aux Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution VIII. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Peine capitale

14. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Peine capitale" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution IX. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Poursuite des travaux selon la conception du développement intégré et intensification de la formation dans ce domaine

15. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Poursuite des travaux selon la conception du développement intégré et intensification de la formation dans ce domaine" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution X. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Politique sociale et répartition du revenu

16. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Politique sociale et répartition du revenu" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution XI. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, a, ci-après.

Préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

17. A la 17^e séance également, après que des amendements ultérieurement révisés eurent été proposés au projet de résolution intitulé "Préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement", le Comité a adopté le projet de résolution, ainsi modifié⁹⁵, par 33 voix contre zéro, avec

⁹⁵ Pour le détail des amendements des révisions proposées, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55).

11 abstentions, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution XII. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, b, ci-après.

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

18. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution XIII. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, c, ci-après.

Confirmation de la candidature des personnes proposées au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

19. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de confirmer la candidature des personnes proposées par la Commission du développement social aux six postes vacants du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Cette décision a été présentée au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, d, ci-après.

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

20. A la 12^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse" présenté par l'Algérie, Chypre, la Colombie, l'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Lesotho, la Mauritanie, le Mexique, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Turquie, le Venezuela et la Zambie.

21. A la 17^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution XIV. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, c, ci-après.

Adoption et placement familial d'enfants

22. A la 17^e séance, après qu'un projet de décision eut été présenté en liaison avec le projet de résolution intitulé "Adoption et placement familial d'enfants" et après qu'un certain nombre d'amendements et de sous-amendements eurent été proposés verbalement au projet de décision proposé, le Comité a décidé de reporter l'examen de la question à une séance ultérieure, pour permettre la tenue de consultations officielles⁹⁸.

23. Le projet de résolution a été examiné à nouveau à la 18^e séance. Après que des amendements eurent été proposés verbalement, à l'issue de consultations officielles, le Comité a reporté l'examen de la question, en attendant que les amendements soient distribués par écrit. A la 19^e séance, au cours de laquelle ces amendements ont été présentés par écrit, le Comité a reporté à nouveau l'examen de la question, afin de permettre la tenue d'autres consultations officielles.

24. A la 21^e séance, les amendements proposés au projet de résolution ont été révisés verbalement et le projet de décision proposé a été retiré en conséquence.

⁹⁸ Pour le texte du projet de décision proposé et des détails des amendements et révisions, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55/Add.1).

25. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, ainsi modifié, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution XV. Pour la décision du Conseil, voir par. 43, c, ci-après.

Projet de déclaration sur les droits des personnes sourdes et aveugles

26. A la 17^e séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Projet de déclaration sur les droits des personnes sourdes et aveugles" présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité a reporté l'examen du texte du projet, pour permettre la tenue de consultations officielles.

27. Après qu'un certain nombre d'amendements au projet de décision eurent été proposés à la 18^e séance, le Comité a décidé de reporter à nouveau l'examen du projet de décision, pour permettre la tenue d'autres consultations officielles.

28. Le projet de décision a été examiné, à nouveau, à la 21^e séance, et révisé verbalement⁹⁷. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision, ainsi modifié, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, d, ci-après.

Préparatifs en vue du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

29. A la 19^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Préparatifs en vue du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants" présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Venezuela et révisé verbalement à la même séance.

30. Le projet de résolution a été examiné à nouveau à la 29^e séance et révisé une fois encore oralement. Le Comité a alors reporté l'examen de la question.

31. A la 25^e séance, après que le projet de résolution eut été une nouvelle fois révisé oralement⁹⁸, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement révisé et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution XVI⁹⁹. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, c, ci-après.

Projet de règlement intérieur provisoire pour les congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

32. A la 21^e séance, le Comité a examiné le projet révisé de règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants¹⁰⁰, qui avait été présenté dans un document officiel par le Vice-Président du

⁹⁷ Pour le détail des amendements et révisions proposés, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55/Add.1).

⁹⁸ Pour les détails des révisions, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55/Add.2).

⁹⁹ L'assistant spécial du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait une déclaration quant aux incidences administratives du projet de résolution révisé, tel qu'il avait été amendé oralement.

¹⁰⁰ Pour le projet de règlement intérieur soumis pour approbation au Conseil, voir l'annexe II au rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa cinquième session (E/CN.5/55E).

Comité à l'issue de consultations officieuses¹⁰¹. Le Comité a pris les décisions suivantes¹⁰² :

- a) L'article 4 a été adopté;
- b) L'article 12 a été supprimé;
- c) L'article 33 (précédemment article 34) a été adopté;
- d) L'intitulé révisé du chapitre VII a été adopté;
- e) L'article 43 (précédemment article 44) a été adopté, tel qu'il avait été amendé;
- f) Le paragraphe 1 de l'article 44 (précédemment article 45) a été adopté; l'examen du paragraphe 2 de cet article a été reporté à une séance ultérieure;

g) Les articles 45, 46 et 48 (précédemment articles 46, 47 et 49) ont été adoptés;

h) L'article 49 (précédemment article 50) a été adopté tel qu'il avait été révisé;

i) Les articles 51 et 54 à 57 (précédemment articles 52 et 55 à 58) ont été adoptés;

j) L'examen de l'article 59 (précédemment article 60) a été reporté à une séance ultérieure.

33. A la 25^e séance, le Comité a repris l'examen du projet de règlement intérieur provisoire. Un amendement a été proposé oralement au texte du paragraphe 2 de l'article 44 (précédemment article 45) qui figurait dans le document officieux présenté par le Vice-Président. Après une suspension de débat aux fins de consultations officieuses, le Vice-Président, parlant en qualité de Président du Comité, a proposé oralement une révision au paragraphe 2 de l'article 44¹⁰³. Le Comité a ensuite adopté le paragraphe 2 de l'article 44, tel qu'il avait été modifié oralement par le Président.

34. A la même séance, le Comité a repris l'examen de l'article 59 (précédemment article 60) dont il a mis aux voix séparément chacun des paragraphes. Les résultats du vote ont été les suivants :

a) Le paragraphe 1 a été adopté par 32 voix contre 6, avec 6 abstentions;

b) Le paragraphe 2 a été adopté par 26 voix contre 2, avec 12 abstentions;

c) L'article 59 a été adopté, dans sa totalité, par 28 voix contre 6, avec 10 abstentions.

35. A la même séance, le Comité a adopté le projet de règlement intérieur provisoire dans son ensemble, tel qu'il avait été amendé, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, d, ci-après.

Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

36. A la 25^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance", présenté par l'Australie et l'Italie¹⁰⁴.

¹⁰¹ Pour le compte rendu des débats sur la question, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55/Add.2).

¹⁰² Une déclaration quant aux incidences des articles 46, 48 et 59 (précédemment articles 47, 49 et 60) sur le budget-programme a été publiée sous la cote E/1979/C.2/L.6.

¹⁰³ Pour les détails de l'amendement et de la révision, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1979/55/Add.2).

¹⁰⁴ Le Secrétaire du Comité a donné lecture d'un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

37. A la même séance, le Comité a décidé de renvoyer le projet de résolution au Conseil plénier pour examen. Pour la décision du Conseil, voir par. 41 et 43 ci-après.

Rapport de la Commission du développement social

38. A la 25^e séance, sur proposition du Président, le Comité a adopté une décision en vertu de laquelle le Conseil prendrait note du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-sixième session et l'a présentée au Conseil en tant que projet de décision V. Pour la décision du Conseil, voir par. 39, d, ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

39. A la 14^e séance, le 9 mai 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/55 et Add.1 et 2) et a pris les décisions suivantes :

a) Les projets de résolution I à XI ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir les résolutions 1979/14, 1979/15, 1979/16, 1979/17, 1979/18, 1979/19, 1979/20, 1979/21, 1979/22, 1979/23 et 1979/24, respectivement, du Conseil;

b) Le projet de résolution XII a été adopté par 37 voix contre zéro, avec 11 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/25 du Conseil;

c) Les projets de résolution XIII à XVI ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir les résolutions 1979/26 et 1979/27, 1979/28 et 1979/29, respectivement, du Conseil;

d) Le projet de décision I, tel qu'il avait été amendé oralement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et les projets de décision II à V ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir les décisions 1979/22, 1979/23, 1979/24, 1979/25 et 1979/26, respectivement, du Conseil.

40. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la France, de l'Argentine, des Philippines et de l'Irlande ont fait des déclarations.

Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

41. A la même séance, le représentant de l'Italie a présenté et révisé oralement, au nom de l'Australie, de l'Italie et du Japon¹⁰⁵, un projet de résolution intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance" (E/1979/L.32), ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant la résolution 32/60 du 8 décembre 1977 de l'Assemblée générale,

"Convaincu qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, comme l'ont suggéré les membres du Comité à sa cinquième session, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable,

"1. Décide de porter à 27 le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

¹⁰⁵ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

"2. *Décide* que les sièges du Comité seront répartis comme suit :

"Sept sièges pour les Etats d'Afrique;

"Six sièges pour les Etats d'Asie;

"Trois sièges pour les Etats d'Europe orientale;

"Cinq sièges pour les Etats d'Amérique latine;

"Six sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats."

42. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration quant aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

43. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/30 du Conseil.

44. Les représentants de l'Algérie et de l'Argentine ont fait des déclarations.

Création d'un groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies

45. A la 13^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a repris l'examen de la question du renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies (voir par. 2 à 4 ci-dessus). A cette séance, M. Jorge Eduardo Navarrete, l'un des vice-présidents du Conseil, a présenté, à l'issue de consultations officieuses tenues sous sa direction, un projet de résolution (E/1979/L.39) intitulé "Création d'un groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies", qui a été soumis en son nom et dont le texte était le suivant :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant ses résolutions 2079 (LXII) du 13 mai 1977 et 1978/35 du 8 mai 1978, relatives au renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies, ainsi que sa décision 1979/7 du 9 février 1979,

"Tenant compte des vues exprimées tant à sa session d'organisation pour 1979 qu'à la vingt-sixième session de la Commission du développement social à propos du renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies,

"1. Décide de créer un groupe de travail spécial de 10 experts, à raison de deux pour chaque région, qui, sur la base [des dispositions] des résolutions et décisions qui portent autorisation des activités de développement des Nations Unies et/ou qui ont un rapport direct avec leurs aspects sociaux, et en particulier des résolutions de l'Assemblée générale 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969 intitulée "Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969 intitulée "Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 intitulée "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai

1974 contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 intitulée "Charte des droits et devoirs économiques des Etats", 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 intitulée "Développement et coopération économique internationale", 32/197 du 20 décembre 1977 intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" et 33/193 du 29 janvier 1979, intitulée "Préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement", aura pour mandat :

"a) D'examiner la bonne application de ces résolutions et décisions au sein des Nations Unies en ce qui concerne les aspects sociaux du développement, en gardant présente à l'esprit la nécessité d'intégrer les aspects sociaux et économiques du développement;

"b) De faire des recommandations quant aux moyens d'améliorer les travaux des Nations Unies relatifs aux aspects sociaux du développement, compte tenu de l'importance donnée par l'Assemblée générale à la conception unifiée du développement¹, en prenant dûment en considération les études et analyses pertinentes récemment réalisées sur ce sujet;

"2. Autorise son président à nommer les membres du groupe de travail spécial;

"3. Décide également que le groupe d'experts devrait être convoqué dès que possible et achever ses travaux en temps utile pour présenter son rapport au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1980;

"4. Prie le Secrétaire général de s'efforcer d'obtenir des ressources extra-budgétaires pour financer les travaux du groupe de travail spécial;

"5. Décide en outre que les dispositions de la présente résolution annuleront celles de la résolution 2079 (LXII) du Conseil."

¹ Résolution 3409 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 28 novembre 1975 et décision 32/418 relatives à la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement."

46. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration quant aux incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme (voir E/1979/SR.18).

47. A la même séance, après que les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord eurent fait des déclarations, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/45 du Conseil.

48. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et des Pays-Bas, ainsi que l'observateur de la Tunisie parlant au nom du Groupe des 77, ont fait des déclarations (voir E/1979/SR.18).

Chapitre XVII

ACTIVITES DESTINEES A LA PROMOTION DE LA FEMME; DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

1. Le Conseil a examiné la question des activités destinées à la promotion de la femme à sa séance d'organisation pour 1979, au titre du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Programme de travail de base du Conseil pour 1979 et 1980", et à la première session ordinaire de 1979, au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé "Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

2. A la séance d'organisation, le Conseil était saisi, pour l'examen de la question, d'une note du Secrétariat sur les programmes de travail liés à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980 (E/1979/6).

3. A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil était saisi des documents ci-après pour son examen du point 8 de l'ordre du jour :

a) Une note révisée du Secrétariat sur les incidences de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980, sur les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme (E/1979/6/Rev.1);

b) Le rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1979/27);

c) Une déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (Catégorie I) [E/1979/NGO/7].

DÉCISION DU CONSEIL

Incidences de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980, sur les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme

4. A la session d'organisation, le Conseil a décidé, à sa 2^e séance le 9 février 1979, que la note du Secrétariat intitulée "Incidences de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980, sur les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme" (E/1979/6), révisée pour tenir compte des discussions tenues lors de la session d'organisation du Conseil pour 1979, et de la nomination, par le Secrétaire général, de la Secrétaire générale de la Conférence, serait transmise au Conseil, à sa première session ordinaire de 1979, pour être examinée dans le contexte du point 7 du programme de travail intitulé "Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

DÉCISION DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

5. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé la question des activités destinées à la promotion de la femme au Deuxième Comité (social) pour qu'il l'examine au titre du point 8. Le Comité a examiné la question de sa 5^e à sa 10^e séance, et à ses 17^e, 18^e, 21^e et 25^e séances les 17, 18, 19, 23, 27 et 30 avril et les 2 et 4 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur la question, voir document E/1979/54.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

6. A la 10^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", qui était parrainé par l'Argentine, la Barbade, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique et le Venezuela.

7. A la 17^e séance, le Comité a été saisi d'une version révisée du projet de résolution, présentée par les représentants de l'Argentine, de la Barbade, de la Colombie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela¹⁰⁶.

8. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé et l'a présenté au Conseil. Pour la suite donnée par le Conseil, voir par. 11, a, ci-après.

Incidences de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme

9. A la 25^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a adopté une décision aux termes de laquelle le Conseil prendrait acte de la note révisée du Secrétariat sur les incidences de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, sur les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme (E/1979/6/Rev.1)¹⁰⁷. La décision a été présentée au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir par. 11, b, ci-après.

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur sa deuxième session

10. A la 25^e séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations

¹⁰⁶ Pour des détails sur cette révision, voir le rapport du Comité sur la question (E/1979/54).

¹⁰⁷ La Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, répondant à des questions posées lors de la discussion, a donné lecture d'un état des incidences qu'aurait sur le budget-programme la note révisée publiée sous la cote E/1979/6/Rev.1.

Unies pour la femme sur sa deuxième session", qui était parrainé par les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, la Jamaïque, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Sénégal et la Zambie. Il a été présenté au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la suite donnée par le Conseil, voir par. 11, b, ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

11. A la 14^e séance, le 9 mai 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de déci-

sion recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/54) et a pris les décisions ci-après :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/11 du Conseil;

b) Les projets de décision I et II ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions 1979/20 et 1979/21 du Conseil, respectivement.

Chapitre XVIII

STUPEFIANTS

1. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa première session ordinaire de 1979 au titre du point 9 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-huitième session¹⁰⁸, dont le chapitre premier contenait cinq projets de résolution que la Commission recommandait au Conseil d'adopter¹⁰⁹;

b) Le rapport du Corps commun d'inspection sur l'organisation et la gestion des programmes des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1979/10);

c) Le résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1978 (E/1979/11).

2. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné de sa 2^e à sa 6^e séance les 12, 13, 16 et 17 avril 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour, voir document E/1979/53.

DÉCISION DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants en 1980

3. A la 4^e séance, un certain nombre d'amendements et sous-amendements¹¹⁰ ayant été proposés oralement au projet de résolution intitulé "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants en 1980", le Comité a décidé de reporter l'examen de ce texte à une séance ultérieure pour que des consultations officielles puissent avoir lieu.

4. A la 6^e séance, le projet de résolution a été examiné à nouveau et modifié oralement. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement modifié, par 46 voix contre zéro, avec 5 abstentions, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 14 ci-après.

Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes

5. A sa 4^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes" par 40 voix contre zéro, avec 8 abstentions, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 14 ci-après.

¹⁰⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 5 (E/1979/35).

¹⁰⁹ Un état des incidences qu'auraient sur le budget-programme les deux projets de résolution figurait à l'annexe III du rapport.

¹¹⁰ Pour des détails sur ces amendements, voir le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour (E/1979/53).

Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques" par 43 voix contre zéro, avec 5 abstentions, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa c du paragraphe 14 ci-après.

Coordination dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues

7. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Coordination dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues" par 43 voix contre zéro, avec 5 abstentions, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa d du paragraphe 14.

Non-utilisation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour le transfert à Vienne

8. A la même séance, un certain nombre d'amendements et de sous-amendements¹¹⁰ ayant été proposés oralement au projet de résolution intitulé "Non-utilisation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour le transfert à Vienne", le Comité a décidé de reporter l'examen de ce texte à une séance ultérieure.

9. A la sixième séance, le projet de résolution a été examiné et modifié à nouveau oralement.

10. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, par 39 voix contre 5, avec 6 abstentions, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa e du paragraphe 14 ci-après.

Projets de décision dont le Comité recommandait l'adoption au Conseil

11. Au paragraphe 4 de la résolution 8 (XXVIII) de la Commission des stupéfiants¹¹¹, le Conseil économique et social était invité à porter le texte de ladite résolution et des principes qui y sont annexés à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, avec toutes les observations qu'il jugerait appropriées.

12. A la 6^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision à cet effet, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa f du paragraphe 14 ci-après.

¹¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 5 (E/1979/35), chap. XIV.

13. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-huitième session¹⁰⁸ ainsi que du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1978¹¹², et il a présenté ces recommandations au Conseil en tant que projets de décision II et III. Pour les décisions du Conseil, voir l'alinéa f du paragraphe 14 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

14. A sa 13^e séance, le 9 mai 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/53) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté par 43 voix contre zéro, avec 6 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/6 du Conseil;

¹¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XI.2.

b) Le projet de résolution II a été adopté par 44 voix contre zéro, avec 5 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/7 du Conseil;

c) Le projet de résolution III a été adopté par 44 voix contre zéro, avec 5 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/8 du Conseil;

d) Le projet de résolution IV a été adopté par 43 voix contre zéro, avec 5 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/9 du Conseil;

e) Le projet de résolution V a été adopté par 32 voix contre 5, avec 11 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/10;

f) Les projets de décision I à III ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir les décisions 1979/17, 1979/18 et 1979/19 du Conseil respectivement.

15. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de la Colombie (voir E/1979/SR.13).

Chapitre XIX

ASSISTANCE AUX ETUDIANTS SUD-AFRICAINS REFUGIES

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance aux étudiants sud-africains réfugiés à sa deuxième session ordinaire de 1979, au titre du point 6 de l'ordre du jour. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux étudiants sud-africains réfugiés (A/34/345), établi conformément à la résolution 33/164 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978.

2. Le Conseil a examiné la question à ses 35^e et 36^e séances, tenues le 27 juillet 1979. Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1979/SR.35 et 36).

DÉCISION DU CONSEIL

3. A la 35^e séance, le Conseil a entendu le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique, Bureau du Sous-Secrétaire général aux ques-

tions politiques spéciales, qui a pris la parole au nom du Secrétaire général, et le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

4. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, de la Chine, du Soudan et de la République-Unie de Tanzanie.

Assistance aux étudiants sud-africains réfugiés

5. A la 36^e séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux étudiants sud-africains réfugiés (A/34/345) et des observations faites à ce sujet au Conseil à la seconde session ordinaire de 1979. Voir la décision 1979/45 du Conseil.

Chapitre XX

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

1. A sa seconde session ordinaire de 1979, le Conseil était saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1979/95)¹¹³. Le Conseil a examiné ce rapport à sa 40^e séance, le 3 août 1979.

DÉCISION DU CONSEIL

2. A sa 40^e séance, le Conseil a décidé de transmettre, sans discussion, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1979/95)¹¹³ à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Voir la décision du Conseil 1979/85.

¹¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (A/34/12).

Chapitre XXI

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1. Le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme à sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 5 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session¹¹⁴, dont le chapitre premier contenait 4 projets de résolution et 13 projets de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter¹¹⁵;

b) Note du Secrétaire général contenant les observations des gouvernements sur le projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et la non-discrimination à l'égard de ces personnes (E/1978/14 et Add.1 à 8);

c) Note du Secrétaire général contenant la partie du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les allégations concernant des violations des droits syndicaux en République sud-africaine (E/1979/19) s'appliquant à la demande formulée par le Conseil dans sa décision 1978/28;

d) Lettre, en date du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1979/68);

e) Projet de résolution publié sous la cote E/1978/C.2/L.6, intitulé "Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme"¹¹⁶.

2. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil économique et social a renvoyé le point 5 de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) qui l'a examiné à sa 16^e séance et de sa 18^e à sa 25^e séance les 27 et 30 avril et le 1^{er} au 4 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/57.

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

3. A sa 24^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 29 ci-après.

¹¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36 et Add.1 et 2).

¹¹⁵ Plusieurs projets de résolution et projets de décision comportaient des incidences sur le budget-programme; un état en était présenté à l'annexe III du rapport ainsi que dans les documents E/1979/36/Add.1 et 2.

¹¹⁶ Conformément à la décision 1978/27 du Conseil, par laquelle le Conseil a décidé de remettre l'examen dudit projet de résolution à la première session ordinaire de 1979.

Projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

4. A la même séance, le Comité a adopté par 39 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution intitulé "Projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 29 ci-après.

Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution III¹¹⁷. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 29 ci-après.

Annuaire des droits de l'homme

6. A la 24^e séance également, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Annuaire des droits de l'homme". Plusieurs amendements ont été proposés oralement, dont certains ont été adoptés¹¹⁸.

7. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 29 ci-après.

Etude des dimensions régionales et nationales du droit au développement comme droit de l'homme

8. A la même séance, le Comité a également adopté un projet de décision tendant à ce que le Conseil invite le Secrétaire général à entreprendre l'étude des dimensions régionales et nationales du droit au développement comme droit de l'homme, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa c du paragraphe 29 ci-après.

Séminaire sur les effets que l'ordre économique international injuste qui existe actuellement exerce sur l'économie des pays en développement

9. A sa 25^e séance, le Comité a adopté par 36 voix contre une, avec 10 abstentions, un projet de décision tendant à ce que le Conseil prie le Secrétaire général d'organiser en 1980 un séminaire sur les effets que

¹¹⁷ Du fait de l'adoption du projet de résolution III, le projet de résolution publié sous la cote E/1978/C.2/L.6 et intitulé "Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme" n'appela plus une décision.

¹¹⁸ Pour des détails sur les amendements proposés, voir le rapport du Comité sur le point 5 de l'ordre du jour E/1979/57).

l'ordre économique international injuste qui existe actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa d du paragraphe 29 ci-après.

Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

10. A sa 24^e séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa e du paragraphe 29 ci-après.

Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

11. A la même séance, le Comité a adopté par 38 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de décision intitulé "Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa f du paragraphe 29 ci-après.

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

12. A sa 25^e séance, le Comité a adopté par 34 voix contre 4, avec 9 abstentions, le projet de décision intitulé "Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision V. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa g du paragraphe 29 ci-après.

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : mandat du Groupe spécial d'experts

13. A sa 24^e séance, le Comité a adopté par 46 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de décision intitulé "Violations des droits de l'homme en Afrique australe : mandat du Groupe spécial d'experts", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision VI. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa h du paragraphe 29 ci-après.

La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

14. A sa 24^e séance, le Comité a adopté par 29 voix contre 5, avec 13 abstentions, le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision VII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa i du paragraphe 29 ci-après.

Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas des ressortissants du pays où ils vivent

15. A la même séance, le Comité a adopté par 42 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de décision intitulé "Question de la protection juridique inter-

nationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas des ressortissants du pays où ils vivent", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision VIII. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 30 à 33 ci-après.

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

16. A la même séance, le Comité a examiné et modifié le projet de décision intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant"¹¹⁰.

17. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision IX. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

18. A la 24^e séance également, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision X. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

19. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XI. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

Création d'un groupe de travail de la Commission pour examiner les situations renvoyées à la Commission par le Conseil économique et social en vertu de sa résolution 1503 (XLVIII) et les situations que la Commission a décidé de garder à l'étude

20. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Création d'un groupe de travail de la Commission pour examiner les situations renvoyées à la Commission par le Conseil économique et social en vertu de sa résolution 1503 (XLVIII) et les situations que la Commission a décidé de garder à l'étude", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

Rapport de la Commission des droits de l'homme

21. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XIII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

¹¹⁰ Pour des détails sur ces amendements et/ou révisions, voir le rapport du Comité sur le point 5 de l'ordre du jour (E/1979/57).

22. A la même séance, le Comité a examiné le projet de décision intitulé "Personnes disparues", parrainé par la Colombie, le Costa Rica¹²⁰, le Danemark¹²⁰, la Finlande, le Ghana, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Lesotho, la Norvège¹²⁰, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. Des amendements ont été proposés oralement à ce projet de décision à la même séance¹¹⁹.

23. A la 25^e séance, le projet de décision a été révisé oralement, compte étant tenu des amendements qui avaient été proposés oralement¹¹⁹. Le projet de décision est ainsi devenu un projet de résolution, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande se joignant aux auteurs du texte. Les amendements proposés oralement ont été retirés.

24. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 29 ci-après.

Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

25. A sa 24^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine", parrainé par l'Algérie, l'Argentine, la Barbade, Chypre, le Danemark¹²⁰, l'Égypte¹²⁰, le Ghana, l'Inde, l'Irlande, la Jamaïque, le Kenya¹²⁰, le Lesotho, le Maroc, la Mauritanie, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Sénégal, la Suède, la Trinité-et-Tobago, la Turquie et la Zambie, et il l'a présenté au Conseil comme projet de résolution VI. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 29 ci-après.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

26. A sa 25^e séance, le Comité a adopté par 39 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution intitulé "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", parrainé par l'Algérie, le Bangladesh¹²⁰, les Emirats arabes unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Iraq, la Mauritanie, le Pakistan, la République arabe syrienne et le Sénégal, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution VII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 29 ci-après.

Projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes

27. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision tendant à ce que le Conseil prenne acte de la note du Secrétaire général contenant les observations des gouvernements sur le projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées

hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XIV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

Transmission à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des comptes rendus analytiques des débats du Conseil

28. A la même séance, à la suite d'un débat et sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision tendant à ce que le Conseil transmette à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités les comptes rendus analytiques des débats du Conseil sur le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme", et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 29 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

29. A sa 15^e séance, le 10 mai 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/57) et a adopté les décisions suivantes :

a) Les projets de résolution I à VI ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les résolutions 1979/34, 1979/35, 1979/36, 1979/37, 1979/38 et 1979/39 du Conseil;

b) Le projet de résolution VII a été adopté par 37 voix contre une, avec 11 abstentions; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/40 du Conseil;

c) Le projet de décision I a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/29 du Conseil;

d) Le projet de décision II a été adopté par 40 voix contre zéro, avec 10 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1979/30 du Conseil;

e) Le projet de décision III a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/31 du Conseil;

f) Le projet de décision IV a été adopté par 39 voix contre 2, avec 6 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1979/32 du Conseil;

g) Le projet de décision V a été adopté par 37 voix contre 4, avec 9 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1979/33 du Conseil;

h) Le projet de décision VI a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/34 du Conseil;

i) Le projet de décision VII a été adopté par 26 voix contre 6, avec 17 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1979/35 du Conseil;

j) Les projets de décision IX à XV ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions du Conseil 1979/37, 1979/38, 1979/39, 1979/40, 1979/41, 1979/42 et 1979/43.

30. En ce qui concerne le projet de décision VIII, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un amendement (E/1979/L.35) tendant à ajouter à la fin du projet de décision le texte suivant : "décide également de soumettre le projet de déclaration sur la question (E/CN.4/1336) à l'Assemblée générale pour examen".

¹²⁰ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

31. Après avoir entendu des déclarations des représentants de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Irlande, du Brésil, de la République démocratique allemande, de la France, de Chypre, de la Jamaïque, de la Pologne et de la Barbade, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement comme suit l'amendement contenu dans le document E/1979/L.35 :

"le Conseil décide également de transmettre le projet de déclaration sur la question (E/CN.4/1336) aux Etats membres pour qu'ils formulent des observations à ce sujet et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-sixième session, afin qu'elle l'examine de concert avec les observations qui auront été reçues, en vue de transmettre un rapport sur la question au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1980".

32. L'amendement contenu dans le document E/1979/L.35, tel qu'il avait été oralement révisé, a été adopté.

33. Le projet de décision VIII, tel qu'il avait été modifié, a été ensuite adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/36 du Conseil.

34. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Lesotho, du Mexique, de la Colombie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine (voir E/1979/SR.15).

35. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a décidé d'entendre une déclaration de l'observateur de la Guinée équatoriale. Toutefois, au lieu de faire une déclaration, ce dernier a envoyé au Président du Conseil et au Secrétaire général une lettre qui, par la suite, a été distribuée sous la cote E/1979/101.

Chapitre XXII

DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Le Conseil a examiné la question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à sa première session ordinaire de 1979 au titre du point 2 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport annuel du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa f du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1979/13 et Add.1 et 2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre dans le cadre du système des Nations Unies au titre de l'application du programme pour la Décennie établi conformément à la résolution 33/99 et 33/100 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1978 (E/1979/15 et Corr.1 [français seulement] et Add.1);

c) Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹²¹;

d) Déclaration soumise par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social (E/1979/NGO/6).

2. Le Conseil a examiné la question de sa 6^e à sa 9^e et à ses 12^e et 13^e séances, les 19, 20 et 25 avril et les 7 et 9 mai 1979. Un résumé des débats est présenté dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1979/SR.6 à 9, 12 et 13).

DÉCISIONS DU CONSEIL

3. A la 6^e séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division des droits de l'homme.

4. A la 12^e séance, le représentant de l'Algérie a présenté au nom de l'Algérie, de la Barbade, du Ghana, de la Hongrie, de l'Inde, du Maroc, de la Mauritanie, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Rwanda, du Sénégal et de la Somalie un projet de résolution intitulé "Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (E/1979/L.28). Le Lesotho et la Zambie se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution dont le texte était conçu comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

"Rappelant aussi les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 33/99 et 33/100 du 16 décembre 1978,

"Convaincu que l'exécution effective du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aidera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction de race,

"Gardant à l'esprit le fait que, conformément à l'alinéa a du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, le Conseil économique et social est chargé par l'Assemblée générale, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités entreprises dans le cadre de la Décennie,

"1. Prend note avec satisfaction des rapports soumis par le Secrétaire général¹ au Conseil économique et social conformément aux résolutions 3057 (XXVIII), 33/99 et 33/100 de l'Assemblée générale;

"2. Décide de créer un groupe de travail pour l'aider à évaluer les activités de la Décennie à la lumière des dispositions du projet de résolution sur ce sujet recommandé pour adoption par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

"3. Charge le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de désigner un groupe composé de cinq de ses membres qui devra se réunir pour une durée ne dépassant pas trois jours immédiatement avant la trente-deuxième session de la Sous-Commission, pour formuler des propositions concrètes concernant le programme de travail à mettre en œuvre en vue de la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"4. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Réaffirmant sa détermination de parvenir à l'éradication totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

"Rappelant une fois de plus que dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y était annexé, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid,

¹²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2.

"*Rappelant* ses résolutions 31/77 du 13 décembre 1976, 32/10 du 7 novembre 1977 et 33/98 du 16 décembre 1978,

"*Tenant compte* de ses résolutions 33/99 et 33/100 du 16 décembre 1978,

"*Consciente* de la grave menace que constitue pour la paix et la sécurité internationales le fait que les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud continuent de faire fi des résolutions adoptées par la communauté internationale et de la volonté que celle-ci a manifesté de mettre fin aux politiques exécrables d'*apartheid* et de discrimination raciale et au maintien de l'occupation illégale de la Namibie ainsi qu'au refus de respecter le droit des peuples à l'autodétermination,

"*Rappelant* l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie,

"*Exprimant sa satisfaction* devant les résultats de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 août 1978,

"*Convaincue* que la Conférence, qui s'est tenue au milieu de la Décennie et qui a constitué un événement marquant pour celle-ci a, par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action², contribué d'une manière valable et constructive à la mise en œuvre des objectifs de la Décennie,

"1. *Proclame* que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constituent un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et par conséquent pour l'Organisation des Nations Unies;

"2. *Condamne vivement* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit des peuples à l'autodétermination;

"3. *Réaffirme une fois de plus* son ferme soutien à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, le colonialisme et la domination étrangère et pour l'autodétermination par tous les moyens y compris la lutte armée;

"4. *Invite* tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à renforcer et à élargir le champ de leurs activités pour appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie;

"5. *Demande* à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme, sans délai, à ces entreprises;

"6. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général en lui soumettant leurs rapports, comme cela est

prévu à l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

"7. *Demande* au Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, son rapport sur l'évaluation des activités entreprises dans le cadre de la Décennie conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, compte tenu des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par elle;

"8. *Adopte* un programme d'activités de cinq années³ conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie;

"9. *Exprime sa satisfaction* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'*apartheid*, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la Commission des droits de l'homme, à travers son Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, pour leur contribution à la réalisation du Programme pour la Décennie;

"10. *Invite* en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à veiller à l'application des dispositions des articles 4 et 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴ dans le but de prévenir toute incitation au racisme et à la discrimination raciale et de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques;

"11. *Décide* d'examiner à sa trente-cinquième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée "Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

¹ E/1979/13 et Add.1 et 2, E/1979/15 et Corr.1 et Add.1.

² Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

³ Le Conseil était saisi d'un programme provisoire d'activités (voir E/1979/15, par. 26 à 28).

⁴ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe."

5. A la 13^e séance, le représentant de l'Algérie, parlant au nom des auteurs, a proposé oralement de modifier comme suit le paragraphe 2 du projet de résolution E/1979/L.28 :

"*Décide* de créer un groupe de travail plénier qui se réunira à la première session ordinaire de 1980 du Conseil, pour l'aider à évaluer les activités de la Décennie à la lumière des dispositions du projet de résolution sur ce sujet recommandé pour adoption par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, dont le texte figure au paragraphe 4 ci-dessous".

Le Soudan s'est ensuite joint aux auteurs du projet de résolution.

6. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration sur les incidences du projet de résolution révisé sur le budget-programme (voir E/1979/SR.13).

7. A la 13^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement par 39 voix contre 9, avec une abstention. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République

démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Finlande, France, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'est abstenu : Japon.

Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/3 du Conseil.

8. Des déclarations ont été faites par les représentants de Chypre, de l'Espagne, du Japon et du Mexique (voir E/1979/SR.13).

Chapitre XXIII

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Le Conseil a examiné la question de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lors de sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 4 de l'ordre du jour. L'examen de ce point a été renvoyé au Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui avait été créé conformément à la décision 1978/10 du Conseil, en date du 3 mai 1978.

DÉCISION DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION

2. Le Groupe de travail a tenu 10 séances officielles du 17 avril au 3 mai 1979, et un certain nombre de réunions officieuses. Pour le rapport du Groupe de travail sur ce point, se reporter au document E/1979/64.

Méthodes de travail du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

3. A sa 7^e séance, le Groupe de travail a adopté un projet de résolution sur ses méthodes de travail et l'a présenté au Conseil. En ce qui concerne la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 7 ci-dessous.

DÉCISION DU CONSEIL

4. A ses 14^e et 18^e séances, les 9 et 11 mai 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution recom-

mandé par le Groupe de travail de session dans son rapport (E/1979/64).

5. A la 14^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Espagne, de la République démocratique allemande, des Philippines, de la Roumanie et de la France (voir E/1979/SR.14).

6. A la 18^e séance, le Conseil était saisi d'un état présenté par le Secrétaire général sur les incidences qu'aurait sur le budget-programme le projet de résolution (E/1979/L.37).

7. A cette même séance, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Nouvelle-Zélande (voir E/1979/SR.18), le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1979/43 du Conseil.

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Argentine, du Brésil et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (voir E/1979/SR.18).

Chapitre XXIV

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A la 40^e séance de sa seconde session ordinaire de 1979, le 3 août, le Conseil a décidé de transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Comité des droits de l'homme¹²² soumis conformément à l'article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prévoit que le Comité des droits de l'homme soumettra un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

¹²² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 40 (A/34/40).

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

1. Le Conseil a examiné la question des mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants à sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 6 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session¹²³;

b) Le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-sixième session¹²⁴, dont le chapitre premier comprenait 15 projets de résolution que la Commission recommandait au Conseil d'adopter¹²⁵;

c) Une déclaration présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil économique et social (E/1979/NGO/8).

2. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) qui l'a examiné de sa 13^e à sa 17^e et de sa 23^e à sa 25^e séance, les 24, 26 et 27 avril et 3 et 4 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/56.

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Protection des travailleurs migrants et de leurs familles

3. A sa 25^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Protection des travailleurs migrants et de leurs familles", et il l'a présenté au Conseil comme projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 6 ci-après.

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

4. A sa 24^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants", parrainé par l'Algérie, la Barbade, la Jamaïque, le Maroc, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, le Sénégal et la Turquie et révisé oralement à la même séance¹²⁶.

¹²³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36), chap. XXIV), résolution 25 (XXXV).

¹²⁴ Ibid., Supplément n° 4 (E/1979/24).

¹²⁵ Les projets de résolutions I à IV et VI à XV ont été examinés au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au développement social". Pour l'examen de ces projets de résolutions et les décisions prises à leur sujet, voir le chap. XVI ci-dessus.

¹²⁶ Pour des détails sur cette révision, voir le rapport du Comité sur la question (E/1979/56).

5. A sa 25^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé, par 41 voix contre zéro, avec 7 abstentions, à la suite d'un vote enregistré, et il l'a présenté au Conseil comme projet de résolution II. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie¹²⁷.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 6 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

6. A la 14^e séance, le 9 mai 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/56) et il a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/12 du Conseil;

b) Le projet de résolution II a été adopté par 39 voix contre zéro, avec 6 abstentions, à la suite d'un vote enregistré; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/13 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Finlande, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rou-

¹²⁷ Après le vote, la représentante de la Finlande a fait savoir qu'en raison d'un mauvais fonctionnement du dispositif électronique de vote, son vote n'avait pas été enregistré. La délégation finlandaise se proposait de voter en faveur du projet de résolution.

manie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédé-

rale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

7. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Nouvelle-Zélande, de la Jamaïque, du Venezuela et du Japon (voir E/1979/SR.14).

Chapitre XXVI

COOPERATION ET COORDINATION DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération et de la coordination dans le cadre du système des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1979 au titre du point 19 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du CPC sur sa dix-neuvième session (A/34/38, parties I à IV)¹²⁸;

b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/34/190);

c) Rapport annuel du CAC pour 1978-1979 (E/1979/34 et Add.1/Rev.1);

d) Rapport du CAC sur les progrès réalisés dans le domaine de la nutrition en vertu des nouveaux arrangements institutionnels (E/1979/43);

e) Rapport du CAC sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural (E/1979/44);

f) Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur (E/1979/65 et Corr.1);

g) Rapport présenté par le Secrétaire général de l'OMM sur le Programme climatologique mondial (E/1979/84);

h) Rapport du Secrétaire général sur les années internationales et les anniversaires (E/1979/85 et Add.1);

i) Rapport des Présidents du CPC et du CAC sur les réunions communes des deux Comités (E/1979/86);

j) Rapport du Secrétaire général sur une Année mondiale des communications (E/1979/87);

k) Note du Secrétariat contenant le rapport d'activité du Directeur général du FISE sur l'Année internationale de l'enfant — 1979 (E/1979/88);

l) Note du Secrétaire général contenant les recommandations de la Conférence générale de l'UNESCO sur la désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement (E/1979/92);

m) Note du Secrétaire général sur la promotion du tourisme (E/1979/99);

n) Note du Secrétaire général sur l'application des techniques d'informatique au développement, contenant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (SPIN) (E/1978/143/Rev.1);

o) Déclaration présentée par la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil (E/1979/NGO/13);

p) Déclaration présentée par l'Organisation internationale des unions de consommateurs, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil (E/1979/NGO/17 et Corr.1).

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a confié au Troisième Comité (Programme et coordination) l'examen du point 19. Le Comité a examiné ce point de sa 1^{re} à sa 9^e séance, de sa 12^e à sa 17^e séance et de sa 19^e à sa 23^e séance, du 9 au 13 juillet, du 16 au 18 juillet, le 20 juillet, du 23 au 27 juillet et les 1^{er} et 2 août 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour, voir le document E/1979/116 et Add.1 et 2.

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

4. A sa 2^e séance, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil qu'il prenne acte de la note du Secrétaire général où figure le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme (E/1979/99) et la transmette à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. La recommandation a été présentée au Conseil comme projet de décision I (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 39, e.

Programme climatologique mondial

5. A sa 4^e séance, le Comité a examiné un projet de décision proposé oralement par le représentant de l'Argentine, sur le rapport de l'OMM (Organisation météorologique mondiale) consacré à un Programme climatologique mondial.

6. A la même séance, après un échange de vues et sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil qu'il prenne note du rapport de l'OMM sur le Programme climatologique mondial (E/1979/84) et qu'il demande à l'Organisation météorologique mondiale de présenter oralement au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1980, un rapport d'activité sur le Programme climatologique mondial. La recommandation a été présentée au Conseil comme projet de décision II (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 39, e.

Année internationale de l'enfant

7. A sa 9^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Année internationale de l'enfant", dont les auteurs étaient la Barbade, la Colombie,

¹²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 38 (A/34/38), chap. II à V.

l'Inde, le Mexique, la Norvège¹²⁰, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, le Venezuela et la Yougoslavie¹²⁰.

8. A sa 14^e séance, compte tenu des suggestions de plusieurs délégations, le Comité a examiné une version révisée dudit projet de résolution¹⁸⁰ présentée par la Barbade, la Colombie, l'Inde, la Mauritanie, le Mexique, la Norvège¹²⁰, les Philippines, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Turquie, le Venezuela et la Yougoslavie¹²⁰.

9. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution I (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 39, a.

Mesures à prendre après le tremblement de terre du Monténégro (Yougoslavie)

10. A sa 6^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Mesures à prendre après le tremblement de terre du Monténégro (Yougoslavie)", dont les auteurs étaient l'Algérie, l'Argentine, la Barbade, le Brésil, la Chine, Chypre, l'Égypte¹²⁰, la France, la Haute-Volta, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Lesotho, Malte, le Maroc, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Tunisie¹²⁰, la Turquie, le Venezuela, la Yougoslavie¹²⁰ et la Zambie.

11. A sa 8^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution II (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 39, b.

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

12. A sa 9^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Rapport du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe" dont les auteurs étaient la Jamaïque, Malte, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Tunisie¹²⁰, la Turquie et la Yougoslavie¹²⁰.

13. A sa 14^e séance, à la suite des suggestions faites par plusieurs délégations, le Comité a examiné un projet de résolution révisé¹⁸⁰ dont les auteurs étaient la Barbade, la Haute-Volta, la Jamaïque, le Lesotho, Malte, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Tunisie¹²⁰, la Turquie et la Yougoslavie¹²⁰.

14. A sa 15^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution III (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 39, c.

Mesures à prendre à la suite des inondations à la Jamaïque

15. A sa 9^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Mesures à prendre à la suite des inondations à la Jamaïque", dont les auteurs étaient l'Algérie, l'Argentine, l'Australie¹²⁰, la Barbade, le Brésil, le Canada¹²⁰, la Chine, Chypre, la Colombie, Cuba¹²⁰, El Salvador¹²⁰, les États-Unis d'Amérique, le

Ghana, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, la Jamaïque, le Japon, le Kenya¹²⁰, le Koweït¹²⁰, le Lesotho, Malte, le Mexique, la Norvège¹²⁰, l'Ouganda¹²⁰, les Pays-Bas, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, la Trinité-et-Tobago, la Turquie, le Venezuela et la Zambie.

16. A sa 13^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution IV (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, 34, d.

Année mondiale des communications

17. A sa 17^e séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Année mondiale des communications", dont les auteurs étaient l'Ouganda¹²⁰, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie, par lequel le Conseil différerait jusqu'à sa seconde session ordinaire de 1980, sa décision concernant l'objet de l'Année mondiale, le programme d'activités proposé, et les structures organisationnelles envisagées, et demanderait au Secrétaire général qu'il consulte les États Membres sur ces questions et fasse rapport au Conseil à cette même session. Le projet de décision a été présenté au Conseil comme projet de décision III (voir le document E/1979/116). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 39, e.

Années internationales et anniversaires

18. A sa 14^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Années internationales et anniversaires", dont les auteurs étaient l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Zambie.

19. A la 15^e séance, des amendements au projet de résolution¹⁸¹ ont été proposés par Cuba¹²⁰, la Hongrie, la Mongolie¹²⁰, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie¹²⁰, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

20. A sa 19^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution révisé¹⁸¹ dont les auteurs étaient l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Zambie.

21. A la 21^e séance, les mêmes auteurs ont présenté un deuxième projet de résolution révisé¹⁸¹. Après un autre échange de vues, une proposition orale a été faite, et a ensuite été l'objet d'amendements et de sous-amendements oraux, sur les mesures à prendre au titre de ce point de l'ordre du jour¹⁸¹; après des consultations officielles, le Président a suggéré un projet de décision de compromis par lequel le Conseil prendrait note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les Années internationales et les anniversaires et reprendrait notamment l'examen de la question des Années internationales et des anniversaires à sa seconde session ordinaire de 1980.

22. A cette même séance, le Comité a adopté le projet de résolution proposé par le Président et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution I (voir le document E/1979/116/Add.1). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 40, b.

Désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement

23. A sa 14^e séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Désignation d'une année interna-

¹²⁰ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹⁸⁰ Pour le détail des changements apportés au texte, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1979/116).

¹⁸¹ Pour les détails, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1979/116/Add.1).

tionale de la science et de la technique au service du développement", dont l'auteur était la République-Unie de Tanzanie.

24. A la même séance, un amendement au projet de décision a été proposé oralement et accepté par l'auteur. Le Comité a alors adopté le projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a présenté au Conseil comme projet de décision II (voir le document E/1979/116/Add.1). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 40, b.

Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

25. A sa 17^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Application des techniques d'informatique au développement", dont les auteurs étaient l'Argentine, l'Espagne et l'Italie.

26. A la 20^e séance, le projet de résolution a été révisé oralement¹³¹. Le Comité a alors adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a présenté au Conseil (voir le document E/1979/116/Add.1). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, par. 40, a.

Rapport du Comité du Programme et de la coordination

27. A sa 20^e séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination", dont les auteurs étaient la Barbade, la Belgique¹³², le Cap-Vert¹³², Chypre, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Ghana, l'Indonésie, le Japon, le Kenya¹³², le Lesotho, la Norvège¹³², l'Ouganda¹³², la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Soudan et la Suède.

28. Le projet de décision a été révisé pour tenir compte des suggestions faites à cette même séance¹³¹. Le Comité a alors adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé, et l'a présenté au Conseil comme projet de décision III (voir le document E/1979/116/Add.1). Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 40, b.

Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies

Application des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

29. A sa 20^e séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1978/79; rapport du Comité administratif de coordination sur la nutrition; rapport du Comité administratif de coordination sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural; rapport des Présidents du Comité administratif de coordination et du Comité du Programme et de la coordination sur les réunions communes des deux Comités", qui avait été présenté puis révisé oralement par les Pays-Bas.

30. A la même séance, un amendement au projet de décision a été proposé oralement¹³¹. A la suite d'un échange de vues au sein du Comité, le projet de déci-

sion a fait l'objet d'un autre amendement oral¹³¹ et il a été convenu que l'amendement proposé serait examiné en tant que projet de décision distinct sur l'application des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

31. Le Comité a alors adopté le premier projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a présenté au Conseil comme projet de décision IV (voir le document E/1979/116/Add.1). Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 40, b.

32. A la 21^e séance, le projet de décision sur l'application des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été révisé oralement¹³¹. Le Comité a alors adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a présenté au Conseil comme projet de décision V (voir le document E/1979/116/Add.1). Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 40, b.

Protection du consommateur

33. A sa 17^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Protection du consommateur", dont les auteurs étaient le Kenya¹³², le Mexique, l'Ouganda¹³² et le Venezuela.

34. A sa 21^e séance, le Comité a examiné une version révisée dudit projet de résolution¹³³.

35. A la 22^e séance, à la suite de plusieurs suggestions faites à la 21^e séance et au cours de consultations officieuses, le projet de résolution révisé a été à nouveau révisé. Plusieurs amendements et propositions ont été avancés lors de cette séance¹³³.

36. A sa 23^e séance, le Comité a examiné une troisième version révisée du projet de résolution, dont les auteurs étaient le Ghana, le Kenya¹³², le Mexique, le Venezuela, l'Ouganda¹³² et la Zambie, projet qui a encore été révisé oralement¹³³.

37. A la même séance, le Comité a adopté le troisième projet de résolution révisé, tel qu'il avait été révisé oralement (voir le document E/1979/116/Add.2). Pour la décision du Conseil, voir ci-après par. 41, a.

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

38. A la 23^e séance, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander que le Conseil autorise le Secrétariat à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Equipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse (voir le document E/1979/116/Add.2). Pour la décision du Conseil, voir ci-après, paragraphe 41, b.

DÉCISIONS DU CONSEIL

39. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans la première partie de son rapport (E/1979/116), et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/57 du Conseil;

¹³³ Pour les détails, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1979/116/Add.2).

¹³² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/58 du Conseil;

c) Le projet de résolution III a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/59 du Conseil;

d) Le projet de résolution IV a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/60 du Conseil;

e) Les projets de décision I à III ont été adoptés; pour le texte définitif, voir respectivement les décisions 1979/61, 1979/62 et 1979/63 du Conseil.

40. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans la deuxième partie de son rapport (E/1979/116/Add.1) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/73 du Conseil;

b) Les projets de décision I à V ont été adoptés; pour le texte définitif, voir respectivement les décisions 1979/64, 1979/65, 1979/66, 1979/67 et 1979/68 du Conseil.

41. Egalement à la même séance, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Comité dans la troisième partie de son rapport (E/1979/116/Add.2) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/74 du Conseil;

b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/69 du Conseil.

42. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir le compte rendu E/1979/SR.40).

ACTIVITES OPERATIONNELLES

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Un extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session (E/1979/L.44)¹³⁴;

b) Un extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1979/L.46)¹³⁵;

c) Une note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire établi par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/409) au sujet du rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économiques des pays en développement (E/1979/80);

d) Les rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la coopération technique entre pays en développement (DP/373 et DP/393);

e) Le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'application de la résolution 33/84 de l'Assemblée générale, relative au programme des Volontaires des Nations Unies (DP/376);

f) Le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (DP/387).

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examiné à ses 15^e, 16^e, 18^e et 19^e séances, du 25 au 27 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1979/117.

DÉCISIONS DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION)

Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

4. A sa 18^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement" présenté par Cuba¹³⁶, l'Ethio-

pie¹³⁶, la Hongrie, la Mongolie¹³⁶, la Pologne, la République arabe syrienne et la Zambie.

5. A la 19^e séance, le représentant de l'Irlande, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de la Communauté économique européenne, a proposé un amendement oral ou projet de résolution qui a été accepté par les auteurs¹³⁷.

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution ainsi révisé oralement et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 11 ci-après.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

7. A sa 19^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", présenté par la Barbade, la Chine, Chypre, les Emirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, la Norvège¹³⁶, le Pakistan, les Philippines, la Pologne et la Zambie.

8. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 11 ci-après.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

9. A la 19^e séance, après un échange de vues, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil qu'il prenne acte des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-sixième session et fasse sienna la décision 79/40 du Conseil d'administration concernant le rapport du Groupe de travail intergouvernemental des dépenses d'appui, et qu'il autorise le Secrétariat à soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session le rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-sixième session. La recommandation a été présentée au Conseil comme projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa c du paragraphe 11 ci-après.

Rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

10. A la même séance, le Comité, sur proposition du Président, a décidé de recommander au Conseil qu'il prenne acte des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la coopération technique entre pays en développement (DP/373 et DP/393), sur l'application de la résolution 33/84 de l'Assemblée générale relative au

¹³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40)*.

¹³⁵ *Ibid.*, *Supplément n° 11 (E/1979/41)*.

¹³⁶ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹³⁷ Pour des détails sur cet amendement, voir le rapport du Comité sur la question (E/1979/117).

Programme des Volontaires des Nations Unies (DP/376) et sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (DP/387). La recommandation a été présentée au Conseil comme projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa c du paragraphe 11 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

11. A sa 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1979/117) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/52 du Conseil;

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/53 du Conseil;

c) Les projets de décision I et II ont été adoptés; pour le texte définitif voir les décisions 1979/55 et 1979/56 du Conseil, respectivement.

12. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1979/SR.39).

Chapitre XXVIII

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET PAR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 18 de son ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/34/208 et additifs);

b) Le rapport du Président du Conseil sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration (E/1979/83);

c) Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/1979/61 et Add.1);

d) Une déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social (E/1979/NGO/10).

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil économique et social a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Troisième Comité (Programme et coordination) qui l'a examiné de sa 1^{re} à sa 6^e séance et à ses 8^e et 9^e séances, du 9 au 13 et du 16 au 18 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour, on se référera au document E/1979/113.

SUITE DONNÉE PAR LE TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. A sa 3^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" et conjointement parrainé par l'Algérie, la Barbade, la Haute-Volta, l'Inde, le Kenya¹⁸⁸, le Nigeria¹⁸⁸, l'Ouganda¹⁸⁸, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Trinité-et-Tobago et la Zambie. Chypre, l'Egypte¹⁸⁸, les Emirats arabes unis, le Ghana, l'Indonésie, la Jamaïque, le Pakistan et la Tunisie¹⁸⁸ se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution.

5. A la 5^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil. Pour la suite qu'y a donnée le Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 8 ci-après.

Assistance au peuple palestinien.

6. A la lumière des déclarations faites au cours du débat, et après des consultations officieuses, le Président a suggéré, à la 8^e séance, que le Comité recommande éventuellement au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/1979/61 et Add.1) et de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

7. A la 9^e séance, le Comité a adopté la suggestion du Président. Pour la suite qu'y a donnée le Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 8 ci-après.

SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL

8. A la 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision que le Comité avait recommandés dans son rapport (E/1979/113) et leur a donné la suite ci-après :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1979/50 du Conseil;

b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1979/53 du Conseil.

¹⁸⁸ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Chapitre XXIX

ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIME D'AFRIQUE DU SUD ET A SON MOUVEMENT DE LIBERATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance au peuple opprimé de l'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1979 au titre du point 21 de l'ordre du jour.

2. A sa 18^e séance plénière, tenue le 11 mai 1979, le Conseil a confié l'examen de ce point au Troisième Comité (Programme et coordination). Le Comité a examiné ce point à ses 2^e, 3^e, 11^e et 12^e séances, les 10, 11, 19 et 20 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur ce point, consulter le document E/1979/114.

SUITE DONNÉE PAR LE TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies

3. A sa 12^e séance, ayant entendu les déclarations des délégations ainsi que celles des représentants des organismes des Nations Unies, le Comité a décidé, sur

la suggestion du Président, de recommander que le Conseil invite instamment les organismes des Nations Unies à intensifier leur assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale et qu'il demande à son Président, compte tenu des déclarations faites sur cette question, d'entrer en consultation avec les présidents du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, touchant la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, et de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations à sa seconde session ordinaire de 1980. Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 4 ci-après.

SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL

4. A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/114) et a décidé d'adopter le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1979/54 du Conseil.

Chapitre XXX

REALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELEVEMENT A MOYEN ET A LONG TERME DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENTE

1. Le Conseil a examiné la question de la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne à sa deuxième session ordinaire de 1979, au titre du point 22 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (DP/394).

3. A sa 18^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examinée à ses 4^e, 5^e et 6^e séances, les 12, 13 et 16 juillet 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir document E/1979/115.

DÉCISION PRISE PAR LE TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

4. A sa 5^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Réalisation du programme de

redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne" présenté par la Belgique¹³⁹, le Ghana, la Haute-Volta, l'Irlande, le Kenya¹³⁹, la Mauritanie, l'Ouganda¹³⁹, les Pays-Bas, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie. Au cours de la même séance, l'Allemagne (République fédérale d'), les Emirats arabes unis, la France, l'Iran, le Lesotho, le Maroc, le Sénégal et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Par la suite, Chypre, les Etats-Unis d'Amérique et le Soudan se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

5. A sa 6^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil. Pour la décision prise par le Conseil, voir ci-après paragraphe 6.

DÉCISION PRISE PAR LE CONSEIL

6. A sa 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1979/115) et l'a adopté. Pour le texte final, voir la résolution 1979/51 du Conseil.

¹³⁹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Chapitre XXXI

ASSISTANCE AU BOTSWANA, AU LESOTHO, AU MOZAMBIQUE ET A LA ZAMBIE

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

2. Il a examiné cette question à ses 35^e et 36^e séances, le 27 juillet 1979. Les comptes rendus analytiques correspondants (E/1979/SR.35 et 36) donnent un aperçu des débats.

DÉCISION DU CONSEIL

3. A sa 35^e séance, le Conseil a entendu un rapport présenté oralement au nom du Secrétaire général par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique (Bureau des questions politiques spéciales) sur l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.

4. Aux 35^e et 36^e séances, des déclarations ont été faites par les représentants du Lesotho, de la Zambie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, de la Chine, du Soudan, de la République-Unie de Tanzanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observateur du Portugal.

Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie

5. A sa 36^e séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note du rapport présenté oralement au nom du Secrétaire général sur l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie. Voir la décision 1979/46 du Conseil.

ASSISTANCE DANS LES CAS D'URGENCE

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance dans les cas d'urgence à sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 13 de l'ordre du jour intitulé "Assistance multilatérale d'urgence", et à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Assistance dans les cas d'urgence".

2. A sa première session ordinaire, pour l'examen du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1979/29).

DÉCISION PRISE PAR LE CONSEIL

3. A sa première session ordinaire, le Conseil a examiné le point 13 à ses 10^e et 11^e séances, le 30 avril et le 4 mai 1979. Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1979/SR.10 et 11).

Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

4. A sa 10^e séance, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a présenté, conformément à la résolution 33/21 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1978, un rapport oral sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, se référant en particulier aux progrès réalisés dans l'application de la résolution susmentionnée et des résolutions pertinentes du Conseil. Des déclarations ont été faites par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement et par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Commissaire pour les secours et la reconstruction de l'Ethiopie, qui était présent en tant qu'observateur, a également fait une déclaration.

5. Au cours de la même séance, le représentant de la Zambie, au nom de l'Algérie, du Bangladesh¹⁴⁰, du Burundi¹⁴⁰, de la Côte d'Ivoire¹⁴⁰, de Cuba¹⁴⁰, de l'Empire centrafricain, de l'Ethiopie¹⁴⁰, du Ghana, de la Guinée¹⁴⁰, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya¹⁴⁰, du Mali¹⁴⁰, du Nigeria¹⁴⁰, des Philippines, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la République-Unie du Cameroun, du Rwanda, du Sénégal, du Swaziland¹⁴⁰, du Tchad¹⁴⁰, de la Tunisie¹⁴⁰, du Viet Nam¹⁴⁰, de la Yougoslavie¹⁴⁰, du Zaïre¹⁴⁰ et de la Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse" (E/1979/L.27). Ultérieurement, le Lesotho et le Pakistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte était ainsi conçu :

¹⁴⁰ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

"Le Conseil économique et social,

"Ayant entendu le rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, tel qu'il a été présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, établi conformément à la résolution 33/21 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1978, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, et ayant entendu la déclaration du Coordonnateur qui a indiqué qu'en 1979 l'Ethiopie doit importer un tonnage considérable de céréales et que le pays a un besoin urgent de véhicules de transport et de matériel connexe pour assurer la distribution des secours en céréales,

"Notant la déclaration de l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer ses efforts de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse,

"Notant également la déclaration du Commissaire pour les secours et la reconstruction de l'Ethiopie, qui a exposé les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement,

"Notant avec satisfaction les efforts considérables que déploie le Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie dans le cadre de sa campagne de développement national révolutionnaire pour lutter contre les effets de la sécheresse et permettre au pays de subvenir à ses besoins alimentaires,

"Notant en outre l'appel lancé dans le rapport de la mission des pays donateurs en faveur d'une assistance urgente aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

"Inquiet de la gravité de la situation alimentaire due à la sécheresse et à la dévastation des récoltes par les vols de criquets et par d'autres parasites,

"Prenant note avec satisfaction à cet égard des efforts continus que font l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, en particulier de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fournit par l'intermédiaire de son Bureau des opérations spéciales de secours ainsi que de l'aide alimentaire d'urgence du Programme alimentaire mondial approuvée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

"Rappelant que, malgré l'aide généreuse qui a été offerte au Gouvernement éthiopien par les gou-

vernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés persistent pour assurer la reconstruction et le relèvement du pays,

"1. *Pren l'acte avec satisfaction* du rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, tel qu'il a été présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

"2. *Prie* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour appuyer ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier le Programme gouvernemental de réinstallation, dans leurs domaines de compétence respectifs, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX) et 31/172 de l'Assemblée générale, en date des 1^{er} mai 1974, 9 décembre 1975 et 21 décembre 1976, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX) et 1978/2 du Conseil économique et social;

"3. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour appuyer ses efforts de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;

"4. *Décide de garder* la question à l'examen."

6. A la 11^e séance, le représentant de la Somalie a proposé de supprimer le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution. Au cours de la même séance, le représentant de la Zambie, au nom des auteurs du projet de résolution, a proposé :

a) De modifier comme suit le libellé du quatrième alinéa du préambule :

"*Notant avec satisfaction* les efforts résolus que déploie le Gouvernement éthiopien dans le cadre de sa campagne de développement national pour lutter contre les effets de la sécheresse et permettre au pays de subvenir à ses besoins alimentaires";

b) D'insérer, dans le septième alinéa du préambule, les mots "le Fonds des Nations Unies pour l'enfance", entre les mots "efforts continus que font" et les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture".

7. Au cours de la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Somalie a fait une déclaration (voir E/1979/SR.11).

8. Le Conseil a alors adopté le projet de résolution figurant dans le document E/1979/L.27, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte final, voir la résolution 1979/2 du Conseil.

9. Après l'adoption de la résolution, l'observateur de l'Ethiopie a fait une déclaration (voir E/1979/SR.11).

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

10. A sa 11^e séance, le Conseil a également pris note du rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1979/29) [voir décision 1979/15 du Conseil].

11. A sa seconde session ordinaire, le Conseil a examiné le point 5 à ses 35^e et 36^e séances, le 27 juillet 1979. Un résumé des débats figure dans les comptes-rendus analytiques pertinents (E/1979/SR.35 et 36).

Assistance dans les cas d'urgence

12. A sa 35^e séance, le Conseil a entendu un rapport oral présenté au nom du Secrétaire général par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique du Bureau du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, concernant l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance aux Comores, à la Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, au Cap-Vert, aux Seychelles et à Djibouti.

13. Aux 35^e et 36^e séances, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, de la Chine, du Soudan et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par les observateurs de Sao Tomé-et-Principe, du Cap-Vert et du Portugal.

14. A sa 36^e séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général concernant l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance aux Comores, à la Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, au Cap-Vert, aux Seychelles et à Djibouti (voir décision 1979/47 du Conseil).

Chapitre XXXIII

UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

1. A la 40^e séance de sa seconde session ordinaire de 1979, le 3 août 1979, le Conseil a décidé de transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies¹⁴¹ et le rapport du Secrétaire général sur la création d'une université pour la paix¹⁴². Voir la décision 1979/87 du Conseil.

¹⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément N° 31 (A/34/31).

¹⁴² A/34/496.

Chapitre XXXIV

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales à la première session ordinaire de 1979, au titre du point 3 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur sa session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 26 février au 2 mars 1979 (E/1979/18 et Corr.1), dont le chapitre I contient des recommandations relatives à des demandes d'admission au statut consultatif et des demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales, dont l'examen avait été reporté à février 1979 ainsi qu'une recommandation concernant l'étude des rapports quadriennaux présentée par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (cat. I et II) auprès du Conseil économique et social.

b) Note du Secrétaire général soumise en vertu du paragraphe 19 de la résolution 1296 (LXIV) du Conseil économique et social, par laquelle le Secrétaire général informait le Conseil de son intention d'inscrire sur la Liste le Centre for Research on the New International Economic Order (Centre de recherche sur le nouvel ordre économique international (E/1979/26).

2. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 4^e séance, le 11 avril 1979. Un exposé des débats figure dans le compte rendu analytique pertinent (E/1979/SR.4).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL DÉCISION DU CONSEIL

Organisations non gouvernementales

3. A sa 4^e séance, le Conseil a adopté les recommandations relatives aux demandes d'admission au statut consultatif et aux demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales. Voir décision 1979/12 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

4. A la même séance, le Conseil a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1979/18 et Corr.1) et de la note du Secrétaire général concernant son intention d'inscrire sur la Liste le Centre for Research on the New International Economic Order (Centre de recherche sur le nouvel ordre économique international) (E/1979/26). Voir décision 1979/12 du Conseil.

Etude des rapports quadriennaux présentée par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, catégories I et II auprès du Conseil économique et social

5. A la même séance, le Conseil a adopté la recommandation relative à l'étude des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (cat. I et II) auprès du Conseil économique et social. Voir décision 1979/13 du Conseil.

Chapitre XXXIV

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a examiné la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies à sa première session ordinaire de 1979 au titre du point 14 de l'ordre du jour, et à sa seconde session ordinaire de 1979 au titre du point 16 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question à la seconde session ordinaire, le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, établi en application des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 décembre 1977 et du 29 janvier 1979 (E/1979/81).

DÉCISION DU CONSEIL

3. A la première session ordinaire, le Conseil a examiné la question à ses 3^e et 18^e séances, respectivement tenues le 10 avril et le 11 mai 1979. Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir E/1979/SR.3 et 18).

4. A la 3^e séance, le Conseil a chargé l'un des vice-présidents du Conseil, M. Jorge Eduardo Navarrete (Mexique) de tenir des consultations officieuses sur la question.

5. A la 18^e séance, M. Navarrete (Mexique) a communiqué au Conseil les résultats de ces consultations officieuses. Le Conseil a alors décidé d'examiner à nouveau la question en séance plénière au cours de la seconde session ordinaire.

6. A la seconde session ordinaire, le Conseil a examiné la question à sa 39^e séance, le 2 août 1979, ainsi qu'au cours d'un certain nombre de consultations officieuses tenues sur cette question sous la présidence

d'un des vice-présidents du Conseil, M. Manuel Armendariz (Mexique). Le résumé des débats qui ont eu lieu au Conseil figure dans le compte rendu analytique correspondant (voir E/1979/SR.39).

7. A la 39^e séance, M. Armendariz a fait rapport au Conseil sur les consultations officieuses tenues sur la question. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Suède, de la République démocratique allemande (parlant également au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), du Japon, de l'Inde et de la Finlande.

8. A la 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a décidé, sur la proposition formulée par le Président à la lumière du rapport présenté oralement par le Vice-Président :

a) D'informer l'Assemblée générale qu'il n'avait pas pu aboutir à un accord sur la mise en œuvre des dispositions de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

b) De prendre note du premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, établi comme suite à la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979 (E/1979/81), et de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

c) D'autoriser le Secrétaire général à soumettre le deuxième rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

Pour le texte, voir la décision 1979/57 du Conseil.

Chapitre XXXVI

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 ET PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

1. Le Conseil a examiné la question du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, à sa première session ordinaire de 1979, au titre du point 15 de l'ordre du jour, et la question du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983¹⁴³, chapitres 13 à 28;

b) Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dix-huitième session¹⁴⁴;

c) La lettre datée du 13 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1979/46).

3. Pour l'examen du projet de budget-programme pour 1980-1981, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981¹⁴⁵, chapitres 4 à 24;

b) Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dix-neuvième session¹⁴⁶.

4. A sa troisième séance tenue le 10 avril 1979, le Conseil a décidé de renvoyer le point 15 de l'ordre du jour de sa première session ordinaire au Comité de session *ad hoc* chargé d'examiner le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et de renvoyer le point 20 de l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire au Troisième Comité (Programme et coordination). A sa 11^e séance, tenue le 18 mai 1979, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen du point 20 jusqu'à la reprise de sa seconde session ordinaire.

DÉCISION DU COMITÉ DE SESSION *ad hoc*

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983

5. A la première session ordinaire, le Comité de session *ad hoc* a examiné la question à sa 2^e séance, le 3 mai 1979. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir document E/1979/67.

6. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Plan à moyen terme pour la période 1980-1983", présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77¹⁴⁷.

¹⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 6, vol. I à IV (A/33/6/Rev.1).

¹⁴⁴ Ibid., Supplément n° 38 (A/33/38).

¹⁴⁵ Ibid., trente-quatrième session, Supplément n° 6 (A/34/6).

¹⁴⁶ Ibid., Supplément n° 38 (A/34/38), chap. VI et VII.

¹⁴⁷ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

7. A la même séance, un amendement au projet de résolution a été proposé. Les auteurs ont ensuite révisé le texte, en tenant compte de l'amendement proposé¹⁴⁸.

8. Le Comité de session *ad hoc* a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 9 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

9. A sa 13^e séance, tenue le 9 mai 1979, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de session *ad hoc* dans son rapport (E/1979/67). Pour le texte définitif, voir résolution 1979/4 du Conseil.

10. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la France et du Maroc (voir E/1979/SR.13).

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981

11. A la reprise de sa seconde session ordinaire, le Conseil a examiné la question à sa 41^e séance, tenue le 25 octobre 1979. A la même séance, le Président du Comité du programme et de la coordination a prononcé une déclaration liminaire (voir E/1979/SR.41).

12. A la 41^e séance, sur proposition du Président, le Conseil a pris les mesures suivantes :

a) Il a pris acte des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981¹⁴⁵ et du chapitre VI du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dix-neuvième session¹⁴⁹, et a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981¹⁵⁰; voir la décision 1979/91 du Conseil;

b) Il a pris acte du chapitre VII du rapport du Comité du programme et de la coordination¹⁴⁹ et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité du programme et de la coordination, ainsi que les documents demandés¹⁵⁰. Voir décision 1979/93 du Conseil.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Argentine (voir E/1979/SR.41).

¹⁴⁸ Pour de plus amples précisions concernant l'amendement proposé et le texte révisé, voir le rapport du Comité de session *ad hoc* (E/1979/67).

¹⁴⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 38 (A/34/38). Le Conseil a pris acte des chapitres II à V du rapport à sa 40^e séance, le 3 août 1979 (voir décision 1979/66 du Conseil).

¹⁵⁰ Ibid., chap. VIII.

Chapitre XXXVII

CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

1. Le Conseil a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation à sa session d'organisation pour 1979 au titre du point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux"; à sa première session ordinaire de 1979 au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation"; et à sa seconde session ordinaire de 1979 au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé "Contrôle et limitation de la documentation".

2. Pour son examen de la question lors de sa session d'organisation, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation (E/1979/L.3).

3. Pour son examen de la question à sa première session ordinaire, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation (E/1979/21) qui, conformément à la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, contenait entre autres des chiffres illustrant les frais d'établissement des comptes rendus analytiques.

4. Pour son examen de la question à sa seconde session ordinaire, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation (E/1979/94 et Add.1 et 2), établie conformément à ladite résolution de l'Assemblée et à la résolution 1979/41 du Conseil; la note contenait entre autres des détails supplémentaires concernant les frais d'établissement des comptes rendus analytiques, ainsi que les textes des décisions sur le contrôle et la limitation de la documentation adoptées par le Conseil d'administration du PNUD et par le Conseil du développement industriel de l'UNIDO.

DÉCISION DU CONSEIL

5. A sa session d'organisation, le Conseil a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation à la deuxième séance le 9 février 1979. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique de cette séance (voir E/1979/SR.2).

6. A la même séance, M. Jorge Eduardo Navarrete (Mexique), l'un des vice-présidents du Conseil, a présenté en son nom, sur la base de consultations officieuses tenues sous sa présidence, un projet de résolution (E/1979/L.11) intitulé "Contrôle et limitation de la documentation", qu'il a ensuite révisé oralement. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après :

"Le Conseil économique et social,

"Profondément préoccupé par le volume de la documentation et les retards qu'il cause dans la distribution des documents,

"Conscient de la lourde charge que cela impose au Secrétariat et aux délégations ainsi que des dépenses croissantes que cela entraîne,

"Profondément préoccupé également par le fait que trop souvent les documents ne sont pas publiés en temps voulu dans toutes les langues de travail du Conseil,

"Tenant compte des dispositions de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale,

"1. Décide :

"a) De limiter ses demandes de documentation au minimum compatible avec la conduite efficace de ses travaux et de maintenir ses demandes dans les limites des ressources dont dispose le Secrétariat;

"b) De revoir, à l'ouverture de chaque session ordinaire, tous les documents publiés périodiquement à son intention pour déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres, s'ils n'ont pas perdu leur utilité ou s'ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment;

"c) De s'efforcer d'établir des rapports aussi brefs que possible;

"d) De revoir, à sa première session ordinaire de 1979, la question de l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de ses organes subsidiaires, sur la base d'un état d'incidences financières établi par le Secrétariat, en vue de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, conformément à sa résolution 33/56;

"e) De revoir, à sa première session ordinaire de 1979, le mode de présentation de ses rapports à l'Assemblée générale;

"2. Décide en outre que les dispositions de la présente résolution s'appliqueront, selon qu'il conviendra, à ses organes subsidiaires et qu'en conséquence elles seront portées à l'attention de ces organes immédiatement;

"3. Réitère que les documents devraient être publiés en temps voulu dans toutes les langues de travail du Conseil et invite le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour que cette règle puisse être respectée;

"4. Invite le Bureau à garder ces questions à l'étude, en particulier pour ce qui a trait à l'application des dispositions ci-dessus par les organes subsidiaires;

"5. Prie le Secrétariat d'élaborer, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil à sa première session ordinaire de 1979, des propositions touchant de nouveaux modes de présentation des documents qui

rendent ceux-ci plus concrets et plus concis et qui fassent ressortir les principales questions qui doivent être prises en considération et examinées par les organes intergouvernementaux, compte tenu des décisions pertinentes des organes délibérants."

7. Après avoir entendu les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France, qui ont proposé des amendements, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement révisé, puis amendé. Pour le texte final, voir la résolution 1979/1 du Conseil.

8. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de la Jamaïque ont fait des déclarations (voir E/1979/SR.2).

9. A sa première session ordinaire, le Conseil a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation aux 3^e, 12^e et 15^e séances, le 10 avril, le 7 mai et le 10 mai 1979. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques de ces séances (voir E/1979/SR.3, 12 et 15).

10. A la 12^e séance, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution intitulé "Contrôle et limitation de la documentation" (E/1979/L.30), dont le texte est reproduit ci-après :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant sa résolution 1979/1, du 9 février 1979, sur le contrôle et la limitation de la documentation dans laquelle il s'était notamment déclaré préoccupé par le volume de la documentation et les retards qui s'ensuivaient dans la distribution des documents et conscient de la lourde charge imposée de ce fait au Secrétariat et aux délégations, ainsi que des dépenses croissantes que cela entraînait,

"Rappelant également la décision 33/417 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée avait accueilli avec satisfaction l'intention des bureaux du Comité des conférences et du Conseil économique et social de procéder à d'étroites consultations lors de l'établissement du calendrier des conférences,

"Désireux d'améliorer la situation actuelle afin de faciliter et de rendre plus efficaces les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires,

"1. Prend acte avec satisfaction de la note du Secrétariat¹, qui contient plusieurs suggestions utiles concernant le volume de la documentation, les comptes rendus analytiques, les rapports des organes subsidiaires, le mode de présentation des documents et le rapport du Conseil à l'Assemblée générale;

"2. Décide :

"a) Que le Conseil continuera de revoir, à chaque session d'organisation et à l'ouverture de chaque session ordinaire, les documents demandés conformément à des décisions des organes délibérants, en ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour de la session, pour déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres, s'ils n'ont pas perdu leur utilité ou s'ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment;

"b) Que, pour ce qui est des documents publiés périodiquement en application de décisions des organes délibérants, il faudra aussi déterminer s'il est justifié de continuer à les publier, compte tenu de leur examen par le Conseil;

"c) Qu'il faut limiter au maximum les nouvelles demandes de documents et ne demander que certains documents soient publiés périodiquement que lorsque ces demandes sont motivées par des considérations spéciales;

"d) Que, avant la clôture de chaque session ordinaire du Conseil, le Secrétariat soumettra au Conseil une liste récapitulant les documents demandés dans des décisions du Conseil au titre de questions inscrites à son ordre du jour, afin de permettre un examen final de ces demandes de façon à établir le texte portant autorisation de l'établissement de ces documents;

"e) Que, à l'avenir, l'ordre du jour provisoire de ses organes subsidiaires lui sera soumis pour examen afin, entre autres, de mieux harmoniser les documents de ces organes avec l'ensemble des documents demandés par le Conseil et par les autres organes subsidiaires et de mieux harmoniser les demandes de documents avec le plan à moyen terme et le budget-programme;

"f) Que la question de l'établissement de comptes rendus analytiques pour tous les organes subsidiaires du Conseil sera réexaminée à la deuxième session ordinaire de 1979, afin de réduire sensiblement le nombre des cas où ces comptes rendus analytiques sont établis;

"g) Que, à cette fin, le Secrétariat soumettra des directives révisées concernant le mode de présentation des rapports des organes subsidiaires du Conseil, ce qui devrait également contribuer à uniformiser et à améliorer la présentation;

"3. Approuve les modifications de la forme et de la présentation des documents exposées dans la note du Secrétariat²;

"4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1979, un rapport indiquant la capacité effective des services techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant à la production de documents, compte tenu de la règle des six semaines et du calendrier des réunions prévu, et les documents qu'il y a lieu d'établir en conséquence, accompagné d'une ventilation du volume et du pourcentage des documents établis sur la demande de chacun des organes subsidiaires du Conseil;

"5. Décide que son rapport à l'Assemblée générale sera publié dans des fascicules distincts et que le rapport sur chaque question sera établi dans l'ordre chronologique d'examen par le Conseil de ladite question pendant l'année, et qu'un seul rapport regroupant l'ensemble des rapports distincts sera établi peu de temps après que le Conseil aura achevé ses travaux pour l'année considérée, y compris la reprise de la deuxième session ordinaire;

"6. Décide en outre de revoir le nouveau mode de présentation de son propre rapport à l'Assemblée générale et des rapports de ses organes subsidiaires lors de sa session d'organisation de 1980.

¹ E/1979/21.

² *Ibid.*, par. 20."

11. Le Conseil a décidé de tenir des consultations officielles sur le projet de résolution. A la 15^e séance, M. Navarrete a présenté en son nom, sur la base des consultations officielles qui avaient eu lieu, un autre projet de résolution intitulé "Contrôle et limitation de

la documentation" (E/1979/L.34). Le texte du projet est reproduit ci-après :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant sa résolution 1979/1, du 9 février 1979, sur le contrôle et la limitation de la documentation, notamment la préoccupation exprimée au sujet du volume de la documentation, des retards qui s'ensuivent dans la distribution des documents et du fait que, trop souvent, ceux-ci ne sont pas publiés en temps voulu dans toutes les langues de travail du Conseil, et conscient de la lourde charge imposée de ce fait au Secrétariat et aux délégations, ainsi que des dépenses croissantes que cela entraîne,

"Rappelant également la décision 33/417 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction l'intention des bureaux du Comité des conférences et du Conseil économique et social de procéder à d'étroites consultations lors de l'établissement du calendrier des conférences,

"Désireux d'améliorer la situation actuelle afin de faciliter et de rendre plus efficaces les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires,

"1. Prend acte avec satisfaction de la note du Secrétariat¹, qui contient plusieurs suggestions utiles concernant le volume de la documentation, les comptes rendus analytiques, les rapports des organes subsidiaires, le mode de présentation des documents et le rapport du Conseil à l'Assemblée générale;

"2. Décide :

"a) Que le Conseil continuera de revoir, à chaque session d'organisation, les documents demandés conformément à des décisions des organes délibérants, en ce qui concerne les questions inscrites à son programme de travail biennal, pour déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres;

"b) Que, pour ce qui est des documents publiés périodiquement et des autres documents établis en application de décisions des organes délibérants, il faudra déterminer, compte tenu de leur examen quant au fond par le Conseil, s'il est justifié de continuer à les publier, et en particulier si certains d'entre eux n'ont pas perdu leur utilité ou s'ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment;

"c) Qu'il faut limiter, tant au Conseil qu'au sein de ses organes subsidiaires, les nouvelles demandes de documents et ne demander que certains documents soient publiés périodiquement que lorsque la nature de la question étudiée l'exige;

"d) Que, avant la clôture de chaque session ordinaire du Conseil, le Secrétariat soumettra au Conseil une liste récapitulant les documents demandés dans des décisions du Conseil au titre de questions inscrites à son ordre du jour, afin de permettre un examen final de ces demandes de façon à établir le texte portant autorisation de l'établissement de ces documents;

"e) Que, à l'avenir, l'ordre du jour provisoire de ses organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés lui seront soumis pour examen afin, entre autres, de mieux harmoniser les documents de ces organes subsidiaires et de mieux harmoniser les demandes de documents avec le plan à moyen terme et le budget-programme;

"f) Que la question de l'établissement de comptes rendus analytiques pour tous les organes subsidiaires du Conseil sera réexaminée à la deuxième session ordinaire de 1979, afin de réduire le nombre des cas où des comptes rendus analytiques sont établis;

"g) Que, à cette fin, le Secrétariat soumettra au Conseil, pour examen, des directives révisées concernant le mode de présentation des rapports des organes subsidiaires du Conseil, ce qui devrait également contribuer à uniformiser et à améliorer la présentation;

"3. Approuve les modifications de la forme et de la présentation des documents exposées dans la note du Secrétariat et souligne que la règle des 32 pages pour les rapports du Secrétariat s'applique à l'ensemble du document, y compris les annexes et appendices qui pourraient être exigées²;

"4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1979, un rapport indiquant la capacité effective des services techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de publier simultanément des documents dans toutes les langues de travail, compte tenu de la règle des six semaines et du calendrier des réunions prévu, et les documents qu'il y a lieu d'établir en conséquence, accompagné d'une ventilation du volume et du pourcentage des documents établis sur la demande de chacun des organes subsidiaires du Conseil;

"5. Décide que son rapport à l'Assemblée générale sera publié dans des fascicules distincts et que le rapport sur chaque question sera établi dans l'ordre chronologique d'examen par le Conseil de ladite question pendant l'année, et qu'un seul rapport regroupant l'ensemble des rapports distincts sera établi peu de temps après que le Conseil aura achevé ses travaux pour l'année considérée, y compris la reprise de la deuxième session ordinaire;

"6. Décide en outre de revoir le nouveau mode de présentation de son propre rapport à l'Assemblée générale et des rapports de ses organes subsidiaires lors de sa session d'organisation de 1980;

"7. Prie en outre le Secrétaire général de porter systématiquement à l'attention de tous les organes subsidiaires, y compris les organes d'experts, les dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil concernant le contrôle et la limitation de la documentation, et de faire en sorte que les travaux du Secrétariat soient organisés de façon que la documentation soit publiée en temps voulu dans toutes les langues de travail.

¹ E/1979/21.

² *Ibid.*, par. 20."

12. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a proposé oralement que le premier alinéa du préambule soit divisé en deux alinéas, le deuxième commençant par les mots "*Conscient de la lourde charge*".

13. Le projet de résolution publié sous la cote E/1979/L.30 a alors été retiré et le Conseil a adopté le projet de résolution E/1979/L.34, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte final, voir la résolution 1979/41 du Conseil.

14. A sa seconde session ordinaire de 1979, le Conseil a examiné ce point à ses 34^e et 39^e séances, le 23 juillet et le 2 août 1979, ainsi que lors d'un

certain nombre de réunions officielles de chefs de délégation tenues entre ces deux dates. On trouvera un résumé des débats en séance plénière dans les comptes rendus analytiques de ces séances (voir E/1979/SR.34 et 39).

15. A la 34^e séance du Conseil, le Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

16. Comme suite aux consultations tenues lors des réunions officielles de chefs de délégations, le Président a proposé au Conseil à sa 40^e séance un projet de résolution (E/1979/L.55), dont le texte est reproduit ci-après :

"Le Conseil économique et social,

"Tenant compte de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978,

"Rappelant les résolutions 1979/1 et 1979/41 du Conseil des 9 février et 10 mai 1979, qui prévoient diverses mesures concrètes visant à réduire le volume de la documentation, à en assurer la diffusion en temps utile dans toutes les langues de travail du Conseil et à améliorer la forme et la présentation des rapports du Secrétariat traitant des questions économiques et sociales et d'autres questions connexes,

"Rétirant la vive préoccupation que lui cause le grand nombre de documents publiés par le Secrétariat, et conscient de la lourde tâche ainsi imposée au Secrétariat et aux délégations,

"Vivement préoccupé par les délais de plus en plus longs de traduction des documents par le Secrétariat,

"Ayant examiné la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation¹, rédigée pour donner suite à la résolution 1979/41,

"Conscient du fait que, dans son rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale², le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats Membres sur la nécessité de favoriser le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux en réduisant, en simplifiant et en améliorant la documentation qui leur est présentée,

"Conscient de la nécessité urgente d'adopter des mesures complémentaires pour remédier aux problèmes graves que connaissent le Conseil et ses organes subsidiaires dans ce domaine,

"Décide :

"a) D'approuver les directives révisées énoncées dans la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation³, en ce qui concerne le mode de présentation et le contenu des rapports des commissions techniques et des comités permanents du Conseil, étant entendu que, conformément à ces directives révisées, les commissions techniques et les comités permanents pourront apporter des ajustements spécifiques à leurs procédures d'établissement de rapports et de comptes rendus, à

la lumière des fonctions qui leur sont attribuées et des questions dont ils s'occupent;

"b) De supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires ci-après du Conseil :

"Commission des droits de l'homme;

"Commission du développement social;

"Commission de la condition de la femme;

"Commission des stupéfiants;

"Commission économique pour l'Europe;

"Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

"Commission économique pour l'Amérique latine;

"Commission économique pour l'Afrique;

"Comité chargé des organisations non gouvernementales;

"Comité des ressources naturelles;

"Comité du programme et de la coordination;

"Comité de la science et de la technique au service du développement;

"Comité de l'examen et de l'évaluation;

"Commission des sociétés transnationales;

"Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

"c) D'insister pour que le Secrétariat distribue la documentation dans toutes les langues de travail six semaines avant l'ouverture des sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires;

"d) De prier le Secrétariat, aux fins d'une application plus stricte du paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social, d'informer le Conseil et ses organes subsidiaires, par la voie de l'ordre du jour annoté, des documents qui n'ont pas été publiés conformément à la règle des six semaines, en indiquant toutes les raisons qui en ont empêché la distribution; les rapports sur les réunions qui ont pris fin douze semaines au maximum avant l'ouverture de la session du Conseil seront distribués aussitôt que possible après la fin de ces réunions, et le Conseil sera informé au début de la session des dates auxquelles leur distribution est prévue;

"e) D'autoriser le Président du Conseil économique et social à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures prises en 1979 par le Conseil pour donner suite à la résolution 33/56 de l'Assemblée.

¹ E/1979/94 et Add.1 et 2.

² A/34/320.

³ E/1979/94, annexe."

17. A sa 39^e séance, le 2 août 1979, le Conseil a adopté le projet de résolution qui figure dans le document E/1979/L.55. Pour le texte final, voir la résolution 1979/69 du Conseil.

Chapitre XXXVIII

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1980 ET 1981

1. Le Conseil a examiné les questions relatives au calendrier des conférences et des réunions à sa session d'organisation pour 1979 au titre du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Programme de travail de base du Conseil pour 1979 et 1980"; à sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 23 de l'ordre du jour intitulé "Calendrier des conférences" et du point 24 de l'ordre du jour intitulé "Contrôle et limitation de la documentation"; et à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 23 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ces points, le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Une note du Secrétariat contenant le calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1980 et 1981 (E/1979/L.40);

b) Une note du Secrétaire général contenant le texte d'une note verbale du représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 13 juin 1979 et relative au lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1979/106);

c) Une note du Secrétaire général contenant le texte d'une note verbale du représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 13 juillet 1979, et relative au lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1979/111).

d) Une note du Secrétaire général, contenant le texte d'une lettre, datée du 15 octobre 1979, qui lui avait été adressée par le représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à propos du lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1979/128).

DÉCISION DU CONSEIL

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

3. A sa 2^e séance plénière, le 9 février 1979, le Conseil a décidé de tenir la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980, comme l'avait proposé le Gouvernement danois. Voir la décision 1979/4 du Conseil.

DÉCISION DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Calendrier des conférences et des réunions pour 1980 et 1981

4. Le Conseil a décidé que, à sa seconde session ordinaire, le point 23 de l'ordre du jour ("Calendrier

des conférences et des réunions pour 1980 et 1981") serait renvoyé au Troisième Comité (Programme et coordination). Le Conseil a convenu que, après avoir fait l'objet d'un examen préliminaire au sein du Comité, le calendrier provisoire des conférences et des réunions pour 1980 et 1981 serait examiné en séance plénière en même temps que le point de l'ordre du jour relatif au contrôle et à la limitation de la documentation (point 24).

5. Le Comité a examiné ce point de sa 10^e à sa 13^e séance, les 19, 20 et 23 juillet 1979. A la 10^e séance, le Sous-Secrétaire général au Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales a fait une déclaration liminaire. Pour le rapport du Comité sur cette question et pour le calendrier provisoire, tel qu'il a été revu et révisé par le Comité à titre préliminaire, voir le document E/1979/112 et Add.1.

6. Dans son rapport, le Comité a fait un certain nombre de recommandations au Conseil au sujet du calendrier des conférences et des réunions pour 1980 et 1981. Le Comité est également convenu de transmettre à la réunion officielle des chefs de délégation et au Conseil, pour examen, les vues et les propositions formulées au sein du Comité au sujet de la durée et du lieu des prochaines sessions du Conseil, des réunions des groupes de travail du Comité de la planification du développement et des prochaines sessions du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme. Pour les décisions du Conseil, voir paragraphes 10 et 11 ci-dessous.

Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

7. A ses 11^e et 13^e séances, le Comité a examiné la question du lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Plusieurs propositions ont été formulées sur la question¹⁵¹.

8. A la 13^e séance, à la suite de consultations officielles et sur proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Comité, ayant examiné les notes du Secrétaire général (E/1979/106 et E/1979/111) et les déclarations faites à leur sujet par les délégations, a décidé de renvoyer au Conseil, pour examen en séance plénière, la question du lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, en recommandant qu'une décision finale à ce sujet soit différée jusqu'à la reprise de la seconde session ordinaire de 1979. Pour le texte de la décision du Conseil, voir par. 12 ci-après.

¹⁵¹ Pour plus de détails, voir le rapport du Comité sur la question (E/1979/112/Add.1).

*Calendrier des conférences et des réunions
pour 1980 et 1981*

9. A sa 34^e séance, le 23 juillet 1979, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Sous-Secrétaire général au Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (voir E/1979/SR.34).

10. Après lecture du rapport du Troisième Comité, les chefs de délégation ont tenu quatre réunions officielles pour examiner le calendrier provisoire des conférences et des réunions pour 1980 et 1981 et les communications y relatives transmises par le Comité. A la suite de ces consultations, le projet de calendrier des conférences et des réunions a été révisé à nouveau et un projet de décision a été proposé par le Président au Conseil, à sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979 (E/1979/L.57). Le texte de cette décision était ainsi conçu :

“Le Conseil décide :

“a) De différer sa décision concernant le calendrier des réunions intergouvernementales et réunions d'experts relatives à la science et à la technique jusqu'après l'examen, par l'Assemblée générale, du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

“b) De réduire d'une semaine la durée de chacune des sessions ordinaires du Conseil;

“c) Que les sessions des commissions techniques et des comités permanents du Conseil devront normalement avoir une durée maximale de huit jours ouvrables;

“d) Que, une fois que le calendrier des réunions aura été adopté par le Conseil, aucune réunion supplémentaire impliquant des dérogations au cycle biennal de réunions ne pourra être autorisée pendant la période biennale;

“e) D'approuver le calendrier des réunions pour 1980/1981 tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision.”

11. A sa 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a adopté le projet de décision proposé par le Président (E/1979/L.57); pour le texte, voir la décision 1979/81 du Conseil.

*Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants*

12. A sa 40^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé “Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants” recommandé par le Troisième Comité (Programme et coordination) au paragraphe 6 de son rapport (E/1979/112/Add.1); pour le texte définitif, voir la décision 1979/82 du Conseil.

13. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, de la Suède, de la France, de la République démocratique allemande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de Chypre (voir E/1979/SR.40).

14. Le Conseil a repris l'examen de la question du lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979, au titre du point 23 de l'ordre du jour.

15. A la 42^e séance, le 8 novembre 1979, l'observateur de l'Autriche a fait une déclaration (voir E/1979/SR.42 et rectificatif).

16. Le Conseil a pris acte de cette déclaration et, après avoir examiné la note du Secrétaire général contenant le texte d'une lettre, datée du 15 octobre 1979, qui lui avait été adressée par le représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1979/128), a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement vénézuélien d'accueillir le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Voir la décision 1979/95 du Conseil.

Chapitre XXXIX

QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation de 1979 du 6 au 9 février et la première session ordinaire de 1979 du 10 avril au 11 mai, toutes deux au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu la seconde session ordinaire de 1979 du 4 juillet au 3 août à l'Office des Nations Unies à Genève et la reprise de la seconde session ordinaire de 1979 les 25 octobre et 8 novembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

BUREAU DU CONSEIL

2. A la 1^{re} séance, le 6 février 1979, M. Hugo Scheltema (Pays-Bas) a été élu par acclamation président du Conseil pour 1979. Aux 1^{re} et 2^e séances, les 6 et 9 février, M. Jorge Eduardo Navarrete (Mexique), M. Imre Hollai (Hongrie), M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre) et M. Henry Van Hien Sekyi (Ghana) ont été élus vice-présidents par acclamation (voir E/1979/SR.1 et 2). A la 19^e séance, le 4 juillet, le Conseil a élu M. Manuel Armendáriz (Mexique) vice-président pour remplacer M. Navarrete, qui avait démissionné (voir E/1979/SR.19).

3. M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre) a présidé le Premier Comité (économique) aux première et seconde sessions ordinaires et M. Henry Van Hien Sekyi (Ghana), le Deuxième Comité (social) à la première session ordinaire. A la première session ordinaire, M. Imre Hollai (Hongrie) a présidé le Comité de session *ad hoc* chargé d'examiner le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et, à la seconde session ordinaire, le Troisième Comité (Programme et coordination). A sa 3^e séance, le 10 avril, le Conseil a invité M. Navarrete (Mexique) à s'acquitter d'autres fonctions, selon les besoins du Conseil, et à coordonner des consultations officieuses. M. Klaus Törnudd (Finlande) a été élu président du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est réuni au cours de la première session ordinaire (voir E/1979/WG.1/SR.1).

4. M. Douglas A. C. Saunders (Jamaïque) et M. Albrecht Horn (République démocratique allemande) ont été élus vice-présidents du Premier Comité (économique); par la suite, M. R. E. Mattar (Jamaïque) a été élu vice-président pour remplacer M. Saunders qui n'a pu prendre part à la seconde session ordinaire (voir E/1979/C.1/SR.1, 2 et 7). M. Declan P. O'Donovan (Irlande) et M. Syed Azmat Hassan (Pakistan) ont été élus vice-présidents du Deuxième Comité (social) [voir E/1979/C.2/SR.1 et 4]. Le Troisième Comité (Programme et coordination) n'a élu qu'un vice-président, M. Shinsuke Horiuchi (Japon) [voir E/1979/C.3/SR.1].

5. M. Joseph J. Stephanides (Chypre) et M. Lajos Nagy (Hongrie) ont été élus vice-présidents du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (voir E/1979/WG.1/SR.3).

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

6. A la 1^{re} séance, le 6 février 1979, le Conseil a examiné et adopté l'ordre du jour de la session d'organisation de 1979 (E/1979/2)¹⁵².

7. Aux 1^{re} et 2^e séances, les 6 et 9 février, le Conseil a examiné son projet de programme de travail de base pour 1979 et 1980 (E/1979/1 et Add.1, E/1979/6 et E/1979/L.1). A la 2^e séance, le Conseil a été saisi d'un projet de décision relatif au projet de programme de travail de base du Conseil pour 1979 et 1980 et à des questions connexes (E/1979/L.4, E/1979/L.6 et Add.1 et E/1979/L.7). Le projet de décision avait été établi à l'issue de consultations officieuses tenues sous la présidence du Président du Conseil et du Vice-Président, M. Navarrete (Mexique), au cours de la session d'organisation et contenait des propositions de mesures à prendre par le Conseil comme suite à certaines résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

8. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, République fédérale d'Allemagne, Suède, Espagne, Argentine, Mexique, Algérie, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis d'Amérique (voir E/1979/SR.1 et 2).

9. A la 2^e séance, le Conseil a adopté l'ensemble du projet de décision. Ce faisant, il a approuvé son programme de travail de base pour 1979 et 1980. Il a également décidé, sous réserve des nouvelles dispositions qui pourraient être prises concernant l'organisation de ses sessions, que, parmi les points du programme de travail de base qui seraient examinés à la première session ordinaire de 1979, les points 1, 2, 12 et 13 seraient examinés en séance plénière; le point 3 serait renvoyé à un groupe de travail de session, les points 4, 5, 6, 7 et 8 au Deuxième Comité (social), les points 9, 10 et 11 au Premier Comité (économique) et le point 14 à un groupe de travail spécial de session. Il a également décidé d'ajouter à la liste des points qui seraient examinés à la première session ordinaire de 1979 un point intitulé "Création d'un groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports". Le Conseil a décidé en outre que, parmi les points du programme de travail qui seraient examinés à la seconde session ordinaire, les points 1 à 4 seraient examinés en séance plénière; les points 5 à 9 et 11 à 15 seraient renvoyés au Premier Comité

¹⁵² Pour l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

(économique) et les points 10 et 16 à 20 au Troisième Comité (Programme et coordination)¹⁵³. Voir la décision 1979/1 du Conseil.

10. A la 2^e séance également, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1979 (E/1979/L.5), y compris le point additionnel, qui est devenu le point 17. Voir la décision 1979/9 du Conseil.

11. A la 3^e séance, le 10 avril 1979; le Conseil a examiné et adopté l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1979 (E/1979/30). A la 8^e séance, le 25 avril, le Conseil a révisé l'ordre du jour de la première session ordinaire en ajoutant un point intitulé "Mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau"¹⁵⁴ afin d'examiner le projet de résolution intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement", que le Comité des ressources naturelles, à sa troisième session extraordinaire, avait recommandé au Conseil pour adoption (E/1979/63)¹⁵².

12. A la 18^e séance, le 11 mai, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session ordinaire de 1979 (E/1979/L.36). Il a également approuvé les dispositions prévues pour la seconde session ordinaire et le calendrier des travaux pour la session (E/1979/100, annexe), étant entendu que chaque comité déciderait de l'organisation de ses travaux au début de la session.

13. A la 19^e séance, le 4 juillet, le Conseil a examiné puis adopté l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1979 (E/1979/100)¹⁵².

Organisation des travaux de la reprise de la seconde session ordinaire de 1979

14. A la 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a examiné l'organisation des travaux de la reprise de la seconde session ordinaire de 1979. A cette fin, il était saisi d'une note du Secrétariat (E/1979/L.53) indiquant en détail, entre autres, les points de l'ordre du jour qui seraient examinés à la reprise de la session.

15. A la même séance, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement certains documents à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, à moins que le Conseil ne soit invité, à la demande d'un de ses membres ou du Secrétaire général, à examiner tel ou tel de ces documents à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979. Voir la décision 1979/87 du Conseil.

DOCUMENTATION DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

16. A la 2^e séance, le 9 février 1979, le Conseil a pris acte de la note du Secrétariat sur la documentation de la dix-neuvième session du Comité du programme et de la coordination (E/1979/L.1). Voir la décision 1979/6 du Conseil.

PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DU CONSEIL

17. A sa 3^e séance, le 10 avril 1979, le Conseil a examiné une note du Bureau (E/1979/25) recommandant que le Comité intergouvernemental pour les

¹⁵³ A sa 11^e séance, le 18 mai 1979, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du point 10 à la reprise de la seconde session ordinaire de 1979.

¹⁵⁴ Conformément à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

migrations européennes soit désigné, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, pour participer à titre spécial, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de son domaine d'activité.

18. A la même séance, sur la base de la recommandation du Bureau, le Conseil a décidé de donner suite à cette recommandation. Voir la décision 1979/10 du Conseil.

COMPOSITION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL OU DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS : ELECTIONS, NOMINATIONS, CONFIRMATIONS ET PRÉSENTATION DE CANDIDATURES

Election et nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques

19. Le Conseil a pourvu des sièges devenus vacants dans les organes suivants, en élisant ou en nommant des membres ou en confirmant la nomination de représentants : Commission de statistique, Commission de la population, Commission du développement social, Commission des droits de l'homme, Commission de la condition de la femme, Commission des stupéfiants, Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, Commission des établissements humains, Comité chargé des organisations non gouvernementales, Comité de la planification du développement, Commission des sociétés transnationales, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et Organe international de contrôle des stupéfiants. Ces sièges ont été pourvus à la 2^e séance de la session d'organisation de 1979, le 9 février 1979, aux 16^e, 17^e et 18^e séances de la première session ordinaire de 1979, les 10 et 11 mai 1979, et à la 41^e séance de la reprise de la seconde session ordinaire de 1979, le 25 octobre 1979. Pour les résultats des élections et pour les nominations et la confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques du Conseil et à la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, voir les décisions 1979/8, 1979/44 et 1979/94 du Conseil¹⁵⁵.

Nomination des membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

20. A la 5^e séance, le 17 avril 1979, le Conseil a pris note de la nomination par le Président, conformément à sa décision 1978/10 et après consultation avec les groupes régionaux, des 15 membres ci-après du Conseil qui sont également des Etats parties au Pacte, en tant que membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : Allemagne, République fédérale d', Barbade, Cayman, Colombie, Equateur, Espagne, Finlande, Hon-

¹⁵⁵ Pour la composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés, voir l'annexe II du présent rapport.

grie, Philippines, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques. Voir la décision 1979/14 du Conseil.

Présentation de candidatures au Comité du programme et de la coordination

21. A la 16^e séance, le 10 mai 1979, conformément à la procédure établie dans sa décision 139 (ORG-76), le Conseil a présenté la candidature des sept Etats Membres suivants pour être élus par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1980 : Argentine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Union des Républiques socialistes soviétiques. Voir la décision 1979/44 du Conseil.

Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

22. A la 17^e séance, le 11 mai 1979 conformément à la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, et à la résolution 1979/30 du Conseil, en date du 9 mai 1979, par laquelle le Conseil a élargi la composition du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de 15 à 27 membres, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable, le Conseil a élu 14 membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982 et 11 membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980. Il a reporté à une session ultérieure l'élection des deux autres membres : l'un à choisir parmi les Etats d'Afrique et l'autre parmi les Etats d'Europe orientale, dont la candidature doit être présentée par la Hongrie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980.

23. A la 41^e séance, le 25 octobre, le Conseil a élu M. Jozsef Gödöny (Hongrie) pour pourvoir le dernier siège vacant attribué aux Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

24. A la même séance, le Conseil a reporté à sa session d'organisation pour 1980 l'élection des deux membres ci-après : a) un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980, et b) un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour pourvoir le siège laissé vacant par la démission, le 2 octobre 1979, de M. Tolani Asuni (Nigéria). Voir les décisions 1979/44 et 1979/94 du Conseil.

Election de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

25. A la 38^e séance, le 1^{er} août 1979, le Conseil, agissant conformément à la résolution 33/25 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1978, a élu neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Après avoir entendu des déclarations des représentants de la Somalie, du Soudan, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Ghana, ainsi que celles des observateurs de l'Ethiopie et du Gabon (au nom du Groupe africain), le Conseil, agissant conformément à l'article 68 de son

règlement intérieur, a élu les Etats ci-après membres du Comité : Argentine, Finlande, Japon, Lesotho, Maroc, Nicaragua, Soudan, Thaïlande et Zaïre. Voir la décision 1979/52 du Conseil.

26. Après les élections, des déclarations ont été faites par les représentants de la Somalie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Soudan, du Maroc, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Chine, ainsi que par les observateurs du Gabon (au nom du Groupe africain), de l'Ethiopie et du Zaïre (voir E/1979/SR.38).

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

27. Aux 36^e et 39^e séances, les 27 juillet et 2 août 1979, le Conseil a examiné une note du Secrétaire général sur la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1979/31), présentée conformément à la résolution 33/187 de l'Assemblée générale et à la résolution 1979/11 du Conseil.

28. A la 39^e séance, sur la base des candidatures présentées par le Secrétaire général (E/1979/31, par. 6), le Conseil a nommé les 10 membres ci-après au Conseil d'administration pour un mandat expirant le 30 juin de l'année indiquée à la suite de leur nom¹⁵⁶ :

	<i>Mandat expirant le 30 juin¹⁵⁷</i>
Mme Gulzar Bano (Pakistan)	1982
Mme Ester Boserup (Danemark)	1982
Mme Marcelle Devaud (France)	1981
Mme Vilma Espin de Castro (Cuba)	1982
M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	1980
Mme Aziza Hussein (Egypte)	1981
Mme Lily Monze (Zambie)	1980
Mme Nobuko Takahashi (Japon)	1981
Mme Irène Tinker (Etats-Unis d'Amérique) ..	1980
Mme Vida Tomsic (Yougoslavie)	1982

Voir la décision 1979/58 du Conseil.

Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation

29. A la 41^e séance, le 25 octobre 1979, conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Conseil a décidé de présenter la candidature des 13 Etats ci-après, dont 12 devaient être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation, pour un mandat de trois ans, par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session :

a) *Etats d'Afrique* (trois sièges à pourvoir) : Ghana, Sénégal et Soudan;

¹⁵⁶ Le Conseil d'administration sera composé d'un président, nommé par le Secrétaire général, et de 10 membres, siégeant à titre individuel, nommés par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de désigner Mme Delphine Tsanga (République-Unie du Cameroun) présidente du Conseil d'administration (voir E/1979/31, par. 7).

¹⁵⁷ Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans, qui ne peut être renouvelé qu'une fois. La durée du premier mandat a été déterminée par tirage au sort afin d'assurer une rotation dans la composition du Conseil d'administration.

b) *Etats d'Asie* (deux sièges à pourvoir) : Bangladesh et Philippines;

c) *Etats d'Amérique latine* (trois sièges à pourvoir) : Barbade, Honduras et Nicaragua;

d) *Etats socialistes d'Europe orientale* (deux sièges à pourvoir) : Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques;

e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (trois sièges à pourvoir) : Allemagne, République fédérale d', Australie et France.

Voir la décision 1979/92 du Conseil.

Election de membres du Comité de la science et de la technique au service du développement

30. A la 41^e séance, le Conseil a décidé de ne pas procéder à l'élection de membres du Comité de la science et de la technique au service du développement en attendant que l'Assemblée générale et que le Conseil se prononcent officiellement sur la recommandation faite par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement tendant à mettre fin aux fonctions du Comité¹⁵⁸. Voir la décision 1979/94 du Conseil.

Election des membres du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

31. A la 42^e séance, le 8 novembre 1979, le Conseil : a) a élu les Etats suivants membres du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, créé par sa résolution 1979/44 du 11 mai 1979 : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Brésil, Canada, Chypre, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Swaziland et Tunisie; et b) a reporté à la session d'organisation pour 1980 l'élection de quatre membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, deux parmi les Etats d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe orientale. Voir la décision 1979/94 du Conseil.

¹⁵⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79/I.21), chap. VII, par. 100.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1978 ET 1979

32. Par sa décision 281 (LXIII), du 4 août 1977, le Conseil avait approuvé le calendrier des conférences et réunions pour 1978 et 1979. Il a par la suite modifié ce calendrier par ses décisions 1978/3, 1978/38 et 1978/60.

33. Le Conseil a encore modifié ce calendrier lors de sa session d'organisation pour 1979 et à sa première session ordinaire de 1979. Voir les décisions 1979/2 et 1979/11 du Conseil.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

34. A sa seconde session ordinaire, le Conseil a été saisi d'une note du Secrétariat relative à la contribution du Conseil à l'organisation des travaux de l'Assemblée générale (E/1979/L.43), qui appelait notamment l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/34/320).

35. A la 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a, sur proposition du Président, pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et confirmé qu'il avait dûment pris note de ce rapport à sa seconde session ordinaire de 1979, comme le Secrétaire général en avait exprimé le désir; le Conseil suivrait les décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre en la matière. Voir la décision 1979/88 du Conseil.

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

36. Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, le Conseil a été saisi, au cours de ses première et seconde sessions ordinaires de 1979 d'états séparés des incidences qu'auraient sur le budget-programme les projets de résolution et de décision entraînant des dépenses, avant l'adoption de ces projets. Le Conseil a également été saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/1979/L.54) contenant une récapitulation des incidences sur le budget-programme des résolutions et des décisions adoptées par lui au cours de ses première et seconde sessions ordinaires de 1979.

37. A la 40^e séance, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/1979/L.54). Voir la décision 1979/86 du Conseil.

38. Après l'adoption de cette décision, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (E/1979/SR.40).

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1979 ET DES PREMIERE, SECONDE ET REPRISE DE LA SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1979

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1979

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 1^{re} SÉANCE,
LE 6 FÉVRIER 1979

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1979 et 1980.
4. Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies.
5. Sociétés transnationales.
6. Elections des membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
7. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1979.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1979

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 3^e SÉANCE, LE 10 AVRIL 1979
ET MODIFIÉ À SA 8^e SÉANCE, LE 25 AVRIL 1979

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Organisations non gouvernementales.
4. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
5. Questions relatives aux droits de l'homme.
6. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
7. Questions relatives au développement social.
8. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
9. Stupéfiants.
10. Questions relatives aux statistiques.
11. Questions relatives à la population.
12. Transport de marchandises dangereuses.
13. Assistance multilatérale d'urgence.
14. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
15. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983.
16. Elections.
17. Création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

18. Examen de l'ordre du jour provisoire pour la seconde session ordinaire, 1979.

19. Mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1979

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 19^e SÉANCE
LE 4 JUILLET 1979

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation^a.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.
5. Assistance dans les cas d'urgence.
6. Assistance aux étudiants sud-africains réfugiés.
7. Coopération régionale.
8. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
9. Sociétés transnationales.
10. Science et technique au service du développement.
11. Décennie des transports et des communications en Afrique.
12. Activités opérationnelles.
13. Problèmes alimentaires.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Ressources naturelles.
16. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
17. Coopération en matière de développement industriel.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
19. Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies^a.
20. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981^a.
21. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies.
22. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

^a Question à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire de 1979.

23. Calendrier des conférences.
24. Contrôle et limitation de la documentation.
25. Rapport du Conseil du commerce et du développement.
26. Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme.
27. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation.
28. Université des Nations Unies.
29. Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation^a.
30. Elections^a.

* * *

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil :

Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal

Rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal international.

Rapports du Corps commun d'inspection.

Dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes^b.

^b Part disponible à temps pour être étudié par le Conseil.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS^a

A. — Conseil économique et social

Composition en 1980	Composition en 1979	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	Argentine	1980
Barbade	Australie ^b	1982
Brésil	Bahamas ^b	1982
Chine	Barbade	1981
Chypre	Belgique ^b	1982
Colombie	Brésil	1981
Emirats arabes unis	Bulgarie ^b	1982
Equateur	Chili ^b	1982
Espagne	Chine	1980
Etats-Unis d'Amérique	Chypre	1981
Finlande	Emirats arabes unis ..	1980
France	Equateur	1981
Ghana	Espagne	1981
Haute-Volta	Etats-Unis d'Amérique ^b	1982
Hongrie	Ethiopie ^b	1982
Inde	Finlande	1980
Indonésie	France	1981
Iran	Ghana	1981
Iraq	Hongrie	1980
Irlande	Inde	1980
Italie	Indonésie	1981
Jamaïque	Iraq ^b	1982
Japon	Irlande	1981
Lesotho	Italie ^b	1982
Malte	Jamahiriyah arabe libyenne ^b	1982
Maroc	Japon	1980
Mauritanie	Jordanie ^b	1982
Mexique	Lesotho	1980
Nouvelle-Zélande	Malawi ^b	1982
Pakistan	Malte	1980
Pays-Bas	Maroc	1981
Philippines	Mexique ^b	1982
Pologne	Népal ^b	1982
République arabe syrienne	Nigéria ^b	1982
République centrafricaine	Pakistan	1981
République démocratique allemande	République centrafricaine	1980
République dominicaine	République démocratique allemande	1981
République socialiste soviétique d'Ukraine	République dominicaine	1980
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1980
République-Unie du Cameroun	République-Unie du Cameroun	1980
Roumanie	Roumanie	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1980
Suède	Sénégal	1981
Thaïlande ^b	Suède	1980
	Thaïlande ^b	1982

^a Les documents E/1978/10 et Add.1 contiennent des renseignements supplémentaires sur le mandat des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés.

^b Nommés par l'Assemblée générale à la 34^e séance.

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Rwanda	Trinité-et-Tobago	1980
Sénégal	Turquie	1981
Somalie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1980
Soudan	Venezuela	1981
Suède	Yougoslavie ^b	1982
Trinité-et-Tobago	Zaire ^b	1982
Turquie	Zambie	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques		
Venezuela		
Zambie		

B. — Comités du Conseil

COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine ^c	1982
Belgique	Belgique	1981
Brésil	Brésil	1980
Burundi	Burundi	1980
Colombie	Costa Rica ^c	1982
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique ^c	1982
France	France ^c	1982
Ghana	Ghana	1980
Inde	Inde	1980
Indonésie	Indonésie	1980
Japon	Japon	1980
Kenya	Kenya	1980
Norvège	Norvège	1981
Ouganda	Pakistan	1981
Pakistan	République-Unie de Tanzanie ^c	1982
Roumanie	Roumanie	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1981
Soudan	Soudan ^c	1982
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques ^c	1982
Yougoslavie	Yougoslavie	1981

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	Argentine	1980
Australie	Australie	1981
Bangladesh	Bangladesh	1981
Autriche	Belgique	1982

^c Nommés par l'Assemblée générale à la 34^e séance sur la proposition du Conseil économique et social.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Bangladesh	Bénin	1980
Bénin	Burundi	1980
Bulgarie	Canada	1982
Burundi	Chili	1981
Canada	Colombie	1982
Chili	Cuba	1982
Colombie	Egypte	1982
Cuba	Equateur	1980
Egypte	Etats-Unis d'Amérique	1980
Equateur	France	1982
Etats-Unis d'Amérique	Grèce	1981
Finlande	Guatemala	1981
France	Hongrie	1982
Grèce	Inde	1981
Guatemala	Indonésie	1982
Inde	Iran	1980
Iran	Iraq	1982
Iraq	Italie	1981
Italie	Jamaïque	1980
Jamaïque	Japon	1980
Japon	Jordanie	1981
Jordanie	Kenya	1981
Kenya	Lesotho	1982
Malaisie	Malaisie	1982
Malawi	Malawi	1981
Mexique	Mexique	1980
Nigéria	Nigéria	1982
Ouganda	Norvège	1982
Pakistan	Ouganda	1982
Papouasie-Nouvelle- Guinée	Pakistan	1980
Pays-Bas	Papouasie-Nouvelle- Guinée	1982
Pérou	Pays-Bas	1982
Philippines	Pérou	1982
Pologne	Philippines	1980
Portugal	Pologne	1981
République arabe syrienne	Portugal	1980
République centrafricaine	République centrafricaine	1980
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1982
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1980
République-Unie du Cameroun	République-Unie du Cameroun	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1980
Rwanda	Rwanda	1980
Sénégal	Sénégal	1981
Sierra Leone	Sierra Leone	1982
Soudan	Soudan	1980
Sri Lanka	Sri Lanka	1981
Suède	Suède	1980
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1981
Togo	Togo	1981
Tunisie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela	1981
Venezuela	Viet Nam	1981
Viet Nam	Yougoslavie	1980
Yougoslavie		

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Membres élus pour un mandat de quatre ans expirant
le 31 décembre 1982

Chili	République socialiste soviétique d'Ukraine
Cuba	
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
France	
Ghana	
Inde	
Iraq	Suède
Kenya	Union des Républiques socialistes soviétiques
Pakistan	

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Composition en 1979 et 1980 ^a	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	1980
Allemagne, République fédérale d'	1980
Argentine	1982
Australie	1982
Bangladesh	1980
Bhoutan	1982
Brésil	1980
Bulgarie	1982
Burundi	1980
Canada	1980
Colombie	1980
Côte d'Ivoire	1982
Egypte	1980
Espagne	1982
Etats-Unis d'Amérique	1982
Finlande	1982
France	1982
Grèce	1980
Inde	1980
Iran	1982
Iraq	1982
Italie	1982
Jamaïque	1980
Japon	1980
Malaisie	1980
Mexique	1980
Nigéria	1982
Ouganda	1982
Pakistan	1982
Panama	1980
Paraguay	1980
Pays-Bas	1982
Pérou	1980
Philippines	1980
Pologne	1982
République centrafricaine	1980
République démocratique allemande	1982
Roumanie	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1980
Sénégal	1982
Sierra Leone	1980
Suède	1982
Swaziland	1980
Tchad	1982
Togo	1982
Trinité-et-Tobago	1982
Turquie	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1980
Venezuela	1980
Yougoslavie	1982
Zaire	1980
Zambie	1980

^a A sa 17^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

<i>Composition en 1979*</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	1980
Allemagne, République fédérale d'	1980
Argentine	1980
Australie	1980
Autriche	1979
Belgique	1980
Brésil	1982
Bulgarie	1982
Canada	1979
Côte d'Ivoire	1982
Cuba	1980
Egypte	1979
Equateur	1982
Espagne	1979
Etats-Unis d'Amérique	1982
Fidji	1979
France	1982
Ghana	1979
Grèce	1979
Inde	1982
Indonésie	1979
Iran	1979
Italie	1982
Jamaïque	1980
Japon	1980
Jordanie	1979
Kenya	1980
Madagascar	1980
Maroc	1979
Mauritanie	1979
Mexique	1980
Mongolie	1979
Nigéria	1982
Pakistan	1982
Pays-Bas	1979
Pérou	1982
Philippines	1979
Pologne	1982
Portugal	1980
République centrafricaine	1979
République dominicaine	1979
République socialiste soviétique de Biélorussie	1982
Roumanie	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Sénégal	1980
Sierra Leone	1980
Soudan	1980
Thaïlande	1979
Trinité-et-Tobago	1982
Tunisie	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	1980
Venezuela	1980
Yougoslavie	1980

* A sa 41^e séance, le 25 octobre 1979, le Conseil a décidé de ne pas procéder à l'élection des membres du Comité de la science et de la technique au service du développement en attendant que l'Assemblée générale et le Conseil se prononcent officiellement sur la recommandation faite par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tendant à mettre fin aux fonctions du Comité de la science et de la technique au service du développement (voir la décision 1979/94 du Conseil).

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

<i>Composition en 1979†</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	1981
Autriche	1981
Bangladesh	1981
Belgique	1981
Bénin	1981
Brésil	1979
Canada	1981
Colombie	1981
Côte d'Ivoire	1981
Egypte	1981
Equateur	1981
Espagne	1979
Etats-Unis d'Amérique	1979
Finlande	1979
France	1981
Hongrie	1979
Inde	1979
Italie	1979
Japon	1979
Kenya	1981
Mexique	1979
Nigéria	1981
Norvège	1979
Ouganda	1979
Pakistan	1979
Pays-Bas	1981
Pérou	1979
Philippines	1981
République démocratique allemande	1979
République dominicaine	1979
République socialiste soviétique d'Ukraine	1979
République-Unie du Cameroun	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Sénégal	1979
Sri Lanka	1979
Suède	1979
Suriname	1981
Tchécoslovaquie	1979
Trinité-et-Tobago	1979
Tunisie	1979
Union des Républiques socialistes soviétiques	1979
Venezuela	1981
Yougoslavie	1979

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

<i>Composition en 1979</i>	<i>Composition en 1980‡</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1980
Argentine	Argentine	1980
Bénin	Bénin	1980
Brésil	Brésil	1982
	Canada	1981

† A sa 17^e séance, le 11 mai 1979, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure les élections suivantes : a) trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1981; et b) un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1979.

‡ A sa 42^e séance, le 8 novembre 1979, le Conseil a décidé de remettre à la session de 1980 les élections suivantes : a) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1980; et b) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980.

Composition en 1979	Composition en 1980*	Mandat expirant le 31 décembre
Canada	Colombie	1980
Colombie	Côte d'Ivoire	1981
Côte d'Ivoire	Cuba	1982
Cuba	Etats-Unis d'Amérique	1982
Etats-Unis d'Amérique	Fidji	1980
Fidji	France	1980
France	Ghana	1980
Ghana	Inde	1981
Inde	Iran	1981
Indonésie	Iraq	1981
Iran	Italie	1981
Iraq	Jamaïque	1981
Italie	Japon	1980
Jamaïque	Kenya	1982
Japon	Mexique	1982
Kenya	Nigéria	1981
Koweït	Ouganda	1982
Madagascar	Pakistan	1981
Mexique	Panama	1982
Nigéria	Pays-Bas	1982
Ouganda	Pérou	1981
Pakistan	Pologne	1981
Panama	République	
Pays-Bas	démocratique	
Pérou	allemande	1980
Pologne	Roumanie	1980
République	Royaume-Uni de	
démocratique	Grande-Bretagne et	
allemande	d'Irlande du Nord ..	1982
Roumanie	Somalie	1982
Royaume-Uni de	Suède	1982
Grande-Bretagne et	Suisse	1980
d'Irlande du Nord	Suriname	1980
Suède	Swaziland	1981
Suisse	Thaïlande	1982
Suriname	Tunisie	1980
Swaziland	Turquie	1981
Thaïlande	Union des Républiques	
Tunisie	socialistes soviétiques	1982
Turquie	Venezuela	1981
Union des Républiques	Yougoslavie	1981
socialistes	Zaïre	1982
soviétiques	Zambie	1980
Venezuela		
Yougoslavie		
Zaïre		
Zambie		

C. — Organes d'experts

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social^h sur la proposition du Secrétaire général, pour un mandat se terminant le 31 décembre 1980

- S. Oluwole Awokoya (Nigéria)
- Louis Berlinguet (Canada)
- Alfred Boettcher (République fédérale d'Allemagne)
- Hendrik Brugt Gerhard Casimir (Pays-Bas)
- Carlos Chagas (Brésil)
- Wilbert K. Chagula (République-Unie de Tanzanie)
- A. Wassek Chahid (République arabe syrienne)
- Bernard M. J. Delapalme (France)
- Peter Gacii (Kenya)
- Essam Eldin Galal (Egypte)
- Jermen Mikhailovich Gvishiani (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- Howe Yoon Chong (Singapour)
- Kenneth S. Julien (Trinité-et-Tobago)
- Leszek Kasprzyk (Pologne)
- Alexander Keynan (Israël)

^h Nommés à la 3^e séance, le 12 janvier 1978.

- Carlos Alberto Mallardo (Argentine)
- Ali-Reza Mehran (Iran)
- M. G. K. Menon (Inde)
- Takashi Mukaibo (Japon)
- Rodney W. Nichols (Etats-Unis d'Amérique)
- Mohammed Rashdan (Malaisie)
- Marcel Roche (Venezuela)
- Sanga Sabhasri (Thaïlande)
- Djibril Sene (Sénégal)
- János Szita (Hongrie)
- F. G. Torto (Ghana)¹
- Victor Luis Urquidi (Mexique)
- Antoine B. Zahlan (Liban)

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et socialⁱ sur la proposition du Secrétaire général pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1980

- Maria Augustinovic (Hongrie)
- Chedly Ayari (Tunisie)
- Ungku A. Aziz (Malaisie)
- Bongoy Mpekesa (Zaïre)
- H. C. Bos (Pays-Bas)
- Ester Boserup (Danemark)
- William Gilbert Demas (Trinité-et-Tobago)
- José Encarnación, Jr. (Philippines)
- Gerhard Fels (République fédérale d'Allemagne)
- R. K. A. Gardiner (Ghana)
- Saeb Jaroudi (Liban)
- Richard Jolly (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- Isaac Kerstenetzky (Brésil)
- V. N. Kirichenko (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- John P. Lewis (Etats-Unis d'Amérique)
- Li Zong (Chine)
- Gabriel Mignot (France)
- Saburo Okita (Japon)
- H. M. A. Onitiri (Nigéria)
- Józef Pajestka (Pologne)
- I. G. Patel (Inde)
- Justinian F. Rweyemamu (République-Unie de Tanzanie)
- Germánico Salgado (Equateur)
- Leopoldo Solís (Mexique)

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET DE LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Membres ^k	Mandat expirant le 31 décembre ¹
S. N. Badu (Ghana)	1980
Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ..	1980

¹ Nommé par le Conseil à la 44^e séance, le 27 novembre 1978, pour terminer le mandat de M. K. M. Sape (Ghana) qui a démissionné.

^j Nommés à la 3^e séance, le 12 janvier 1978, sauf MM. Demas et Li qui ont été nommés à la 41^e séance, le 25 octobre 1979, pour terminer les mandats de MM. G. Arthur Brown (Jamaïque) et Moinuddin Baqai (Pakistan) qui ont démissionné.

^k A la 41^e séance, le 25 octobre 1979, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation pour 1980 l'élection : a) d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980; et b) d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour terminer le mandat de M. Tolani Asuni (Nigéria) qui a démissionné, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980.

¹ Le mandat est de quatre ans. Toutefois, conformément à la résolution 32/60 de l'Assemblée générale et la résolution 1979/30 du Conseil, par laquelle le Conseil a accru le nombre des membres du Comité de 15 à 27, le Conseil élira 14 membres pour un mandat de quatre ans et 13 membres pour un mandat de deux ans prenant effet à la date de l'élection, en fixant la durée des mandats par tirage au sort.

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET DE LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (suite)

Membres*	Mandat expirant le 31 décembre ¹
Dhavec Choosup (Thaïlande)	1980
Dušan Cotič (Yougoslavie)	1982
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique) ...	1980
Giuseppe di Gennero (Italie)	1980
József Gödöny (Hongrie)	1980
Aura Guerra de Villalaz (Panama)	1980
Ahmad M. Khalifa (Egypte)	1982
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie)	1982
Francis Joseph Mahony (Australie)	1982
Mustafa Abdul Majid-Karah (Jamahiriya arabe libyenne)	1982
Albert Metzger (Sierra Leone)	1980
Jorge Arturo Montero (Costa Rica)	1982
Chadly Mohamed Ahmed Nefzaoui (Tunisie) ..	1982
John Olden (Irlande)	1982
P. R. Rajagopal (Inde)	1982
Simone Andrée Rozes (France)	1982
Saladh El-Din Salhadar (République arabe syrienne)	1982
Miguel Schweitzer Spéisky (Chili)	1980
Ramananda Prasad Singh (Népal)	1980
Silvino Julián Sorhegui Mato (Cuba)	1982
Yoshio Suzuki (Japon)	1982
Yip Yat-Hoong (Malaisie)	1980

D. — Commissions techniques et sous-commissions

COMMISSION DE STATISTIQUE

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Autriche	1983
Brésil	Brésil	1980
Canada	Canada	1981
Egypte	Egypte	1981
Espagne	Equateur	1983
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1981
Ethiopie	Etats-Unis d'Amérique	1981
Ghana	Ethiopie	1981
France	France	1980
Inde	Ghana	1983
Iraq	Hongrie	1983
Irlande	Inde	1983
Jamaïque	Iraq	1983
Japon	Jamaïque	1981
Kenya	Japon	1980
Malaisie	Kenya	1983
Panama	Malaisie	1980
République socialiste soviétique d'Ukraine	Panama	1980
Roumanie	Roumanie	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie	1980
Suède	Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1980
Tchécoslovaquie	Suède	1980
Tunisie	Tchécoslovaquie	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tunisie	1981
	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Barbade	Barbade	1981
Brésil	Brésil	1980
Egypte	Egypte	1981
Espagne	Equateur	1983
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1980
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1981

COMMISSION DE LA POPULATION (suite)

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
France	Finlande	1983
Ghana	France	1983
Hongrie	Hongrie	1980
Inde	Inde	1981
Indonésie	Indonésie	1983
Japon	Japon	1981
Malawi	Malawi	1981
Mexique	Maroc	1983
Norvège	Nigéria	1983
Ouganda	Norvège	1980
Panama	Panama	1981
Pays-Bas	Pays-Bas	1980
Philippines	République dominicaine	1980
République dominicaine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Rwanda	1980
Rwanda	Sierra Leone	1983
Sierra Leone	Sri Lanka	1983
Thaïlande	Thaïlande	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Zaïre	Zaïre	1980

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Bolivie	Bolivie	1982
Chili	Chili	1980
Chypre	Chypre	1982
Danemark	Costa Rica	1983
Equateur	Danemark	1980
Etats-Unis d'Amérique	El Salvador	1983
France	Equateur	1980
Grenade	Etats-Unis d'Amérique	1983
Guinée	France	1983
Hongrie	Guinée	1980
Inde	Inde	1982
Indonésie	Indonésie	1983
Iraq	Iraq	1980
Italie	Italie	1980
Lesotho	Kenya	1983
Madagascar	Lesotho	1982
Mongolie	Madagascar	1980
Nicaragua	Maroc	1983
Norvège	Mongolie	1983
Pays-Bas	Nicaragua	1982
Philippines	Norvège	1982
Pologne	Pays-Bas	1983
République dominicaine	Philippines	1980
Roumanie	Pologne	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Sénégal	Roumanie	1982
Sierra Leone	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1982
Tchad	Sénégal	1982
Togo	Tchad	1982
Turquie	Togo	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1980
	Union des Républiques socialistes soviétiques	1983

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME^m

<i>Composition en 1979</i>	<i>Composition en 1980</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	Algérie	1982
Australie	Allemagne, République fédérale d'	1981
Autriche	Argentine	1981
Bénin	Australie	1980
Brésil	Bénin	1981
Bulgarie	Brésil	1980
Burundi	Bulgarie	1981
Canada	Burundi	1981
Chypre	Canada	1981
Colombie	Chypre	1982
Côte d'Ivoire	Colombie	1980
Cuba	Costa Rica	1982
Egypte	Côte d'Ivoire	1980
Etats-Unis d'Amérique	Cuba	1981
France	Danemark	1982
Inde	Egypte	1980
Iran	Etats-Unis d'Amérique	1980
Iraq	Ethiopie	1982
Maroc	France	1980
Nigéria	Ghana	1980
Ouganda	Grèce	1982
Pakistan	Inde	1982
Panama	Iran	1980
Pérou	Iraq	1981
Pologne	Jordanie	1980
Portugal	Maroc	1981
République arabe syrienne	Mongolie	1981
Sénégal	Nigéria	1981
Suède	Pakistan	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Panama	1982
Uruguay	Pays-Bas	1982
Yougoslavie	Pérou	1982
	Philippines	1980
	Pologne	1980
	Portugal	1981
	République arabe syrienne	1982
	République socialiste soviétique de Biélorussie	1982
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
	Sénégal	1980
	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
	Uruguay	1981
	Yougoslavie	1980
	Zambie	1982

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Composition pour une période de trois ansⁿ

Mario Amadeo (Argentine)
 Yuli Bahnev (Bulgarie)
 Abdalwahab Bouhdiba (Tunisie)
 Beverley Carter, Jr. (Etats-Unis d'Amérique)
 Dumitru Ceausu (Roumanie)
 Abu Sayeed Chowdhury (Bangladesh)
 Erica-Irene Daes (Grèce)
 Abdoullah Fikri El Khani (République arabe syrienne)
 Raúl Ferrero Costa (Pérou)
 Hicri Fisek (Turquie)

^m Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1979/36 du 10 mai 1979, le Conseil a accru le nombre des membres de la Commission qui sera porté de 32 à 43, en application du principe d'une répartition géographique équitable.

ⁿ Membres élus à la 1474^e séance de la Commission des droits de l'homme, le 9 mars 1978.

Manouchehr Ganji (Iran)
 Carlos Holguín Holguín (Colombie)
 H. W. Jayawardene (Sri Lanka)
 Ibrahim Jimeta (Nigéria)
 Mohamed Ahmed Khalifa (Egypte)
 Antonio Martínez Báez (Mexique)
 José Ricardo Martínez Cobo (Equateur)
 Erik Nettel (Autriche)
 Sharifuddin Pirzada (Pakistan)
 Nicole Questiaux (France)
 Waleed Sadi (Jordanie)
 L. M. Singhvi (Inde)
 Sergey N. Smirnov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
 Arsène Usher (Côte d'Ivoire)
 Halima Warzazi (Maroc)
 Benjamin Charles George Whitaker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

<i>Composition en 1979</i>	<i>Composition en 1980</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1980
Belgique	Belgique	1980
Bulgarie	Bulgarie	1980
Cuba	Chine	1983
Danemark	Cuba	1983
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1982
Ethiopie	Finlande	1982
Finlande	France	1983
France	Ghana	1982
Ghana	Guatemala	1983
Inde	Honduras	1983
Iran	Inde	1980
Iraq	Iraq	1982
Jamahiriya arabe libyenne	Jamahiriya arabe libyenne	1980
Japon	Japon	1980
Madagascar	Lesotho	1983
Malaisie	Madagascar	1980
Mexique	Malaisie	1982
Niger	Niger	1980
Nouvelle-Zélande	Nigéria	1983
Ouganda	Norvège	1983
Pakistan	Nouvelle-Zélande	1980
Panama	Ouganda	1982
Pérou	Pakistan	1983
République démocratique allemande	Panama	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pérou	1980
Sénégal	République démocratique allemande	1983
Tchécoslovaquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Togo	Sénégal	1982
Trinité-et-Tobago	Tchécoslovaquie	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	Trinité-et-Tobago	1980
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

<i>Composition en 1979</i>	<i>Composition en 1980 et 1981</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	Argentine	1983
Australie	Australie	1981
Belgique	Belgique	1981
Brésil	Brésil	1981
Canada	Colombie	1983

COMMISSION DES STUPÉFIANTS (suite)

Composition en 1979	Composition en 1980 et 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Colombie	Espagne	1983
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1983
France	France	1983
Hongrie	Hongrie	1983
Inde	Inde	1983
Indonésie	Indonésie	1981
Iran	Iran	1981
Italie	Italie	1983
Japon	Japon	1981
Kenya	Madagascar	1983
Madagascar	Malawi	1983
Mexique	Mexique	1981
Pakistan	Norvège	1983
Panama	Pakistan	1983
République démocratique allemande	Panama	1981
Suède	République démocratique allemande	1981
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Togo	Thaïlande	1983
Tunisie	Togo	1981
Turquie	Tunisie	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Turquie	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Yougoslavie	Yougoslavie	1983

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Membres

Afghanistan : Mohammad Yahya Maaroofi^o

Iran : Behrouz Shahandeh^p

Pakistan : Sahibzada Raof Ali^q

Suède : Lars Hulstrand^r

Turquie : Ercüment Yavuzalp^p

E. — Commissions régionales

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie	Finlande
Allemagne, République fédérale d'	France
Autriche	Grèce
Belgique	Hongrie
Bulgarie	Irlande
Canada	Islande
Chypre	Italie
Danemark	Luxembourg
Espagne	Malte
Etats-Unis d'Amérique	Norvège
	Pays-Bas
	Pologne

^o Nomination confirmée par le Conseil à sa 1889^e séance, le 9 janvier 1974.

^p Nomination confirmée par le Conseil à sa 2042^e séance, le 13 janvier 1977.

^q Nomination confirmée par le Conseil à sa 1983^e séance, le 15 janvier 1976.

^r Nomination confirmée par le Conseil à sa 2^e séance, le 9 février 1979.

Portugal	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
République démocratique allemande	Suède
République socialiste soviétique de Biélorussie	Suisse
République socialiste soviétique d'Ukraine	Tchécoslovaquie
Roumanie	Turquie
	Union des Républiques socialistes soviétiques
	Yougoslavie

Pays participants non membres de la Commission

Saint-Marin, la Principauté du Liechtenstein et le Saint-Siège participent aux travaux de la Commission en vertu respectivement des décisions K (XXX), M (XXXI) et N (XXXI) de la Commission, en date du 15 avril 1975, du 30 mars 1976 et du 5 avril 1976.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE
Membres

Afghanistan	Nouvelle-Zélande
Australie	Pakistan
Bangladesh	Pays-Bas
Bhoutan	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Birmanie	Philippines
Chine	République de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique populaire lao
Fidji	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Samoa
Iles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Thaïlande
Iran	Tonga
Japon	Union des Républiques socialistes soviétiques
Kampuchea démocratique	Viet Nam
Malaisie	
Maldives	
Mongolie	
Nauru	
Népal	

Membres associés

Brunéi	Nouvelles-Hébrides
Hongkong	Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
Iles Cook	Tuvalu
Kiribati	
Nioué	

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Membres

Argentine	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Bolivie	Mexique
Bésil	Nicaragua
Canada	Panama
Chili	Paraguay
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Sainte-Lucie
Equateur	Suriname
Espagne	Trinité-et-Tobago
Etats-Unis d'Amérique	Uruguay
France	Venezuela
Grenade	
Guatemala	
Guyane	

Belize

Les Etats associés d'Antigua, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Saint-Vincent, des Grenadines et le territoire de Montserrat (collectivement, en qualité de membre unique)

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date du 19 décembre 1956 et du 21 décembre 1961 respectivement.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud ^a	Mali
Algérie	Maroc
Angola	Maurice
Bénin	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burundi	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	République-Unie du Cameroun
Egypte	Rwanda
Ethiopie	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Sénégal
Gambie	Seychelles
Ghana	Sierra Leone
Guinée	Sierra Leone
Guinée-Bissau	Somalie
Guinée équatoriale	Soudan
Haute-Volta	Swaziland
Jamahiriya arabe libyenne	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Madagascar	Zaire
Malawi	Zambie

Membres associés

Les territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles africaines)

Etats assumant les relations internationales des territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles africaines)*

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil en date du 6 juillet 1962.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Egypte	Qatar
Emirats arabes unis	République arabe syrienne
Iraq	Yémen
Jordanie	Yémen démocratique
Koweït	Organisation de libération de la Palestine

* Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a assisté à la quatorzième session de la Commission économique pour l'Afrique (mars 1979) en qualité de membre associé.

^a Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participerait pas aux travaux de la Commission jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, ait considéré que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Composition jusqu'au 31 juillet 1979	Composition à partir du 1 ^{er} août 1979	Mandat expirant le 31 juillet
Afghanistan	Afghanistan	1980
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1980
Barbade	Australie	1982
Brsil	Barbade	1980
Canada	Burundi	1982
Chili	Canada	1980
Etats-Unis d'Amérique	Chili	1980
France	Etats-Unis d'Amérique	1982
Ghana	France	1982
Inde	Ghana	1981
Italie	Hongrie	1982
Japon	Inde	1981
Jordanie	Jamahiriya arabe libyenne	1982
Maroc	Japon	1982
Norvège	Jordanie	1980
Pakistan	Pays-Bas	1982
Pays-Bas	Mexique	1982
Philippines	Norvège	1980
Pologne	Pakistan	1980
République socialiste soviétique de Biélorussie	Pays-Bas	1981
République-Unie de Tanzanie	Philippines	1981
République-Unie du Cameroun	République socialiste soviétique de Biélorussie	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Sénégal	Sénégal	1981
Suède	Somalie	1982
Suisse	Suède	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Suisse	1981
Venezuela	Swaziland	1981
Yougoslavie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Zambie	Venezuela	1981
	Yougoslavie	1980
	Zambie	1980

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS^c

Membres

Algérie	Liban
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Argentine	Maroc
Australie	Nicaragua
Autriche	Nigéria
Belgique	Norvège
Brsil	Ouganda
Canada	Pays-Bas
Chine	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Saint-Siège
Etats-Unis d'Amérique	Soudan
Finlande	Suède
France	Suisse
Grèce	Thaïlande
Iran	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie
Lesotho	Zaire

^c A sa 38^e séance plénière, le 1^{er} août 1979, le Conseil, agissant conformément à la résolution 33/25 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1978, a élu neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ont été élus les Etats suivants : Argentine, Finlande, Japon, Lesotho, Maroc, Nicaragua, Soudan, Thaïlande et Zaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PAYS DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Composition en 1979	Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1980
Argentine	Argentine	1980
Australie	Australie	1981
Autriche	Autriche	1981
Bangladesh	Bangladesh	1982
Belgique	Belgique	1982
Brésil	Brésil	1982
Burundi	Burundi	1981
Canada	Canada	1981
Chine	Chine	1980
Colombie	Colombie	1981
Congo	Congo	1982
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1981
Cuba	Cuba	1980
Egypte	Egypte	1980
Equateur	Equateur	1981
Espagne	Espagne	1981
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1980
Fidji	Fidji	1982
Finlande	Finlande	1982
France	France	1981
Gambie	Gambie	1981
Grèce	Grèce	1980
Indonésie	Indonésie	1981
Italie	Italie	1981
Japon	Japon	1980
Jordanie	Jordanie	1980
Kenya	Kenya	1980
Koweït	Koweït	1982
Madagascar	Madagascar	1982
Mexique	Mexique	1982
Norvège	Norvège	1982
Pakistan	Pakistan	1982
Pays-Bas	Pays-Bas	1982
Pologne	Pologne	1980
Roumanie	Roumanie	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1981
Sénégal	Sénégal	1981
Sierra Leone	Sierra Leone	1981
Suède	Suède	1980
Suisse	Suisse	1981
Swaziland	Swaziland	1982
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1980
Thaïlande	Thaïlande	1980
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Yémen démocratique	Yémen démocratique ..	1980

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE

Composition en 1979

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1979	Allemagne, République fédérale d' ..	1979
Bangladesh	1980	Angola	1981
Grèce	1980	Arabie saoudite	1980
Guatemala	1979	Australie	1980
Hongrie	1980	Brésil	1981
Irlande	1979	Canada	1980
Japon	1981	Egypte	1979
Niger	1981	Etats-Unis d'Amérique	1980
Norvège	1980		
Nouvelle-Zélande	1981		

COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE (suite)

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Pakistan	1981	France	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1979	Guinée	1979
Suède	1981	Inde	1980
Tunisie	1980	Kenya	1981
Zaïre	1979	Pays-Bas	1981
		Thaïlande	1981
		Trinité-et-Tobago	1979

Composition en 1980

Argentine	1982	Allemagne, République fédérale d' ..	1982
Bangladesh	1980	Angola	1981
Grèce	1980	Arabie saoudite	1980
Hongrie	1980	Australie	1980
Irlande	1982	Brésil	1981
Japon	1981	Canada	1980
Lesotho	1982	Cuba	1982
Mexique	1982	Egypte	1982
Niger	1981	Etats-Unis d'Amérique	1980
Norvège	1980	France	1982
Nouvelle-Zélande	1981	Inde	1980
Pakistan	1981	Kenya	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982	Pays-Bas	1981
Suède	1981	Sierra Leone	1982
Tunisie	1980	Thaïlande	1981

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Membres de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953, élus par le Conseil économique et social

Depuis le 2 mars 1977, les membres de l'Organe sont les suivants :

	Mandat expirant le 1 ^{er} mars ^u
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Daniel Bovet (Italie)	1982
Tadeusz L. Chruciński (Pologne)	1982
Ramón de la Fuente Muñiz (Mexique)	1980
Helmut E. Ehrhardt (Allemagne, République fédérale d')	1980
Sami Assaad Farag (Egypte) ^v	1980
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1980
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1982
Sükriü Kaymakçalan (Turquie)	1982
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1980
Paul Reuter (France)	1982
Jehan S. Saleh (Iran)	1982
Tsutomu Shimomura (Japon)	1980

^u Le mandat est normalement de cinq ans. Toutefois, conformément aux dispositions transitoires de l'article 20 du Protocole de 1972, le Conseil a décidé par tirage au sort lors de sa 2003^e séance, le 13 mai 1976, que les fonctions de six membres prendraient fin au bout de trois ans et celles des sept autres membres à l'expiration de cinq ans.

^v Nommé par le Conseil à la 2^e séance, le 9 février 1979, pour terminer le mandat de M. Ahmed W. Sadek (Egypte), qui a démissionné.

Membres à partir du 2 mars 1980

	<i>Mandat expirant le 1^{er} mars^u</i>
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Bela Böls (Hongrie)	1985
Daniel Bovet (Italie)	1982
Tadeusz L. Chrusciel (Pologne)	1982
Babakar S. M. Diop (Sénégal)	1985
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1985
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1982
Sükrü Kaymakçalan (Turquie)	1982
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1985
Victorio V. Olgún (Argentine)	1985
Paul Reuter (France)	1982
Jehan S. Saleh (Iran)	1982
Jasjit Singh (Inde)	1985

G. — Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme^w

Membres

Australie	Pakistan
Brésil	Pays-Bas
Cuba	Philippines
Egypte	République démocratique allemande
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Inde	Sénégal
Iran	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Venezuela
Madagascar	Yougoslavie
Mexique	
Niger	
Nigéria	
Norvège	
Ouganda	

^w Ses membres ont été désignés par le Président conformément à la résolution 2062 (LXII) du Conseil, en date du 12 mai 1977; voir la décision 1978/37 du Conseil, en date du 8 mai 1978.

Annexe III

CALENDRIER DES CONFERENCES ET DES REUNIONS POUR 1980 ET 1981*

1980

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
1. Janvier	Genève			OMS — Conseil exécutif (soixante-cinquième session)
2. Janvier (1 semaine)	Genève		CNUCED — Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international (neuvième session)	
3. Janvier (3 jours)	A déterminer	Réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales [résolution 1817 (LV) du Conseil]		
4. 7-18 janvier	New York	Commission des sociétés transnationales — Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		
5. 7-16 janvier	New York	Comité de la planification du développement, seizième session [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
6. 14-25 janvier	New York	Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (résolution 1979/47 du Conseil) ^a		
7. 7 janvier- 1 ^{er} février	Genève	Commission des droits de l'homme — auditions et élaboration du rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili (décision 1979/32 du Conseil) ^b		
8. 11 janvier	New York		Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	
9. 14-25 janvier	Genève	Commission des droits de l'homme — Groupe spécial d'experts créé en vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission (décisions 1979/33 et 1979/34 du Conseil) ^c		
10. 17-25 janvier	New York	Cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (résolution 1978/75 du Conseil)		

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
11. 21 janvier- 8 février	New Delhi		ONUDI — Troisième Con- férence générale	
12. 28 janvier- 8 février	New York		Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie interna- tionale du développement	
13. 28 janvier- 1 ^{er} février	Genève	Commission des droits de l'homme — Groupe des Trois créé conformément à la Convention interna- tionale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i> (art. IX de la Convention internationale sur l'élimination et la ré- pression du crime d' <i>apar- theid</i>) [résolution 1979/36 du Conseil] ^d		
14. 28 janvier- 1 ^{er} février	Genève	Commission des droits de l'homme — Groupe de travail chargé d'étudier les situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme [décision 231 (LXII) du Conseil]		
15. 28 janvier- 1 ^{er} février	Genève	Commission des droits de l'homme — Groupe de travail sur le projet de convention sur la torture et autres peines ou traite- ments cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1979/35 du Conseil) ^e		
16. Janvier-février	New York		Programme alimentaire mon- dial ONU/FAO — Con- férence pour les annonces de contributions	
17. 4 février- 4 mars	Genève			OMPI — Conférence diplo- matique pour la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
18. 11-22 février	New York	Groupe spécial de travail intergouvernemental d'ex- perts des normes interna- tionales de comptabilité et d'établissement des rap- ports (résolution 1978/44 du Conseil) ^f		
19. 5-8 février	New York	Conseil économique et so- cial (session d'organisa- tion pour 1980) [annexe de la résolution 1949 (LVIII) et décision 1978/ 72 du Conseil]		
20. 11-15 février	New York		PNUD — Conseil d'admi- nistration	
21. 11-20 février	Vienne	Commission des stupéfiants (sixième session extraordi- naire) [résolution 1979/6 du Conseil] ^g		
22. 11-22 février	Wellington, Nouvelle- Zélande	Neuvième Conférence carto- graphique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique [résolution 2049 (LXII) du Conseil]		

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA. C</i>
23. 11-22 février	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses — Groupe de rapporteurs, vingt-cinquième session (résolution 1979/42 du Conseil) ^h		
24. 4 février-14 mars	Genève	Commission des droits de l'homme (trente-sixième session) [résolution 9 (II) du Conseil]		
25. 19-20 février	New York		PNUD — Conseil d'administration (Groupe d'étude des diverses possibilités de rendre le financement plus stable et plus sûr)	
26. 25 février-5 mars	A déterminer	Commission de la condition de la femme (vingt-huitième session) [résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil]		
27. Février-mars	Genève			OIT — Conseil d'administration (deux cent douzième session)
28. Février-mars	Genève		CNUCED — Groupe consultatif du Centre CNUCED/GATT du commerce international (treizième session)	
29. 3-7 mars	Vienne			AIEA — Conseil des gouverneurs
30. 3-7 mars	New York		Comité des droits de l'homme — Groupe de travail chargé d'examiner les communications	
31. 3-7 mars	A déterminer		Comité consultatif sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	
32. 3 mars-3 avril	Montréal			OACI — Conseil (quatre-vingt-dix-neuvième session)
33. 10-28 mars	New York		Comité des droits de l'homme (neuvième session)	
34. 17-21 mars	Genève			OMPI — Comité permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
35. 17 mars-4 avril	New York	Groupe spécial d'experts des projections à court et à moyen terme sur l'économie mondiale (projet LINK) [résolution 2090 (LXIII) du Conseil et résolution 31/182 de l'Assemblée générale]		
36. 17-28 mars	New York	Commission des sociétés transnationales — Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		
37. 20-24 mars	Genève			OMPI — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
38. 24 mars- 4 avril	New York	Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (résolution 1979/45 du Conseil)		
39. 24 mars- 11 avril	New York		Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (vingt et unième session)	
40. Mars (2 semaines)	Vienne		Organe international de contrôle des stupéfiants	
41. Mars	Bangkok	CESAP (trente-sixième session) [résolution 37 (IV), 69 (V), 414 C.I (XIII) et 723 B (XXVIII) du Conseil]		
42. Mars/avril	A déterminer	Comité administratif de coordination (première session ordinaire de 1980) [résolution 13 (III) du Conseil]		
43. Mars-avril (1 semaine)	Genève		CNUCED — Groupe de travail du budget-programme et plan à moyen terme	
44. Mars-avril (1 jour)	Genève		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (dix-neuvième session) [deuxième partie]	
45. Mars-avril	Genève	CEE (trente-cinquième session) [résolution 36 (IV) du Conseil]		
46. Avril (2 semaines)	Vienne		ONUDI — Comité permanent du Conseil du développement industriel (quatorzième session)	
47. Avril	Bagdad	CEAO (septième session) [résolution 1818 (LV) du Conseil]		
48. 3-8 avril	Addis-Abeba	CEA — Comité préparatoire plénier [résolution 671 (XXV) du Conseil]		
49. 7-18 avril	New York		Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement	
50. 8 avril-2mai	New York	Conseil économique et social (première session ordinaire de 1980) [résolution 1949 (LVIII) du Conseil, annexe]		
51. 9-12 avril	Addis-Abeba	CEA — Sixième Réunion de la Conférence des ministres (quinzième session de la Commission) [résolution 671 (XXV) du Conseil]		
52. 14 avril- 16 mai	Genève		CNUCED — Conférence des Nations Unies sur l'étain	
53. 16-29 avril	Nairobi		PNUE — Conseil d'administration (huitième session)	
54. 30 avril-6 juin	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (cent neuvième session)
55. Avril ou mai (2 semaines)	Rome		Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (neuvième session)	

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
56. Avril-mai (2 semaines)	Vienne		ONU — Conseil du développement industriel (quatorzième session)	
57. Mai	Londres			OMCI — Conseil
58. Mai	Berne			UPU — Conseil exécutif
59. Mai	Genève			OMS — Assemblée mondiale de la santé (trente-troisième session) et Conseil exécutif (soixante-sixième session)
60. Mai	Genève			UIT — Conseil d'administration (trente-cinquième session)
61. 5-14 mai	Mexico ¹	Commission des établissements humains (troisième session) [résolution 1978/1 du Conseil]		
62. 5 mai-13 juin	New York	Comité du programme et de la coordination (vingtième session) [résolutions 2008 (LX) et 2019 (LXI) du Conseil]		
63. 12-21 mai	New York	Commission des sociétés transnationales (sixième session) [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		
64. 19-30 mai	New York		FISE — Conseil d'administration, Comité de l'administration et des finances et Comité du programme	
65. 29 mai-7 juin	Genève		PNUD — Conseil d'administration (Comité budgétaire et financier)	
66. Mai/juin (2½ semaines)	Vienne		Organe international de contrôle des stupéfiants	
67. Mai/juin	Genève			OMM — Comité exécutif (trente-deuxième session)
68. Mai/juin	Genève			OIT — Conseil d'administration (deux cent treizième session)
69. Juin	Genève			OIT — Conférence générale
70. Juin	Tokyo		Conseil de l'Université des Nations Unies (quatorzième session)	
71. 2-4 juin	Genève		PNUD — Conseil d'administration (Groupe de travail intergouvernemental des dépenses d'appui)	
72. 2-27 juin	Montréal			OACI — Conseil (centième session)
73. 2-30 juin	Genève		PNUD — Conseil d'administration (vingt-septième session)	
74. 16-20 juin	Vienne			AIEA — Conseil des gouverneurs
75. 16-27 juin	New York		Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement	

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
76. 30 juin- 1er juillet	Genève	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination [résolutions 1090 G (XXXIX), 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du Conseil]		
77. Juin/juillet (4 jours)	Genève	Réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales [résolution 1817 (LV) du Conseil]		
78. Juin/juillet (3 jours)	Genève	Comité administratif de coordination (deuxième session ordinaire de 1980)		
79. Juillet/août (3 jours)	Genève	Commission des droits de l'homme — Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission (décisions 1979/33 et 1979/34 du Conseil)		
80. 2-25 juillet	Genève	Conseil économique et social (deuxième session ordinaire de 1980) [résolution 1949 (LVIII) du Conseil, annexe]		
81. 7-11 juillet	Genève		Comité des droits de l'homme — Groupe de travail chargé d'examiner les communications	
82. 7-11 juillet	New York	Commission océanographique intergouvernementale — Groupe de travail [résolution 1893 (LVII) du Conseil]		
83. 14-30 juillet	Copenhague		Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix	
84. 14 juillet- 1er août	Genève		Comité des droits de l'homme (dixième session)	
85. Juillet/ septembre	A déterminer			FAO — Conférences régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Extrême-Orient, l'Europe, l'Amérique latine et le Proche-Orient
86. 4-8 août	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses — Groupe d'experts des matières explosives (vingtième session) [résolution 1979/42 du Conseil] ^a		
87. 4-15 août	Genève	Commission des droits de l'homme — Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités — Groupe de travail chargé d'examiner les communications [résolution 1503 (XLVIII) du Conseil]		
88. 4-22 août	New York		Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (vingt-deuxième session)	

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
89. 11-15 août	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses — Groupe de rapporteurs (vingt-sixième session) [résolution 1979/42 du Conseil]		
90. 13-15 août	Genève	Commission des droits de l'homme — Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités — Groupe des Cinq sur l'esclavage [résolution 16 (LVI) du Conseil]		
91. 18 août-12 septembre	Genève	Commission des droits de l'homme — Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (trente-troisième session) [résolution 9 (II) du Conseil]		
92. 25 août-5 septembre	Caracas		Sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants	
93. 26 août-12 septembre	Genève		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (vingtième session, première partie)	
94. Septembre (2 semaines)	A déterminer	Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (sixième session) [résolution 415 (V) de l'Assemblée générale et résolution 1584 (L) du Conseil]		
95. Septembre	Maroc			OMS — Comité régional de l'Europe
96. Septembre	Iraq			OMS — Comité régional de la Méditerranée orientale
97. Septembre	Manille			OMS — Comité régional du Pacifique occidental
98. 2-5 septembre	A déterminer		Comité consultatif du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	
99. Septembre	Montréal			OACI — Assemblée
100. 8-12 septembre	A déterminer	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme — Conseil d'administration		
101. 10-19 septembre	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (cent dixième session)
102. 12 septembre	New York		Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	
103. 22-26 septembre	Vienne			AIEA — Conférence générale
104. 22-30 septembre	Genève			OMPI — Organes directeurs
105. 24 septembre-28 octobre	Belgrade			UNESCO — Conférence générale (vingt et unième session)

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
106. Fin septembre	Washington, D. C.			FMI/Banque mondiale — Réunions annuelles des conseils des gouverneurs
107. Septembre/ octobre	A déterminer			OMS — Comités régionaux de l'Afrique, des Améri- ques et de l'Asie du Sud- Est
108. Octobre (10 jours)	Genève		HCR — Comité exécutif	
109. Octobre (3 jours)	New York	Comité administratif de co- ordination (troisième ses- sion ordinaire de 1980)		
110. Octobre (1 semaine)	Londres			OMCI — Conseil
111. 9 octobre- 3 novembre	Vienne		Organe international de con- trôle des stupéfiants	
112. 13-17 octobre	Genève		Comité des droits de l'hom- me — Groupe de travail chargé d'examiner les com- munications	
113. 20-31 octobre	Genève		Comité des droits de l'hom- me (onzième session)	
114. Octobre/ novembre	Rome		Comité des politiques et pro- grammes d'aide alimentai- re (dixième session)	
115. Octobre/ novembre	New York	Conseil économique et so- cial (reprise de la seconde session ordinaire de 1980) [résolution 1949 (LVIII) du Conseil, annexe]		
116. Novembre (2 semaines)	Rome			FAO — Conseil (78 ^e ses- sion)
117. Novembre	Genève			UIT — Assemblée plénière (CCITT)
118. Novembre (2 jours)	New York		Conférence des Nations Unies de 1980 pour les annon- ces de contributions aux activités de développement	
119. 6-17 novembre	Genève			OIT — Conseil d'adminis- tration (214 ^e session)
120. 17 novembre- 19 décembre	Montréal			OACI — Conseil (101 ^e ses- sion)
121. Novembre/ décembre	Vienne		ONUDI — Comité perma- nent du Conseil du déve- loppement industriel (15 ^e session)	
122. Décembre (1 semaine)	Tokyo		Conseil de l'Université des Nations Unies (15 ^e ses- sion)	
123. 1 ^{er} -10 décem- bre	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchan- dises dangereuses (11 ^e ses- sion) [résolutions 1488 (XLVIII) et 1979/42 du Conseil]		
124. A déterminer	Capitale d'un pays de la région	Commission des stupéfiants — Sous-Commission du trafic illicite et des pro- blèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient [résolution 1776 (LIV) du Conseil]		

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
125. A déterminer	Capitale d'un pays de la région	Commission des stupéfiants — Septième réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants des pays de la région de l'Extrême-Orient [résolution 1845 (LVI) du Conseil]		
126. A déterminer	A déterminer	Commission des sociétés transnationales — Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite [résolution 1913 (LVII) du Conseil] ^j		
127. A déterminer	New York	Comité de la planification du développement — Groupe de travail I [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
128. A déterminer	Genève	Comité de la planification du développement — Groupe de travail II [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
129. A déterminer	New York	Comité de la planification du développement — Groupe de travail III [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
130. A déterminer	A déterminer	Conférence de plénipotentiaires sur l'adoption d'un accord international sur les paiements illicites ^k		
131. A déterminer	A déterminer		Conseil mondial de l'alimentation (6 ^e session)	
132. A déterminer (1 semaine)	Genève		PNUD — Réunion de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement	
133. A déterminer	New York		PNUD — Réunion consultative interorganisations	
134. A déterminer	A déterminer		Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral	
135. A déterminer	Genève		CNUCED — Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (7 ^e session)	
136. A déterminer	Genève		CNUCED — Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés (3 ^e session)	
137. Selon les besoins (15 semaines au maximum)	Genève		CNUCED — Conférences et autres réunions sur les produits de base	
138. Le cas échéant (1 à 2 semaines)	Genève		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (session extraordinaire au niveau ministériel précédé par une réunion de hauts responsables)	
139. A déterminer (2 semaines)	Genève		CNUCED — Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes (7 ^e session)	

<i>Dates (1980)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
140. A déterminer	Genève		CNUCED — Commission de la coopération économique entre pays en développement (3 ^e session)	
141. A déterminer (1 semaine)	Genève		CNUCED — Comité du tungstène (13 ^e session)	
142. A déterminer (2 semaines)	Genève		CNUCED — Comité spécial des préférences (9 ^e session)	

1981

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
143. Janvier	Genève			OMS — Conseil exécutif (67 ^e session)
144. Janvier (1 semaine)	Genève		CNUCED — Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT (10 ^e session)	
145. 5-16 janvier	New York	Commission des sociétés transnationales — Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		
146. 12-23 janvier	A déterminer	Commission des droits de l'homme — Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission (décisions 1979/33 et 1979/34 du Conseil)		
147. 26 janvier-4 février	New York	Commission de la population (21 ^e session) [résolutions 150 (VII) et 1147 (XLI) du Conseil]		
148. Janvier (3 jours)	A déterminer	Réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales [résolution 1817 (LV) du Conseil]		
149. Février (1 semaine)	Monrovia	CEA — Comité préparatoire plénier [résolution 671 (XXV) du Conseil]		
150. Février (1 semaine)	Monrovia	CEA — Septième réunion de la Conférence des ministres, 16 ^e session de la Commission [résolution 671 (XXV) du Conseil]		
151. 26-30 janvier	Genève	Commission des droits de l'homme — Groupe des Trois créé conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (art. IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid)		

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
152. 26-30 janvier	Genève	Commission des droits de l'homme — Comité spécial des rapports périodiques [résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil]		
153. 3-6 février	New York	Conseil économique et social (session d'organisation pour 1981) [résolution 1949 (LVIII), annexe et décision 1978/72 du Conseil]		
154. 2-11 février	Vienne	Commission des stupéfiants (29 ^e session) [résolution 9 (I) du Conseil]		
155. 2 février-13 mars	Genève	Commission des droits de l'homme (37 ^e session) [résolution 9 (II) du Conseil]		
156. A déterminer	New York	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales [résolutions 3 (II) et 1296 (XLIV) du Conseil]		
157. 9-19 février	New York	Commission du développement social (27 ^e session) [résolutions 10 (II), 1139 (XLI) et 1147 (XLI) du Conseil]		
158. 17-27 février	New York	Neuvième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques [résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil et décision du Conseil adoptée à sa 1854 ^e séance, le 4 mai 1973, lors de la 54 ^e session]		
159. Février (1 semaine)	A déterminer	CEA — Comité technique d'experts [résolution 671 (XXV) du Conseil]		
160. 17-26 février	New York	Commission de statistique (21 ^e session) [résolutions 8 (I), 8 (II) et 1566 (L) du Conseil]		
161. Février/mars	Genève			OIT — Conseil d'administration (215 ^e session)
162. Février/mars	Vienne			AIEA — Conseil des gouverneurs
163. Février/mars	Genève		CNUCED — Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT (14 ^e session)	
164. Mars (1 semaine)	New York		Commission des droits de l'homme — Groupe de travail chargé d'examiner les communications concernant les droits de l'homme	
165. Mars (3 semaines)	New York		Commission des droits de l'homme (12 ^e session)	
166. Mars	A déterminer	CESAP (37 ^e session) [résolutions 37 (IV), 69 (V), 414 C.1 (XIII) et 723 B.II (XXVIII) du Conseil]		

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
167. Mars (2 semaines)	Vienne		Organe international de contrôle des stupéfiants	
168. 2-13 mars	New York	Commission des sociétés transnationales — Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		
169. 2-20 mars	New York	Groupe spécial d'experts des projections à court et à moyen terme sur l'économie mondiale (projet LINK) [résolutions 2090 (LXIII) du Conseil et 31/182 de l'Assemblée générale]		
170. 2 mars- 3 avril	Montréal			OACI — Conseil (102 ^e session)
171. 9-13 mars	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses — Groupe de rapporteurs (27 ^e session) [résolution 1979/42 du Conseil] ^a		
172. 16-20 mars	A déterminer		Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	
173. 18-22 mars	Genève			OMPI — Comité permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
174. 21-25 mars	Genève			OMPI — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits connexes
175. 23 mars- 1 ^{er} avril	New York	Comité de la planification du développement (17 ^e session) [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
176. 23 mars- 10 avril	New York ou Genève		Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (23 ^e session)	
177. Mars/avril	Genève		CNUCED — Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme	
178. Mars/avril (1 jour)	Genève		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (20 ^e session, deuxième partie)	
179. Mars/avril (3 jours)	A déterminer	Comité administratif de coordination (1 ^{re} session ordinaire de 1981)		
180. Mars/avril	Genève	CEE (36 ^e session) [résolution 36 (IV) du Conseil]		
181. 6-17 avril	New York	Commission des sociétés transnationales — Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
182. 14 avril-8 mai	New York	Conseil économique et social (1 ^{re} session ordinaire de 1981) [résolution 1949 (LVIII), annexe]		
183. Avril	A déterminer	CEPAL (19 ^e session) [résolutions 106 (VI), 234 B (IX), 414 C.1 (XIII) et 723 C (XXVIII) du Conseil]		
184. Avril	Bagdad	CEAO (8 ^e session) [résolution 1818 (LV) du Conseil]		
185. Avril	Nairobi	Commission des établissements humains (4 ^e session) [résolution 1978/1 du Conseil]		
186. Avril/mai	Nairobi		PNUE — Conseil d'administration (9 ^e session)	
187. Avril/mai	Rome		Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (11 ^e session)	
188. Avril/mai	Genève			UIT — Conseil d'administration (36 ^e session)
189. Avril/mai	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (111 ^e session)
190. Mai	Genève			OMS — Assemblée mondiale de la santé (34 ^e session) et Conseil exécutif (68 ^e session)
191. Mai	Berne			UPU — Conseil exécutif
192. Mai (2 semaines)	New York		FISE — Conseil d'administration, Comité de l'administration et des finances et Comité du programme	
193. Mai/juin	Genève			OMM — Comité exécutif (33 ^e session)
194. Mai/juin	Genève			OIT — Conseil d'administration (216 ^e session)
195. Mai/juin	Londres			OMCI — Conseil
196. 2-18 mai	Vienne		ONUDI — Conseil du développement industriel (15 ^e session)	
197. 4-29 mai	New York	Comité du programme et de la coordination (21 ^e session) [résolutions 2008 (LX) et 2019 (LXI) du Conseil]		
198. 18-28 mai	New York	Commission des sociétés transnationales (7 ^e session) [résolution 1913 (LVII) du Conseil]		
199. 18-28 mai	New York	Comités des ressources naturelles (7 ^e session) [résolutions 1535 (XLIX) et 1621 A (LI) du Conseil]		
200. Mai/juin (2½ semaines)	Vienne		Organe international de contrôle des stupéfiants	
201. Juin			Conseil de l'Université des Nations Unies (16 ^e session)	

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
202. Juin (4 semaines)	New York		PNUD — Conseil d'administration (28 ^e session)	
203. Juin (3 semaines)	New York		PNUD — Conseil d'administration — Comité budgétaire et financier	
204. Juin	Rome			FAO — Conseil (79 ^e session)
205. Juin	Vienne			AIEA — Conseil des gouverneurs
206. Juin	Genève			OIT — Conférence générale
207. 1 ^{er} -5 juin	New York		PNUD — Réunion de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement	
208. 1 ^{er} -26 juin	Montréal			OACI — Conseil (103 ^e session)
209. 29-30 juin	Genève	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination [résolutions 1090 G (XXXIX), 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du Conseil]		
210. Juin/juillet (3 jours)	Genève	Comité administratif de coordination (2 ^e session ordinaire de 1981).		
211. Juin/juillet (4 jours)	Genève	Réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales [résolution 1817 (LV) du Conseil]		
212. Juillet (1 semaine)	Genève		Comité des droits de l'homme — Groupe de travail chargé d'examiner les communications	
213. 1 ^{er} -24 juillet	Genève	Conseil économique et social (2 ^e session ordinaire de 1981) [résolution 1949 (LVIII) du Conseil, annexe]		
214. 6-10 juillet	New York	Commission océanographique intergouvernementale — Groupe de travail [résolution 1893 (LVII) du Conseil]		
215. 27 juillet- 7 août			Sous-Comité préparatoire pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	
216. Juillet/août (3 semaines)	Genève		Comité des droits de l'homme (13 ^e session)	
217. 3-7 août	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses — Groupe d'experts en matières et objets explosibles (21 ^e session) [résolution 1979/42 du Conseil] ^a		
218. 3-14 août	Genève	Commission des droits de l'homme — Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités — Groupe de travail chargé d'examiner les communications [résolution 1503 (XLVIII) du Conseil]		

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
219. 3-21 août	New York		Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (24 ^e session)	
220. 10-14 août	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses — Groupe de rapporteurs (28 ^e session) [résolution 1979/42 du Conseil] ^a		
221. 12-14 août	Genève	Commission des droits de l'homme — Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités — Groupe des Cinq sur l'esclavage [décision 16 (LVI) du Conseil]		
222. 17 août-10 septembre	Genève	Commission des droits de l'homme — Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (34 ^e session) [résolution 9 (II) du Conseil]		
223. 31 août-4 septembre	A déterminer		Comité consultatif du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	
224. Septembre (1 semaine)	Vienne			AIEA — Conférence générale
225. Septembre	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (112 ^e session)
226. Septembre	Séoul			OMS — Comité régional du Pacifique occidental
227. 8-11 septembre	New York	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme — Conseil d'administration		
228. 23 septembre-1 ^{er} octobre	Genève			OMPI — Organes directeurs
229. Fin septembre	Washington, D. C.			FMI/Banque mondiale — Réunions annuelles des conseils des gouverneurs
230. Septembre/octobre	A déterminer			OMS — Comités régionaux de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie du Sud-Est, de l'Europe et de la Méditerranée orientale
231. Octobre (3 jours)	New York	Comité administratif de coordination (3 ^e session ordinaire de 1981)		
232. Octobre (2 jours)	Genève	Commission de statistique — Groupe de travail des programmes statistiques internationaux et de la coordination (9 ^e session) [résolution 1306 (XLIV) du Conseil]		
233. Octobre (10 jours)	Genève		HCR — Comité exécutif	
234. Octobre (1 semaine)	Genève		Comité des droits de l'homme — Groupe de travail chargé d'examiner les communications	

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
235. Octobre (2-3 semaines)	Genève		Comité des droits de l'homme (14 ^e session)	
236. Octobre/ novembre (3½ semaines)	Vienne		Organe international de contrôle des stupéfiants	
237. Octobre/ novembre	Rome		Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (12 ^e session)	
238. Octobre/ novembre	New York	Conseil économique et social (reprise de la seconde session ordinaire de 1981) [résolution 1949 (LVIII), annexe, du Conseil]		
239. Novembre	Londres			OMCI — Assemblée
240. Novembre	Londres			OMCI — Conseil
241. Novembre	Genève			OIT — Conseil d'administration (217 ^e session)
242. Novembre	New York		Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, 1981	
243. Novembre (1 semaine)	Rome			FAO — Conseil (80 ^e session)
244. Novembre (3 semaines)	Rome			FAO — Conférence (21 ^e session)
245. Novembre (1-2 jours)	Rome			FAO — Conseil (81 ^e session)
246. 16 novembre- 18 décembre	Montréal			OACI — Conseil (104 ^e session)
247. Novembre/ décembre	Vienne		ONUDI — Comité permanent du Conseil du développement industriel	
248. Décembre	A déterminer		Conseil de l'Université des Nations Unies (17 ^e session)	
249. 7-18 décembre	Genève	Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement [résolutions 1273 (XLIII) et 1765 (LIV) du Conseil]		
250. A déterminer	New York	Comité de la planification du développement — Groupe de travail I [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
251. A déterminer	Genève	Comité de la planification du développement — Groupe de travail II [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
252. A déterminer	New York	Comité de la planification du développement — Groupe de travail III [résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil]		
253. A déterminer	A déterminer		Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	
254. A déterminer	A déterminer		Conseil mondial de l'alimentation (7 ^e session)	
255. A déterminer	Genève		PNUD — Réunion consultative interorganisations	
256. A déterminer	Genève		CNUCED — Comité du tungstène	

<i>Dates (1981)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA C</i>
257. A déterminer	Genève		CNUCED — Comité spécial des préférences	
258. Selon les besoins	Genève		Conférences sur les produits de base et autres réunions sur les produits de base	
259. A déterminer	Capitale d'un pays de la région	Commission des stupéfiants — Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient [résolution 1776 (LIV) du Conseil]		
260. A déterminer	Capitale d'un pays de la région	Commission des stupéfiants — 7 ^e Réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient [résolution 1845 (LVI) du Conseil]		

* Le programme du Conseil économique et social, tel que celui-ci l'a approuvé par sa décision 1979-81 du 3 août 1979 et modifié par la suite par diverses décisions, est présenté dans la colonne A, où l'on a également indiqué pour chaque réunion la décision qui l'autorise. Dans les colonnes B et C figurent respectivement les réunions des organes connexes compétents en matière économique et sociale et en matière de droits de l'homme et les réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA ainsi que certaines réunions convoquées sous les auspices de ces organisations. Les dates d'un certain nombre de ces réunions sont provisoires et susceptibles d'être modifiées par les organes directeurs intéressés. Le calendrier ne fait pas état de réunions de groupes d'experts, séminaires, etc., convoqués par le Secrétaire général dans le cadre du programme de travail dont il est chargé.

^a Sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a décidé de créer un Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies qui se réunirait à temps pour pouvoir présenter un rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1980 (résolution 1979/45 du Conseil).

^b Le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 11 (XXXV), en réponse à la résolution 33/175 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1978, d'autoriser le Président de la Commission à nommer M. Abdoulaye Diéye rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili et à désigner comme experts agissant à titre personnel M. Felix Ermacora et M. Waleed M. Sadi pour étudier la question du sort des personnes portées manquantes ou disparues au Chili (décision 1979/32 du Conseil).

^c Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme [résolution 12 (XXXV)], le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission de proroger le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (décision 1979/34 du Conseil).

^d Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme [résolution 22 (XXXV)], le Conseil a autorisé la tenue de réunions ordinaires de la Commission pendant une durée de six semaines chaque année, avec une semaine supplémentaire pour des réunions de groupes de travail (résolution 1979/36 du Conseil).

^e Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme [résolution 18 (XXXV)], le Conseil a autorisé la réunion d'un groupe de travail, ouvert à tous les membres et observateurs, pendant une période d'une semaine avant la trente-sixième session de la Commission des droits de l'homme en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention sur la torture (résolution 1979/35 du Conseil).

^f Comme suite à la recommandation formulée par la Commission des sociétés transnationales à sa quatrième session, le Conseil a approuvé la création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports composé de 34 membres que le Conseil élirait à sa seconde session ordinaire de 1979 (résolution 1979/44 du Conseil).

^g Sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil a décidé, en principe, qu'il était justifié de convoquer une session extraordinaire de la Commission en 1980 (résolution 1979/6 du Conseil).

^h Sur la recommandation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, qui figure au paragraphe 113 du rapport du Comité sur sa dixième session (ST/SG/AC.10/4), le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser des réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires afin de réaliser des progrès satisfaisants dans l'harmonisation des codes et règlements en matière de transport des marchandises dangereuses ainsi que dans les études sur la possibilité d'élaborer une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses (résolution 1979/42 du Conseil).

ⁱ Voir le rapport de la Commission des établissements humains sur sa deuxième session (A/34/8, chap. VII, par. 135).

^j Dans le rapport du premier Comité (économique) dont le Conseil était saisi à sa seconde session ordinaire de 1979, le Comité a recommandé au Conseil d'autoriser le Groupe de travail intergouvernemental à tenir en 1980 trois sessions supplémentaires, d'une durée de deux semaines chacune (voir E/1979/123, projet de décision).

^k Le Conseil a examiné cette question à sa seconde session ordinaire de 1979. Dans son rapport, le premier Comité (économique) a recommandé au Conseil de transmettre à l'Assemblée générale, pour plus ample examen, à sa trente-quatrième session les projets de résolution (E/1979/C.1/L.6 et E/1979/C.1/L.10) relatifs à la question (voir E/1979/123, projet de décision).

Annexe IV

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79^a AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE

PARTICIPATION À TITRE PERMANENT

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique [résolution 33/18 de l'Assemblée générale].

Communauté économique européenne [résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale].

Conférence islamique [résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale].

Conseil d'assistance économique mutuelle [résolution 3209 (XXIX) de l'Assemblée générale].

Ligue des Etats arabes [résolution 477 (V) de l'Assemblée générale].

Organisation de l'unité africaine [résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale].

Organisation des Etats américains [résolution 253 (III) de l'Assemblée générale].

^a Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent, et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale).

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'Europe.

Conseil de l'unité économique arabe.

Organisation de coopération et de développement économiques.

Organisation de coopération régionale pour le développement.

Organisation des pays exportateurs de pétrole.

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

PARTICIPATION À TITRE SPÉCIAL

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile.

Secrétariat international du service volontaire.

Organisation désignée en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales.

Organisation désignée en vertu de la décision 1979/10

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
